

Étude préalable d'aménagement foncier de la commune de BISSERT



Sommaire

Préambule	6
1^{ERE} PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
I. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE	8
A. Situation administrative et géographique	8
B. Démographie.....	12
C. Population active	14
D. Activités économiques	14
E. Servitudes d'utilité publique	15
F. Équipements et réseaux	18
1. Eau et assainissement	18
2. Équipements scolaires.....	18
3. Réseaux de transport	18
4. Chemins :	20
G. Tourisme – Loisirs.....	23
H. Patrimoine archéologique et historique	23
II. ACCES.....	26
III. PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX	28
IV. PLANS ET PROGRAMMES.....	28
A. Documents d'urbanisme	28
B. Autres documents	31
A. Climatologie	34
1. Températures.....	34
2. Précipitations	34
2. Ensoleillement	35
3. Vents.....	35
C. Topographie.....	36
D. Géologie et hydrogéologie	39
E. Pédologie	41
F. Hydrologie	42
1. Eaux souterraines.....	42
Eaux superficielles.....	42
2.....	42
3. Risques naturels et anthropiques	51
G. Occupation des sols.....	57
H. Milieux naturels et habitats	59
1. Espaces Naturels Remarquables	59
2. ZNIEFF	62
3. Liste communale faunistique	70
4. Liste communale floristique	71
5. Espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Action	73
6. Habitats naturels.....	77
7. Inventaires Faune-Flore.....	80
8. Trame Verte et Bleue	87

9. Haies	91
I. Paysage.....	97
J. Foncier.....	104
K. Agriculture	111
L. Synthèse	118
2^{EME} PARTIE : PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS	120
I. CHOIX DE LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER	121
A. BESOIN EN AMÉNAGEMENT FONCIER.....	121
B. RAPPEL DES MODES D'AMENAGEMENT FONCIER.....	122
E. PERIMETRE RETENU PAR LA CCAF :	131
II. RECOMMANDATIONS EN TERMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	131
III. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.....	132
IV. AGRICULTURE.....	134
V. RESEAU DE CHEMINS.....	135
VI. MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES	135
VII. RECOMMANDATIONS POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE	137
A. ENJEUX NATURA 2000	137
B. LE MILIEU NATUREL.....	137
C. BESOIN D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	138
D. PROTECTIONS AU TITRE DU L 121-19 DU CPRM	140
E. LE PAYSAGE.....	140
F. LES RISQUES.....	141
CONCLUSION.....	142
ANNEXES	143

Table des Cartes

Carte 1 : Localisation de BISSERT dans la CC de l'Alsace Bossue.....	8
Carte 2 : Situation de BISSERT dans le Bas-Rhin.....	9
Carte 3 : Localisation du territoire de BISSERT.....	11
Carte 4 : Réseaux et servitudes.....	17
Carte 5 : Tracé du canal de la Sarre.....	20
Carte 6 : Routes et chemins.....	22
Carte 7 : Patrimoine historique et de loisirs.....	25
Carte 8 : Organisation du village.....	26
Carte 9 : Accès à la commune de BISSERT.....	27
Carte 10 : Projet de zonage du PLU (ensemble de la commune).....	29
Carte 11 : Projet de zonage du PLU (village et ses abords).....	30
Carte 12 : Carte du relief.....	38
Carte 13 : Formations géologiques.....	40
Carte 14 : Grands types de formations pédologiques de la commune de BISSERT.....	41
Carte 15 : Afflux d'eau en amont du village lors de fortes précipitations.....	44
Carte 16 : Problème hydraulique dans le bas du village.....	45
Carte 17: Hydrologie sur le territoire de BISSERT.....	46
Carte 18 : Extrait de la carte de l'État-major (1820-1866) au droit de BISSERT.....	47
Carte 19 : Zones à dominantes humides (Source : base de données CIGAL).....	48
Carte 20 : Dents creuses ayant fait l'objet d'une étude des zones humides (Carte ECOLOR).....	49
Carte 21 : PPRi de la vallée de la Sarre (extrait).....	52
Carte 22 : Zones de remontée de la nappe.....	53
Carte 23 : Zones d'aléa retrait-gonflement des argiles.....	55
Carte 24 : Sensibilité à l'érosion sur la commune de BISSERT.....	56
Carte 25 : Occupation du sol.....	58
Carte 26 : Sites Natura 2000.....	61
Carte 27 : Milieux naturels remarquables inventoriés.....	67
Carte 28 : Sites gérés par le CSA.....	69
Carte 29 : Localisation des espèces végétales protégées observées en 2016 dans la Honau : Vulpin urticulé (<i>Alopecurus rendlei</i>), Vulpin genouillé (<i>Alopecurus geniculatus</i>), (Orge faux- seigle) <i>Hordeum secalinum</i> , Oenanthe fistuleuse (<i>Oenanthe fistulosa</i>), sanguisorbe officinale (<i>Sanguisorba officinalis</i>), Laiche des renards (<i>Carex vulpina</i>), (Source : Conservatoire Botanique d'Alsace).....	72
Carte 30 : Enjeux liés au Milan royal sur la commune de BISSERT.....	74
Carte 31 : Enjeux liés au Sonneur à ventre jaune sur la commune de BISSERT.....	74
Carte 32 : Enjeux liés aux Pies grièche grise et à tête rousse sur la commune de BISSERT.....	75
Carte 33 : Zone d'habitat favorable à l'Azuré des paluds sur BISSERT (Source : PNRVN, CCAB).....	76
Carte 34 : Localisation des populations de Râle des genêts en 2009.....	77
Carte 35 : Habitats naturels.....	79
Carte 36 : Inventaires faunistiques 2022.....	84
Carte 37 : Inventaires faunistiques et floristiques 2023.....	85
Carte 38 : Faune-Flore patrimoniales.....	86
Carte 39 : Trame verte et bleue du SRC.....	88
Carte 40 : Trame verte et bleue du SCoT.....	89
Carte 41 : Trame verte et bleue locale (extrait du projet de PLU).....	90
Carte 42 : Hiérarchisation des haies.....	94
Carte 43 : Synthèse des enjeux milieu naturel.....	95
Carte 44 : Unités paysagères.....	103
Carte 45 : Propriétés foncières de plus de 1ha.....	106
Carte 46 : Propriétés institutionnelles.....	107
Carte 47 : Monoparcellaire.....	108
Carte 48 : Répartition des propriétés des comptes cadastraux de plus de 10 parcelles.....	109

Carte 49 : Répartition des propriétés des comptes cadastraux en fonction de leur superficie (plus de 10ha).....	110
Carte 50 : îlots d'exploitation agricole.	113
Carte 51 : Parcelles exploitées en Agriculture Biologique.	117
Carte 52 : Périmètre d'AFAFE proposé.....	130
Carte 53 : Recommandations pour la gestion des eaux.	133
Carte 54 : Évolution du réseau de chemins.	136
Carte 55 : Recommandations pour la préservation du milieu naturel et du paysage.	139

Table des Figures

Figure 1 : Évolution de la population de Bissert entre 1968 et 2019 (Source : INSEE)	12
Figure 2 : Répartition de la population par tranche d'âge en 2008, 2013 et 2019 sur la commune de Bissert (Source : INSEE)	13
Figure 3 : Taux d'activité, de chômage et d'inactivité de la commune de BISSERT	14
Figure 4 : Occupation des sols de BISSERT en 2018 (Source : Corine Land Cover	57

Table des photos

Photo n° 1: banc reposoir napoléonien de Harskirchen.	15
Photo n° 2 : Pont et écluse sur le canal des Houillères.	19
Photo n° 3 : Piste cyclable le long du canal.	19
Photo n° 4 : le port de plaisance.....	20
Photo n° 5 : Chemin agricole enherbé.	21
Photo n° 6 : Chemin agricole empierré au lieu-dit « Rothe Huebel ».	21
Photo n° 7: Eglise protestante de BISSERT.....	24
Photos n° 8 : Plaine alluviale de la Honau.....	36
Photo n° 9: Reliefs observés dans le secteur Rothe Huebel.....	36
Photo n° 10: Reliefs observés au niveau de l'exploitation agricole - secteur Kirchturm.....	37
Photos n° 11 : Le Mittelachgraben dans la Honau.	47
Photo n° 12 : : Boisements humides situés le long du canal	49
Photo n° 13 : Prairies humides de la Honau	49
Photo n° 14: Canal des Houillères de la Sarre, longé par la voie verte.....	50
Photo n° 15 : de gauche à droite : Courlis corlieu, Héron pourpré (photos INPI).	70
Photo n° 16 : de gauche à droite : Orchis bouffon, Brome faux-seigle, Sénebière commune, 71	
Photo n° 17 : de gauche à droite : Vulpin renflé, Vulpin genouillé, Orge petit-seigle, Oenanthe fistuleuse	71
Photo n° 18: Zone de prairies et vergers à BISSERT. Photo n° 19 : Prairie pâturée à BISSERT. .	97
Photo n° 20 : Vue sur le village depuis le Sud.	98
Photo n° 21 : Vue sur les habitations et les vergers à l'arrière depuis le Sud.	98
Photo n° 22 : Vue sur le secteur de prairies fortement vallonné au Nord du village.	99
Photo n° 23 : réseau de haies bien développé, avec aussi quelques vergers.	99
Photo n° 24 : Secteur de petit parcellaire et de vergers au Nord du village.	100
Photo n° 25 : Bâtiments de la ferme du Kirchturm.	100
Photo n° 26 : Pâtures qui entourent la ferme, avec quelques arbres isolé en arrière plan.	100
Photo n° 27 : Zone de cultures, avec de rares haies et en fond la lisière de la forêt de Sarralbe.	101
Photo n° 28 : Paysage de grandes cultures avec peu d'éléments arborés.	101
Photo n° 29 : Prairies de fauche dans la Honau, avec en arrière-plan la ripisylve de la Sarre.	102
Photo n° 30 : Vue sur le village depuis la Honau, avec en premier plan la digue du canal. .	102

Table des Tableaux

Tableau 1 : Grandes caractéristiques de la commune de BISSERT.	10
Tableau 2 : Population et densité de population de la commune entre 1968 et 2019 (Source : INSEE)	12
Tableau 3 : Variations de population de la commune de Bissert de 1990 à 2019	13
Tableau 4 : Normales climatiques de température entre 1991 et 2020 - Rodalbe.....	34
Tableau 5 : Normales climatiques des précipitations entre 1991 et 2020 - Rodalbe.....	35
Tableau 6 : Normales climatiques de la vitesse du vent - Rodalbe (Source : Météo France) ..	35
Tableau 7 : Derniers arrêtés de catastrophes naturelles de la commune de BISSERT.....	51
Tableau 8 : liste des espèces patrimoniales observées en 2022-2023.....	83
Tableau 9 : Hiérarchisation des haies.	93

Préambule

La Commune de BISSERT a sollicité la Collectivité Européenne Alsace (CEA) pour mettre en œuvre un aménagement foncier sur son territoire. L'Assemblée a décidé, par délibération en date du 25 janvier 2021, de donner une suite favorable à cette demande et d'instituer la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

L'Aménagement Foncier a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme.

En application de l'article L121-13 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et conformément à la demande de la CCAF, la Collectivité Européenne Alsace a décidé de diligenter une étude d'aménagement foncier sur le territoire de la commune.

L'étude d'aménagement a pour objet de permettre à la CCAF et à la CEA d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre et de définir, pour sa mise en œuvre, des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L111-2 du Code précité.

L'étude se compose principalement de deux parties :

- La première phase de l'étude consiste en un état initial de l'environnement de la zone concernée par l'aménagement foncier. Il s'agit d'un diagnostic complet permettant la mise en valeur des sensibilités environnementales. Il contient un volet environnement et paysage, et un volet foncier et agricole.
- La seconde phase de l'étude correspond aux propositions et aux recommandations pour la détermination et la conduite des opérations d'aménagement foncier concernant la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols et à l'équilibre de la gestion des eaux, la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées, ainsi qu'à la protection du patrimoine rural et de l'agriculture.

1^{ère} partie : État initial de l'environnement

- Présentation générale du territoire
- Analyse environnementale et paysagère
- Analyse foncière et agricole

I. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

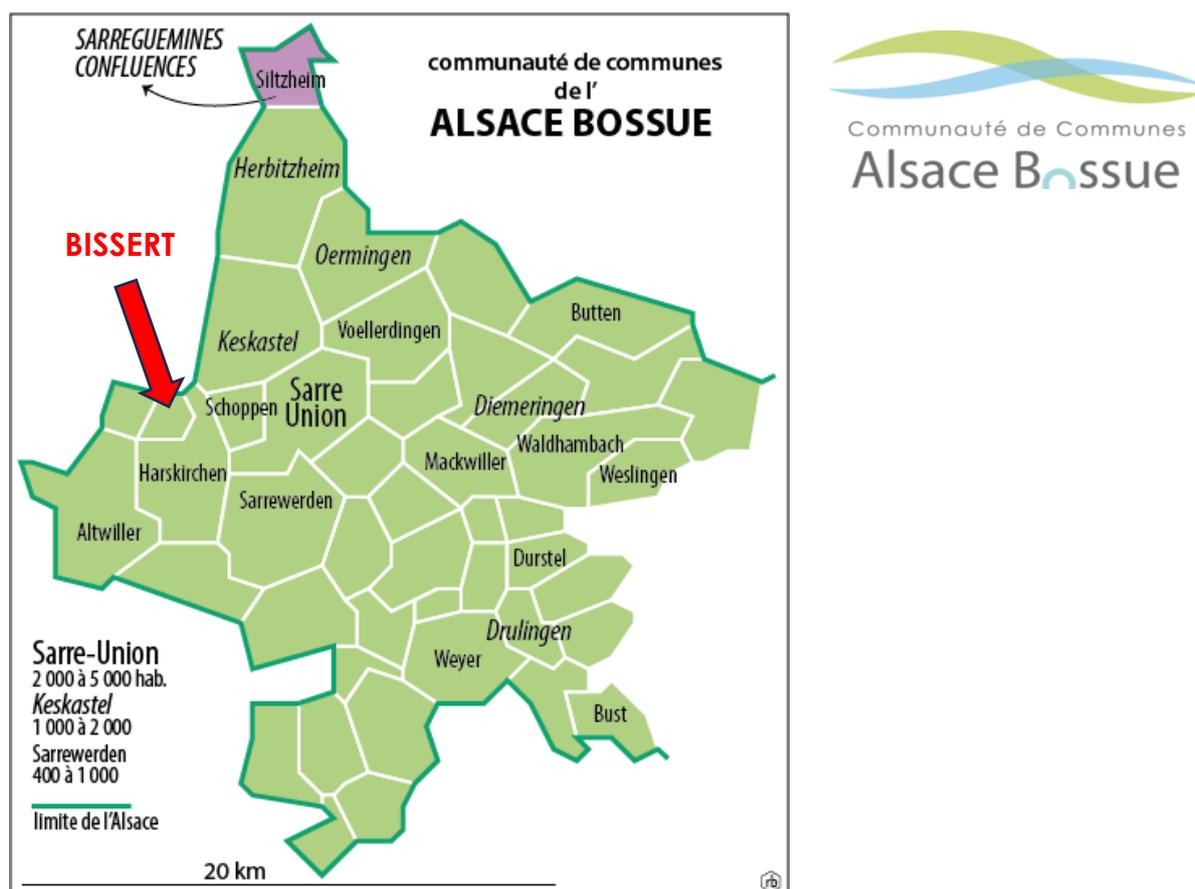
A. Situation administrative et géographique

La commune de BISSERT est située dans le quart Nord-Ouest du département du Bas-Rhin, en limite avec le département de la Moselle, et à mi-chemin entre Strasbourg et Metz.

La commune se situe à 4 km de Sarre-Union (4km) et fait partie de l'aire d'attraction de cette petite ville.

BISSERT fait partie du canton d'Ingwiller et de la Communauté de Communes (CC) de l'Alsace Bossue, qui compte 45 communes pour 24 500 habitants.

La commune est située en limite Ouest du périmètre de la CC et c'est l'une de ses plus petites communes en nombre d'habitants.



Carte 1 : Localisation de BISSERT dans la CC de l'Alsace Bossue.

SITUATION



fond : BDTOPO ©IGNsource :

4338_Bissert\Bissert_Situation.qgz

L'Atelier des Territoires - Juillet 2023

Carte 2 : Situation de BISSERT dans le Bas-Rhin.

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord se trouve à environ 6 km.

Le territoire communal est entouré par ceux de Sarralbe (Moselle) au Nord, Hisingen et Altwiller à l'Ouest, Harskirchen au Sud et à l'Est.

La commune est rattachée à la préfecture du Bas-Rhin et à la sous-préfecture de Saverne.

En 2021, BISSERT comptait 156 habitants (données INSEE) pour un territoire de 3,37 km².

Région	Grand-Est
Département	Bas-Rhin
Communauté de communes	Alsace Bossue
Arrondissement	Saverne
Nombre d'habitants (en 2021)	156
Densité de population (hab/km²)	46,6
Surface totale (ha)	337

Tableau 1 : Grandes caractéristiques de la commune de BISSERT.

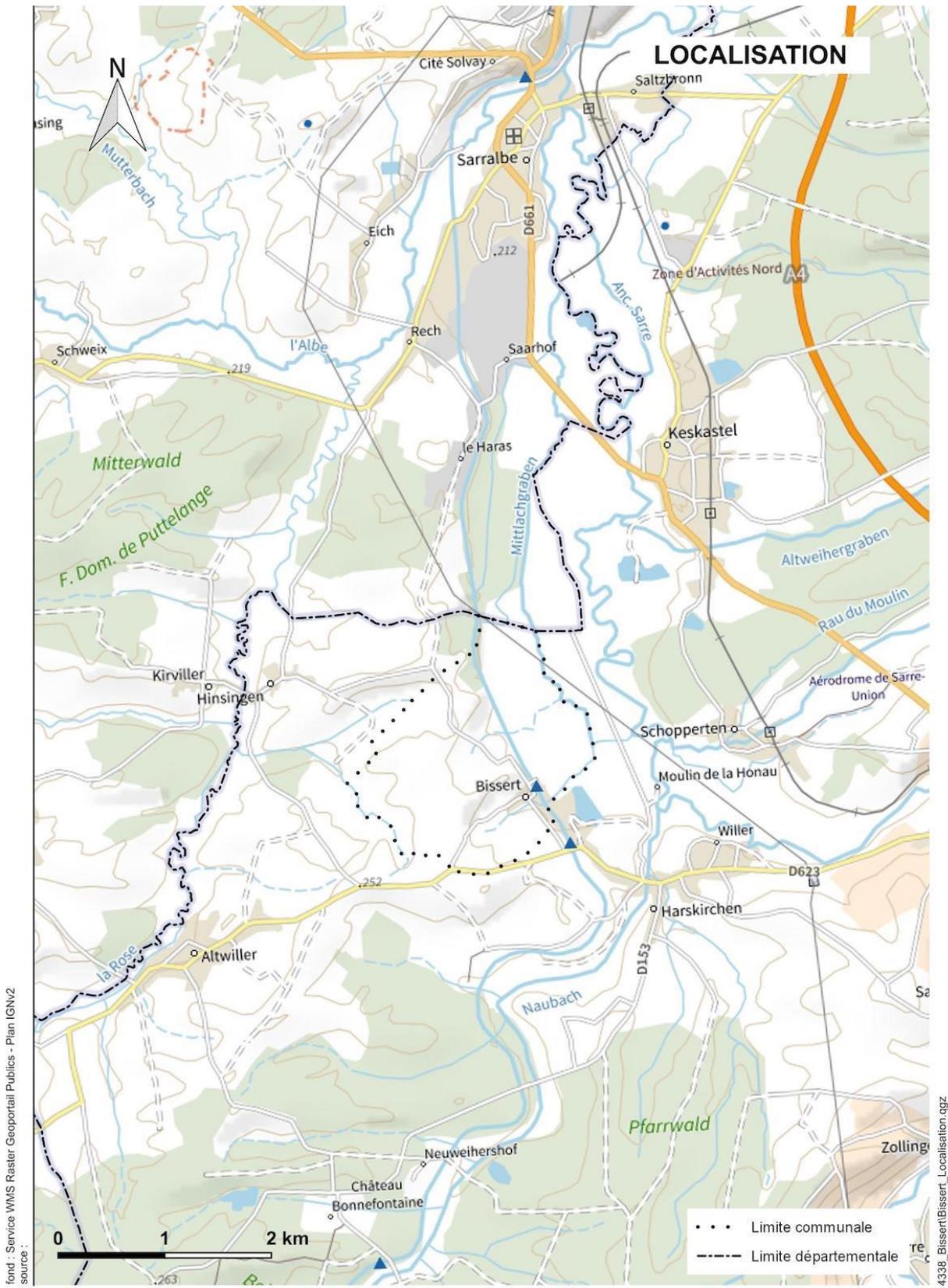
Le canal des Houillères de la Sarre traverse la commune selon un axe Sud-Nord, à l'Est du village, créant une forte coupure.

L'on distingue deux grandes parties sur le territoire communal :

- la Honau, qui occupe toute la partie à l'Est du canal et correspond à la vallée alluviale de la Sarre, zone plate et inondable,
- Le versant Ouest de la vallée, qui surplombe la vallée et présente un relief ondulé. C'est sur le bord de ce versant que s'est développé le village.

Il s'est développé autour de la mairie et de l'église, formant un village de type village-rue composé de quatre rues principales. Les extensions urbaines sont assez limitées.

A l'écart, à l'Ouest du village se trouve la ferme champêtre du Kirchturn.



Carte 3 : Localisation du territoire de BISSERT.

B. Démographie

L'évolution de la population de BISSERT est présentée dans le graphique ci-dessous.

La commune comptait 233 habitants en 1910, et 215 en 1946.

Sur la période 1950-1980 la population a assez fortement chuté pour atteindre 133 habitants en 1990.

Aujourd'hui elle est proche de 160 habitants contre 190 habitants en 1968.

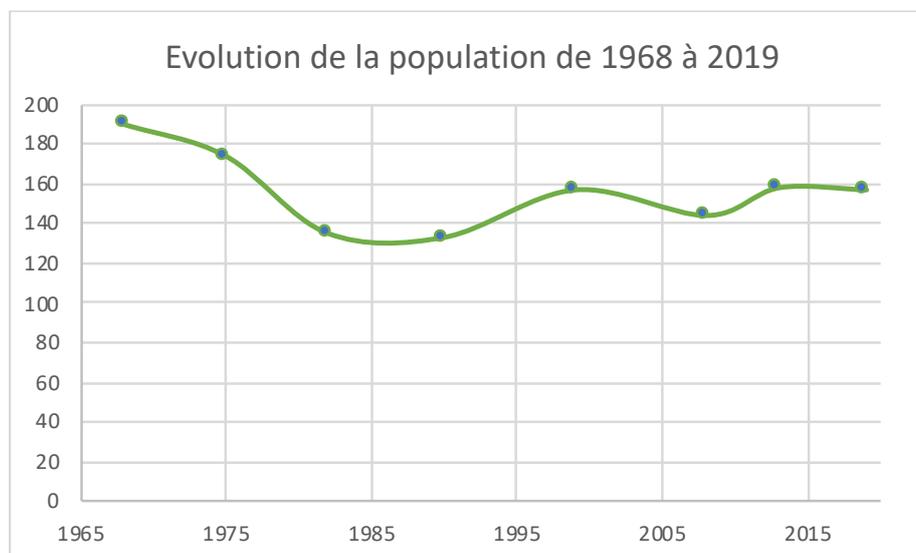


Figure 1 : Évolution de la population de Bissert entre 1968 et 2019 (Source : INSEE)

La population de la commune a donc diminué de 1968 à 1990 puis augmenté, pour atteindre les 156 habitants en 2021.

Entre 1968 et 2021, la population a diminué de près de 18 %.

Aujourd'hui elle apparaît stable autour des 160 habitants.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	190	174	135	133	157	144	158	157
Densité moyenne (hab/km ²)	56,4	51,6	40,1	39,5	46,6	42,7	46,9	46,6

Tableau 2 : Population et densité de population de la commune entre 1968 et 2019 (Source : INSEE)

La diminution de la population entre 1990 et 2019 s'explique par un solde apparent des entrées-sorties faible, voire négatif et un solde naturel faible.

La croissance récente de la population est quant à-elle due au solde naturel.

Le taux de natalité de la commune de Bissert a fluctué entre 1990 et 2019, passant de 10,1% à 10,6%, avec un pic à 14,7% entre 2008 et 2013.

Le taux de mortalité, a quant-à-lui augmenté de 1990 à 2019 passant de 6,2 à 7,4%, après un pic à 10,7% en 2013.

	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,9	-1,0	1,9	-0,1
due au solde naturel en %	0,4	0,1	0,4	0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,5	-1,0	1,5	-0,4
Taux de natalité (‰)	10,1	6,6	14,7	10,6
Taux de mortalité (‰)	6,2	5,9	10,7	7,4

Tableau 3 : Variations de population de la commune de Bissert de 1990 à 2019

(Source : INSEE)

Le graphique suivant représente l'évolution de la population communale par tranche d'âge entre 2008 et 2019.

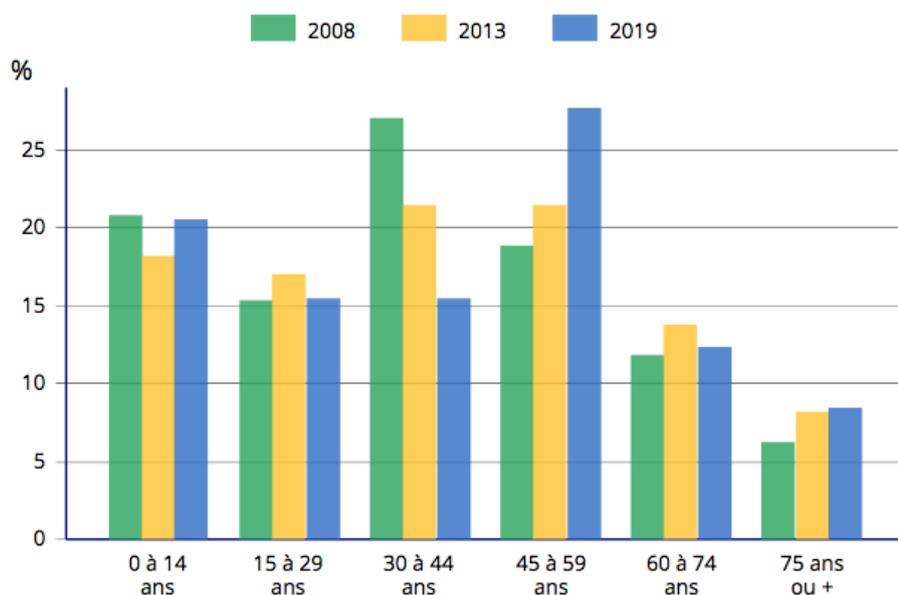


Figure 2 : Répartition de la population par tranche d'âge en 2008, 2013 et 2019 sur la commune de Bissert (Source : INSEE)

La population vieillit, ainsi la part des 45 à 59 ans a augmenté de 2008 à 2019 tandis que celle des 30 à 44 ans a fortement diminué durant cette période.

Bien que la part des 75 ans et + soit minoritaire, celle-ci augmente entre 2008 et 2019.

Les 0 à 14 ans représentent également une part importante de la population, environ 20 % en 2008 et 2019.

C. Population active

La population active de BISSERT en 2018 était de 84 personnes contre 68 en 2008.

Sur cette même période on a noté une baisse du nombre d'emplois et un accroissement du nombre de chômeurs (de 2 à 7).

L'on observe aussi un accroissement du nombre d'actifs ayant un emploi (77 contre 66).

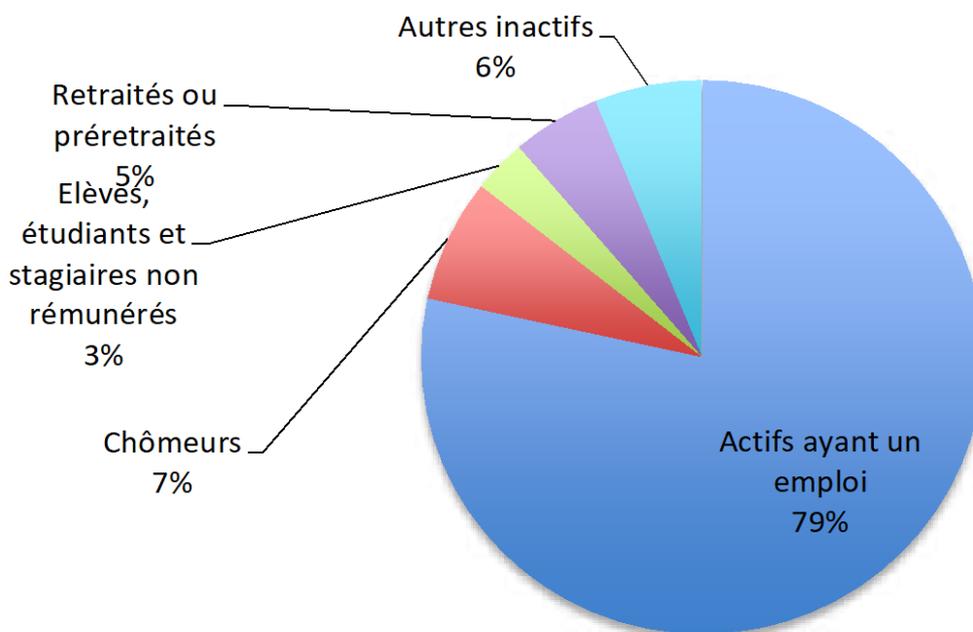


Figure 3 : Taux d'activité, de chômage et d'inactivité de la commune de BISSERT

D. Activités économiques

L'activité agricole est l'activité principale sur la commune, avec deux exploitants : un éleveur d'ovins et de caprins et un éleveur de bovins.

Mais à côté de ces 2 exploitants de la commune, de nombreux agriculteurs viennent des communes voisines exploiter des terrains sur la commune.

En 2020, la commune comptait 10 entreprises non agricoles dont :

- 6 destinées à la construction,

- 1 destinée au commerce de détail (quincaillerie, peintures, verres),
- 1 destinée au commerce de gros (bois et matériaux de construction),
- 2 destinées à l'activité immobilière.

En 2021, la commune comptait aussi une entreprise supplémentaire dédiée à la fabrication de structures métalliques.

E. Servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est grevé par plusieurs servitudes d'utilité publique :

Une servitude liée aux Monuments Historiques (SUP AC1) :

L'extrémité Sud de la commune est en effet couverte par le périmètre de protection de 500 mètres qui entoure le banc-reposoir napoléonien (Napele bänk) situé sur la commune de Harskirchen. Ce banc, qui reprend l'idée du banc du roi de Rome de 1811, a été commandité par le préfet du Bas-Rhin. Il est inscrit depuis 9 mai 1988 à l'inventaire des Monuments Historiques.



Photo n° 1: banc reposoir napoléonien de Harskirchen.

Des servitudes de halage et de marchepied le long du canal (SUP EL3) :

Selon l'article 124 de la loi de finances n°90-1168 du 29 décembre 1990, l'établissement public Voies Navigables de France (VNF) est gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF), lequel est défini par l'article 1er du décret n°91-796 du 20 août 1991.

Les articles L.2111-9 et L.2111-10 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) précisent les limites du domaine public fluvial.

Les chemins de halage et de contre halage du canal font partie du DPF. Ces chemins ne peuvent servir en aucun cas de voie de désenclavement de parcelles et sont interdits à la circulation automobile.

L'article L.2131-2 du CGPPP concernant les servitudes de halage et de marchepied s'applique le long du canal des Houillères de la Sarre.

Des servitudes liées à la ligne électrique à Haute-Tension (I4) :

La Liaison aérienne de 63kV N°1 Adelsberg-Sarralbe-Sarre-Union traverse l'extrémité Nord du territoire, avec 3 pylônes implantés sur BISSERT.

Des servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui, de passage et d'ébranchage ou d'abattage d'arbres sont associés à cette ligne électrique.

Les servitudes liées au plan de prévention des risques naturels submersibles (SUP PM1) de la Sarre

Ces servitudes résultent de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) établis en application des articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

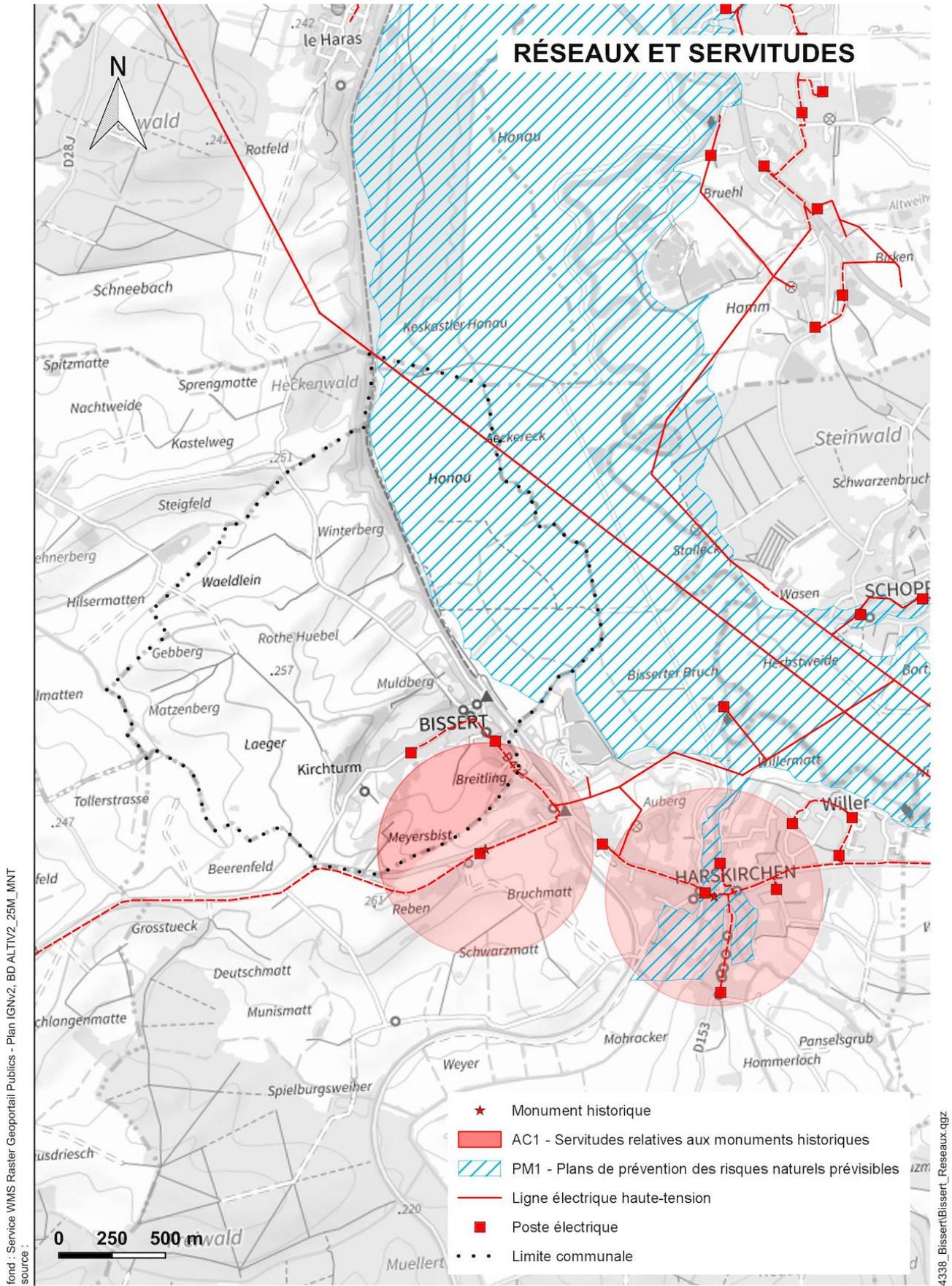
Le PPRNP est destiné ici à la prévention des risques naturels de type inondations de la Sarre.

Ce plan délimite :

- les zones exposées aux risques dans lesquelles les constructions, ouvrages, aménagements et exploitations sont interdites ou soumises à conditions ;
- les zones non directement exposées aux risques dans lesquelles les constructions, ouvrages, aménagements et exploitations sont interdites ou soumises à conditions car susceptibles d'aggraver les risques ou d'en provoquer de nouveaux.

Dans ces zones, les plans définissent :

- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.



L'Atelier des Territoires - Juin 2022

Carte 4 : Réseaux et servitudes.

F. Équipements et réseaux

1. Eau et assainissement

La commune est alimentée en eau potable par le biais du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace-Moselle.

Elle n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

L'aire de captage la plus proche se trouve à Fénétrange en Moselle.

Les eaux usées de la commune sont traitées au sein de la station d'épuration de la Vallée de la Sarre-Sud à Sarre-Union, dont la capacité est de 8 000 équivalents-habitants.

2. Équipements scolaires

La commune dépend de l'académie de Strasbourg mais elle ne dispose d'aucun établissement scolaire.

L'école maternelle et l'école primaire les plus proches, se trouvent à Harskirchen, le village voisin, tandis que le lycée est à Sarre-Union.

3. Réseaux de transport

La commune est traversée au Sud, par la route départementale 623 qui relie Sarre-Union à Altwiller et permet l'accès au village.

La RD1061 et l'autoroute A4 (Paris-Strasbourg) sont accessibles à Sarre-Union (4 km).

Le village est traversé par une voie communale (Rue d'Altwiller et rue des Seigneurs).

Une autre petite voie communale relie BISSERT à Hinsingen, en longeant sur une partie de son tracé le canal (sur une petite section la route est incluse dans l'emprise du canal). Son utilisation est limitée aux riverains.

Un pont au-dessus du canal, au niveau de l'écluse N°18, permet d'accéder à la Honau.



Photo n° 2 : Pont et écluse sur le canal des Houillères.

La commune voisine de Schopperten est desservie par les transports en communs. Il s'agit d'une ligne de bus reliant Sarreguemines à Sarrebourg.

Une piste cyclable longe le canal des Houillères de la Sarre. Elle a été aménagée sur le chemin de halage côté Est du canal.



Photo n° 3 : Piste cyclable le long du canal.

Le canal des houillères de la Sarre ou encore canal de la Sarre, qui permet de relier le bassin houiller de la Sarre au canal de la Marne au Rhin a été mis en service en 1866 pour acheminer le charbon de Sarrebruck vers les usines de Mulhouse. Il emprunte la vallée de la Sarre sur une distance de 64km, et comprend 27 écluses.

Un port aménagé sur le canal au XIX^{ème} siècle fut longtemps utilisé pour le transport du bois, puis celui des tuiles de Harskirchen.

Le canal n'a plus aujourd'hui qu'une vocation touristique, et le port a été transformé en port de plaisance. Il se situe en limite de Harskirchen, à proximité du camping.

Situé sur une boucle de navigation reliant le Luxembourg, l'Allemagne et la France, le port de Harskirchen/Bissert est la première porte d'entrée alsacienne de cet itinéraire.



Photo n° 4 : le port de plaisance

Carte 5 : Tracé du canal de la Sarre.

4. Chemins :

La commune compte **seize chemins ruraux**, mais de très nombreuses parcelles ne sont pas desservies par ces chemins et elles sont uniquement accessibles grâce à des servitudes de passage.

C'est en particulier le cas dans la Honau, où aucun chemin n'est cadastré.

La plupart des chemins sont en terre et dans un état très moyen.

Les agriculteurs sont nombreux à signaler la mauvaise desserte de leurs parcelles.

Un chemin qui traverse la ferme Kirchturm est à certains moments fermé, empêchant aussi la circulation motorisée et piétonne.



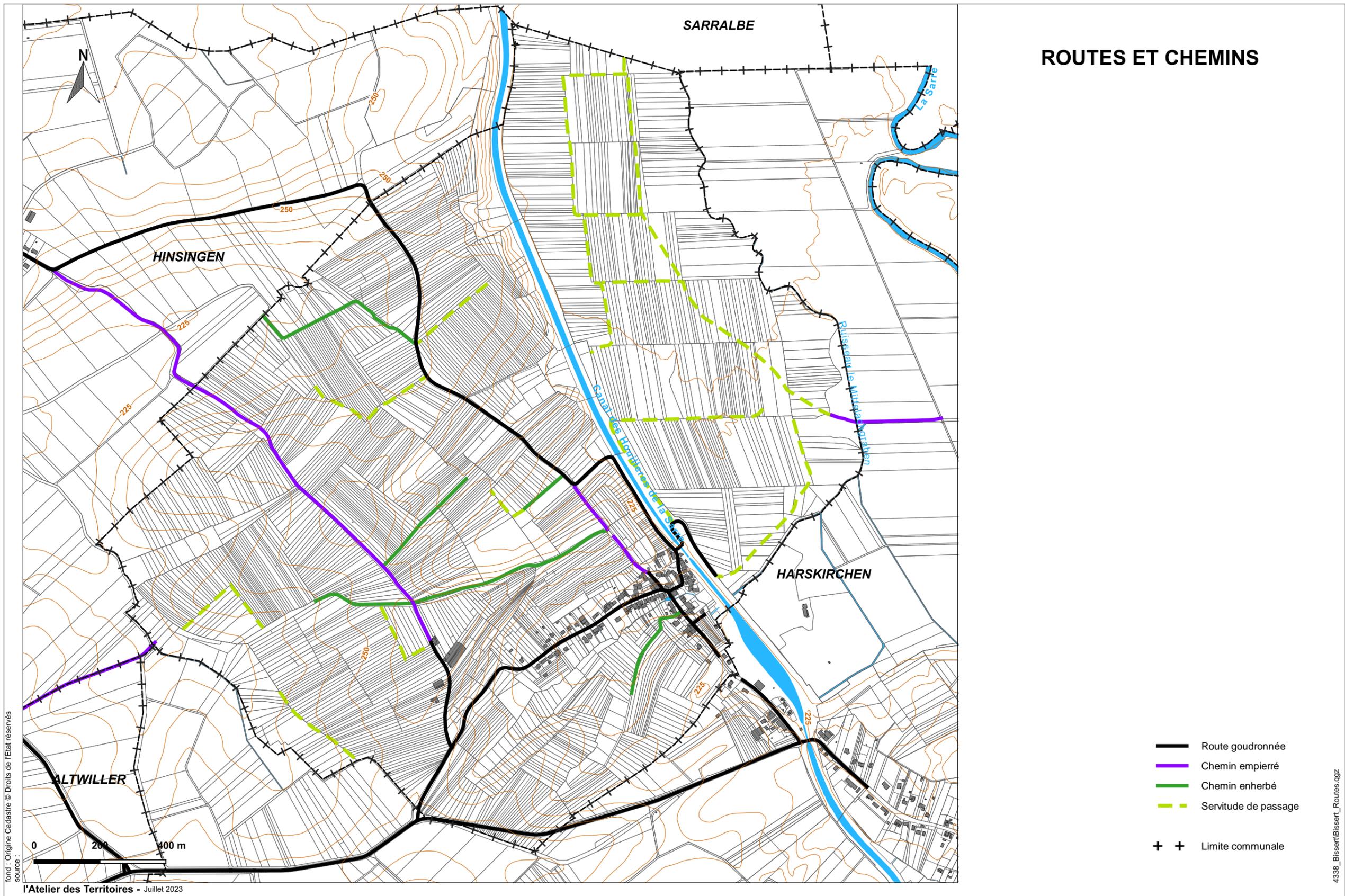
Photo n° 5 : Chemin agricole enherbé.



Photo n° 6 : Chemin agricole empierré au lieu-dit « Rothe Huebel ».

Le territoire communal comporte :

- Environ 4,5km de routes goudronnées,
- 1,5km de chemins empierrés,
- 2,4km de chemins enherbés,
- Mais plus de 6km de chemins présents sur le terrain, mais non cadastrés.



Carte 6 : Routes et chemins.

G. Tourisme – Loisirs

BISSERT n'accueille aucun établissement de tourisme (hôtel, camping, hébergement collectif).

Toutefois, la commune bénéficie de l'attractivité touristique de sa voisine Harskirchen qui dispose dans la vallée de la Sarre ; d'un camping 2 étoiles, avec 113 emplacements, une aire de camping-car, ainsi que d'une zone de loisirs avec deux étangs où la pêche est autorisée.

Elle bénéficie également de l'attractivité liée au canal des Houillères de la Sarre (voir ci-dessus) et partage le **port de plaisance** avec la commune voisine.

La piste cyclable qui longe le canal offre six circuits cyclo-touristiques, elle permet de circuler le long de la Sarre, de traverser les vergers, forêts et vallées de l'Alsace Bossue.

Un circuit pédestre situé entre les écluses n°17 (Harskirchen) et n°18 (BISSERT) permet également de découvrir la richesse patrimoniale de la commune (site Natura 2000) et l'histoire du canal.

Il n'existe pas sur la commune de chemin de Grande Randonnées (GR), ni d'itinéraire de promenade inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Les musées les plus proches sont le musée du Pays d'Albe et de la Ligne Maginot aquatique à Sarralbe, l'écomusée de Fénétrange et le musée des traditions Lorraine et de la culture de Mittersheim.

Un centre équestre existe aussi à Schopperten.

BISSERT possède enfin des associations de danse et de marche.

H. Patrimoine archéologique et historique

Le village de BISSERT, assez important au Moyen Age, fût détruit au cours de la guerre de Trente Ans. Il fut ensuite reconstruit sous la forme d'une petite entité.

Dans les environs de BISSERT, un très ancien sanctuaire aurait existé et il aurait eu une fonction défensive au cours des guerres du Moyen-Âge.

Aucun site classé ou inscrit, ni monument historique n'est recensé sur la commune même. À noter toutefois le banc napoléonien de Harskirchen (voir le paragraphe sur les servitudes d'utilité publique).

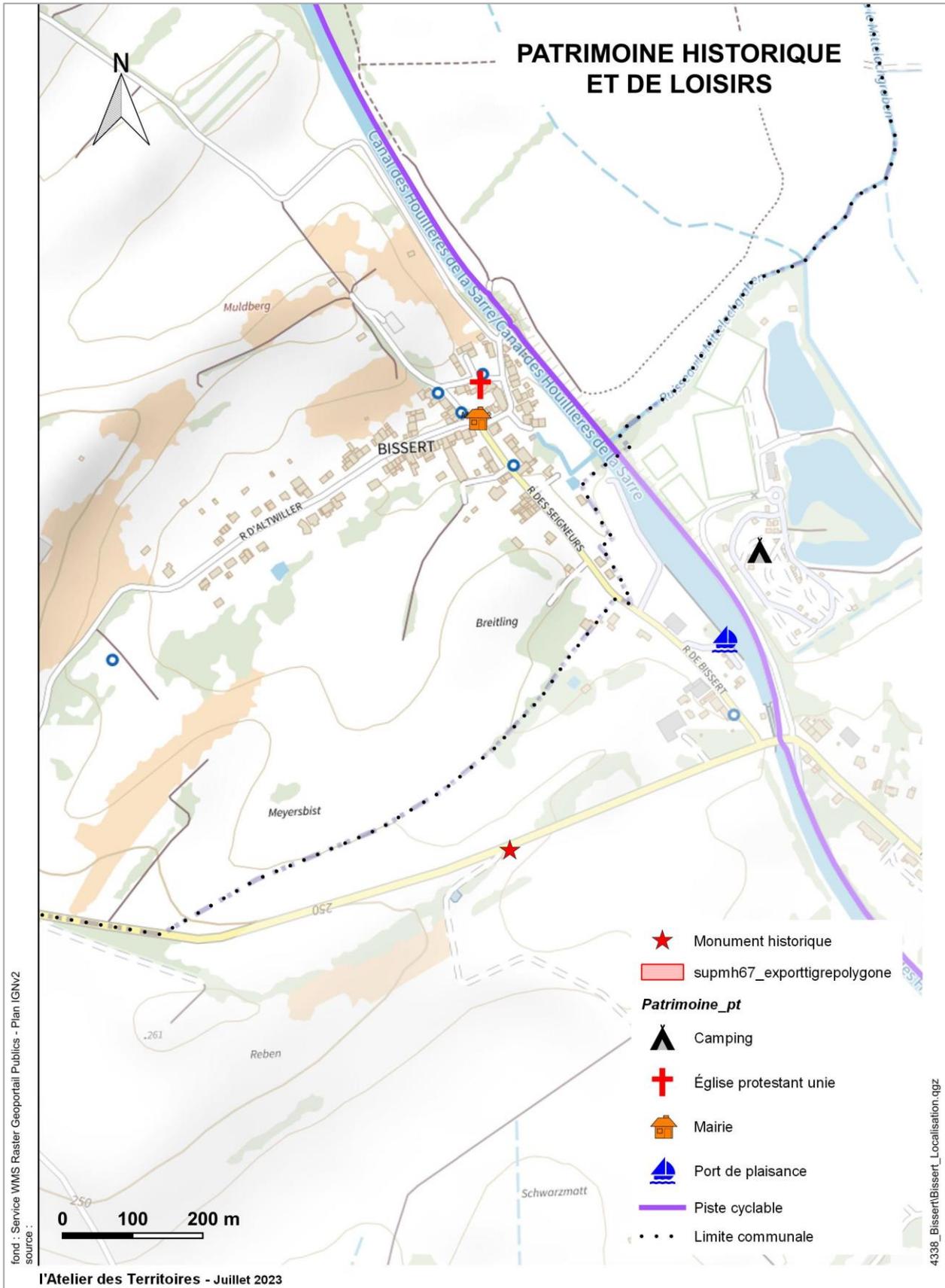
Deux éléments du patrimoine local sont à souligner dans le village : **l'église protestante et le monument aux morts**.

L'église protestante, située au centre du village sur l'emplacement d'une ancienne chapelle médiévale, fût érigée en 1910. Elle est l'un des seuls lieux de rencontre des villageois.



Photo n° 7: Eglise protestante de BISSERT

Le Monument aux Morts de Bissert, proche de la mairie, fut quant à lui érigé entre 1919 et 1925.



Carte 7 : Patrimoine historique et de loisirs.

II. ACCES

Le village présente trois portes d'entrée :

- deux au Sud depuis la RD623, qui permettent les liaisons avec les communes voisines de Harskirchen et Altwiller,
- une au Nord avec la voie communale qui permet de rejoindre Hinsingen.

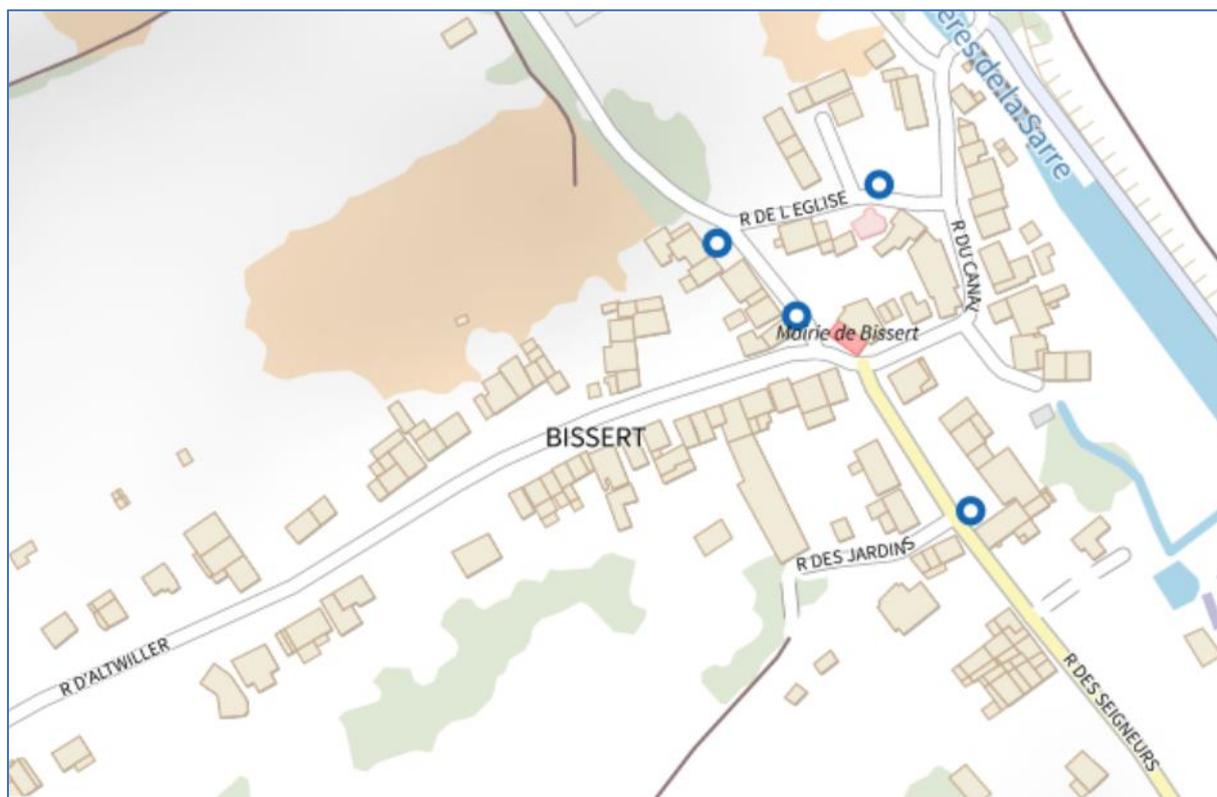
Le village s'est développé autour de la mairie et de l'église, et il est organisé autour de 4 rues principales.

Deux voies sont traversantes :

- la rue des seigneurs,
- la rue d'Altwiller,

et deux assurent le bouclage du centre-bourg :

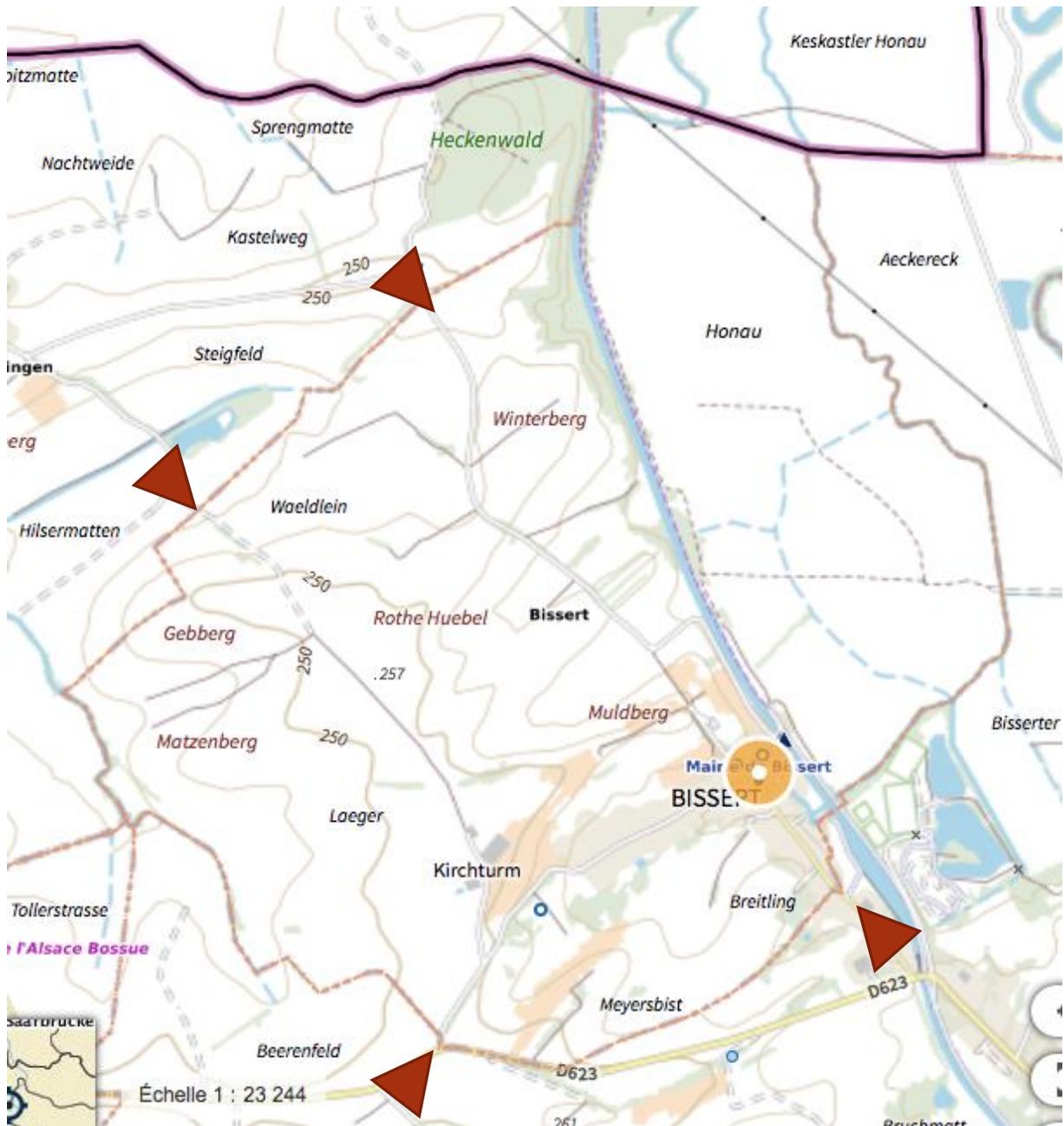
- la rue de l'Église,
- la rue du Canal.



Carte 8 : Organisation du village

La commune est donc aussi traversée par la piste cyclable, qui longe à l'Est le canal des Houillères de la Sarre.

Celle-ci permet de relier Sarreguemines et Gondrexange, où le canal rejoint celui de la Marne au Rhin.



Carte 9 : Accès à la commune de BISSERT

III. Projets communaux et intercommunaux

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est en cours d'élaboration et son arrêt est prévu fin 2024, pour une approbation en 2025.

C'est actuellement le projet le plus important pour la commune.

IV. Plans et programmes

Différents plans et programmes s'appliquent sur la commune :

A. Documents d'urbanisme

BISSERT s'inscrit dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Alsace Bossue arrêté le 24 septembre 2002.

Le territoire du SCoT « Alsace Bossue » comprend les territoires des deux communautés de communes suivantes :

- Pays de la Petite-Pierre (19 communes, 18 262 ha) ;
- Alsace Bossue (45 communes, 38 020 ha).

Ce SCoT est actuellement à l'étude.

La commune de BISSERT ne bénéficiant pas encore d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, elle est donc actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La commune n'est pas concernée par un Plan Local de l'Habitat (PLH), ni par un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Comme indiqué précédemment, un PLU est en cours de finalisation, et le règlement graphique du projet de PLU (document de travail au 20/03/2023, le PLU n'est pas encore arrêté) est présenté ci-après.

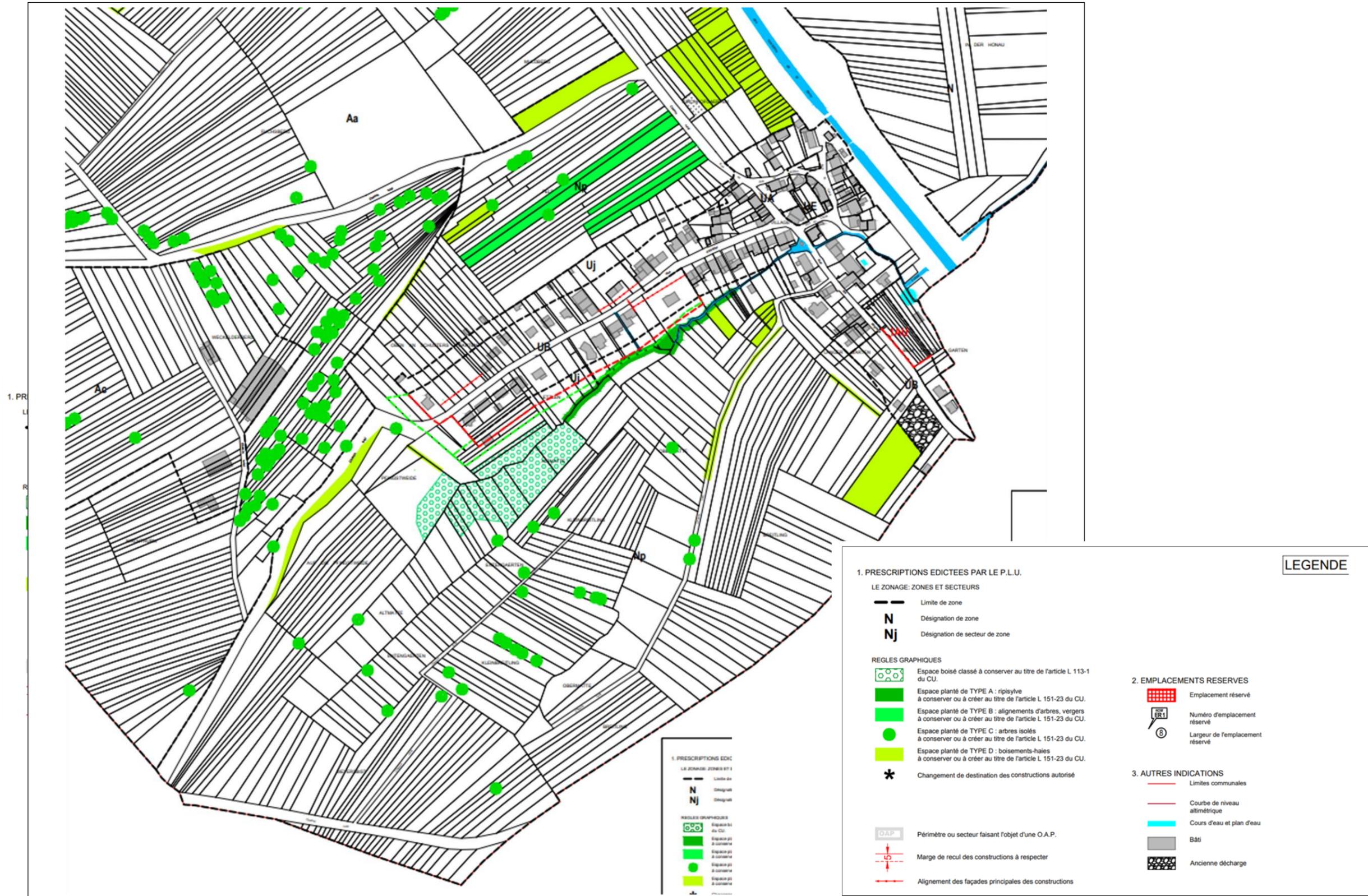
Dans ce projet, les boisements sont protégés par une inscription en espace boisé classé, et de nombreux éléments arborés : ripisylve, alignements d'arbres, vergers, arbres isolés sont aussi protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

Les zones urbanisées (UA, UB et UE) sont limitées au village et ses abords immédiats, les extensions sont limitées à quelques parcelles, le développement de l'urbanisation devant se faire dans les dents creuses.

Une zone de jardins (Uj) est proposée à l'arrière des maisons de la rue d'Altwiller.



Carte 10 : Projet de zonage du PLU (ensemble de la commune).



Carte 11 : Projet de zonage du PLU (village et ses abords).

B. Autres documents

a) Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) sont des outils stratégiques donnant une vision collective et ambitieuse pour l'horizon 2030 et 2050.

Ils intègrent des outils de planification sectoriels préexistants tels que la Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le **SRCAE** de la région Grand Est dresse un état des lieux et fixe des orientations et des objectifs selon cinq axes :

- Axe I : la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la demande énergétique
- Axe II : l'adaptation au changement climatique
- Axe III : la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique
- Axe IV : le développement des énergies renouvelables
- Axe V : les synergies du territoire en matière d'air, d'énergie et de climat.

Le **SRCE** est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (**réservoirs de biodiversité et corridors écologiques**) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

Le SRADDET du Grand-Est est actuellement en cours de modification.

b) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objectif :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne,
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La commune de BISSERT est incluse dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

Le SDAGE Rhin-Meuse pour la période 2022-2027 a été adopté en mars 2022. Il aborde six grands défis identifiants chacun des priorités :

- **Défi 1 : Eau et santé :**

- Assurer de façon continue la distribution d'une eau potable de qualité,
- Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire.

- **Défi 2 : Eau et pollution :**

- Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte de bon état des eaux,
- Connaître et réduire les émissions de substances toxiques,
- Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés et des boues d'épuration,
- Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole,
- Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité,
- Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

- **Défi 3 : Eau nature et biodiversité :**

- Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités,
- Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux,
- Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration,
- Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques,
- Mettre en place une gestion piscicole durable,
- Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser,
- Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides,
- Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants,
- Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

- **Défi 4 : Eau et rareté**

- Gérer de manière plus économe les ressources en eau,
- Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau,
- Surveiller l'influence du changement climatique sur les eaux afin de s'adapter aux impacts sur les différents usages de l'eau.

- **Défi 5 : Eau et aménagement du territoire :**

- Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- Assurer l'alimentation en eau potable et l'assainissement des nouvelles urbanisations.

- **Défi 6 : Eau et gouvernance**

- Agir à l'échelle des bassins versants et/ou hydrogéologiques,
- Garantir une réelle participation des acteurs et du public,
- Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive inondation,
- Prendre en compte les enjeux du changement climatique.

L'aménagement foncier devra respecter ces défis.

c) Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

La commune est soumise au **Plan de prévention des Risques inondation (PPRI) de la Vallée de la Sarre**, approuvé le 23 mars 2000, et dont les principes sont les suivants :

- Interdire toute nouvelle construction dans les zones d'aléas les plus forts et réduire la vulnérabilité des constructions éventuellement autorisées dans les autres zones où les aléas sont moins importants,
- Préserver les champs d'inondation en contrôlant strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues peu ou pas urbanisées où les crues peuvent stocker un volume d'eau important,
- Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

La carte du PPRI est présentée dans le paragraphe sur les risques.

V. Analyse environnementale et paysagère

A. Climatologie

1. Températures

Le climat local est de type semi-continental sous influence montagnarde. Les températures minimales sont donc plutôt basses. On peut également noter la brièveté du printemps et de l'automne. Le climat est caractérisé par des brouillards fréquents, surtout sur les hauteurs, des gelées tardives notamment dans les fonds de vallons, mais aussi des pluies d'été souvent fortes et orageuses, des chaleurs estivales souvent élevées et des hivers froids.

Les données climatiques les plus proches proviennent de la station météorologique de Rodalbe, située à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de BISSERT.

Températures (°C)	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Maximale moyenne	4,7	6,3	10,7	16,2	19,4	23,6	26,1	24,7	20,9	15,3	9,1	5,6	15,2
Minimale moyenne	-0,4	-0,2	1,5	4,4	8	11,4	13,4	13	9,7	6,9	3,4	0,7	6
Moyenne	2,1	3	6,1	10,3	13,7	17,5	19,7	18,8	15,3	11,1	6,3	3,1	10,6

Tableau 4 : Normales climatiques de température entre 1991 et 2020 - Rodalbe

(Source : Météo France)

L'amplitude thermique est modérée, aux alentours de 17°C : les hivers sont généralement doux (plus de 2°C en moyenne) et la saison estivale reste relativement chaude (moins de 20°C en moyenne).

La température atteint son minimum au mois de janvier (-0,4°C) et des températures basses sont également enregistrées en décembre et février.

La période la plus chaude s'étend de juin à septembre, avec un maximum en juillet (26,1°C).

Ces données sont à utiliser avec précaution étant donné qu'elles font référence à la commune de Rodalbe. De plus, elles n'intègrent pas les données des dernières années, sujettes aux conséquences du changement climatique.

2. Précipitations

L'amplitude moyenne des hauteurs de précipitations est modérée, aux alentours de 37 mm. En moyenne, les hauteurs les plus importantes se rencontrent en août et en décembre. Les hauteurs les plus basses se rencontrent en mars et avril.

Les journées de très fortes pluies se rencontrent principalement en septembre et au cours de l'été (juin, juillet, août) sous la forme d'orages.

Précipitations (mm)	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Hauteur quotidienne maximale	19,2	29,8	41,1	55,7	31,2	33,2	46,2	40,4	87,1	36,8	31,9	27,2	87,1
Hauteur moyenne	56,7	59,5	54,7	40,4	67,2	62,6	58,4	72,8	60,2	60,4	66,7	77,6	737,2

Tableau 5 : Normales climatiques des précipitations entre 1991 et 2020 - Rodalbe
(Source : Météo France)

2. Ensoleillement

La commune de BISSERT a connu 1 814 heures d'ensoleillement en 2021, contre une moyenne nationale des villes de 1 999 heures d'ensoleillement. BISSERT a donc bénéficié de l'équivalent de 76 jours de soleil en 2021, dont une majorité obtenue au printemps (621h) et en été (591h).

3. Vents

La commune est soumise aux vents provenant du Nord-Ouest. La période hivernale est la plus venteuse avec une moyenne de 4,1 m/s de décembre à mars. L'amplitude est faible entre les saisons, aussi la vitesse moyenne est diminuée d'environ 1m/s en saison estivale.

Vitesse du vent (m/s)	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Rafale maximale	29,9	33,5	30	23,8	27,2	24,7	27,6	32,3	22,5	25,6	30,6	28	33,5
Vitesse moyenne sur 10 min	4,1	4,1	4,1	3,1	3,1	2,8	2,9	2,8	2,9	3,2	3,5	4,1	3,4

Tableau 6 : Normales climatiques de la vitesse du vent - Rodalbe (Source : Météo France)

C. Topographie

Au sein de la commune, l'altitude augmente d'Est en Ouest.

Les points les plus bas sont situés à l'Est de la commune au sein de la plaine alluviale de la Honau où l'altitude est de 216 mètres.

Le centre-bourg qui s'étend sur la rive gauche du canal est à 223 m d'altitude, tandis que dans la partie Ouest de la commune les points les plus hauts sont observés dans le secteur *Rothe Huebel* à 257 m d'altitude et le secteur *Kirchturm* à 261 m d'altitude.



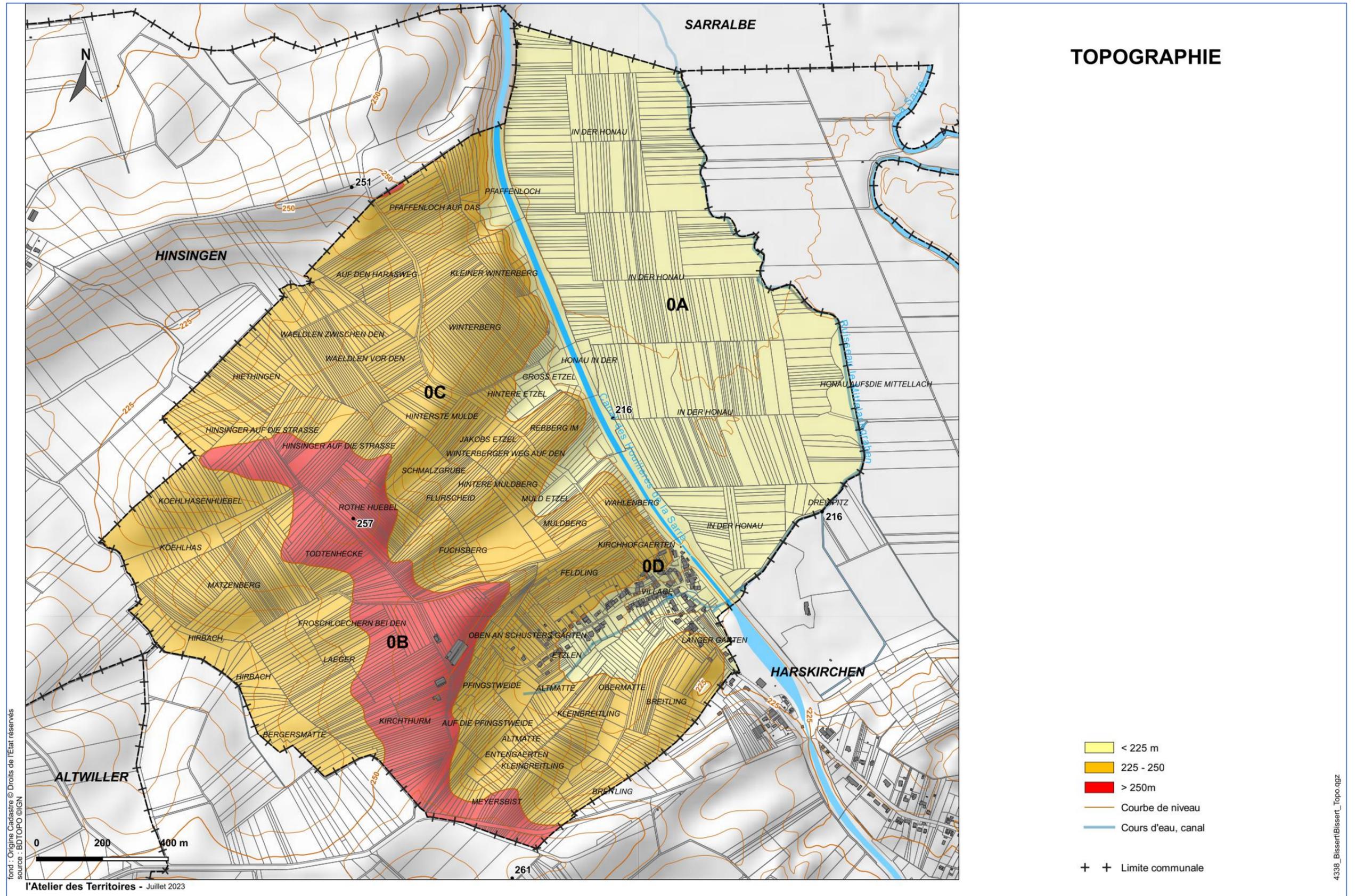
Photos n° 8 : Plaine alluviale de la Honau



Photo n° 9: Reliefs observés dans le secteur *Rothe Huebel*



Photo n° 10: Reliefs observés au niveau de l'exploitation agricole - secteur Kirchturm



Carte 12 : Carte du relief.

D. Géologie et hydrogéologie

La commune repose à l'Ouest du canal **sur les formations du Keuper moyen avec les marnes irisées inférieures.**

Les affleurements de Keuper inférieur sont essentiellement composés de marnes et de roches évaporites.

Les marnes ont un aspect irisé et une couleur qui varie entre le blanc, le rose et le rouge.

Les dépôts d'évaporites incluent des gypses, des anhydrites et des halites.

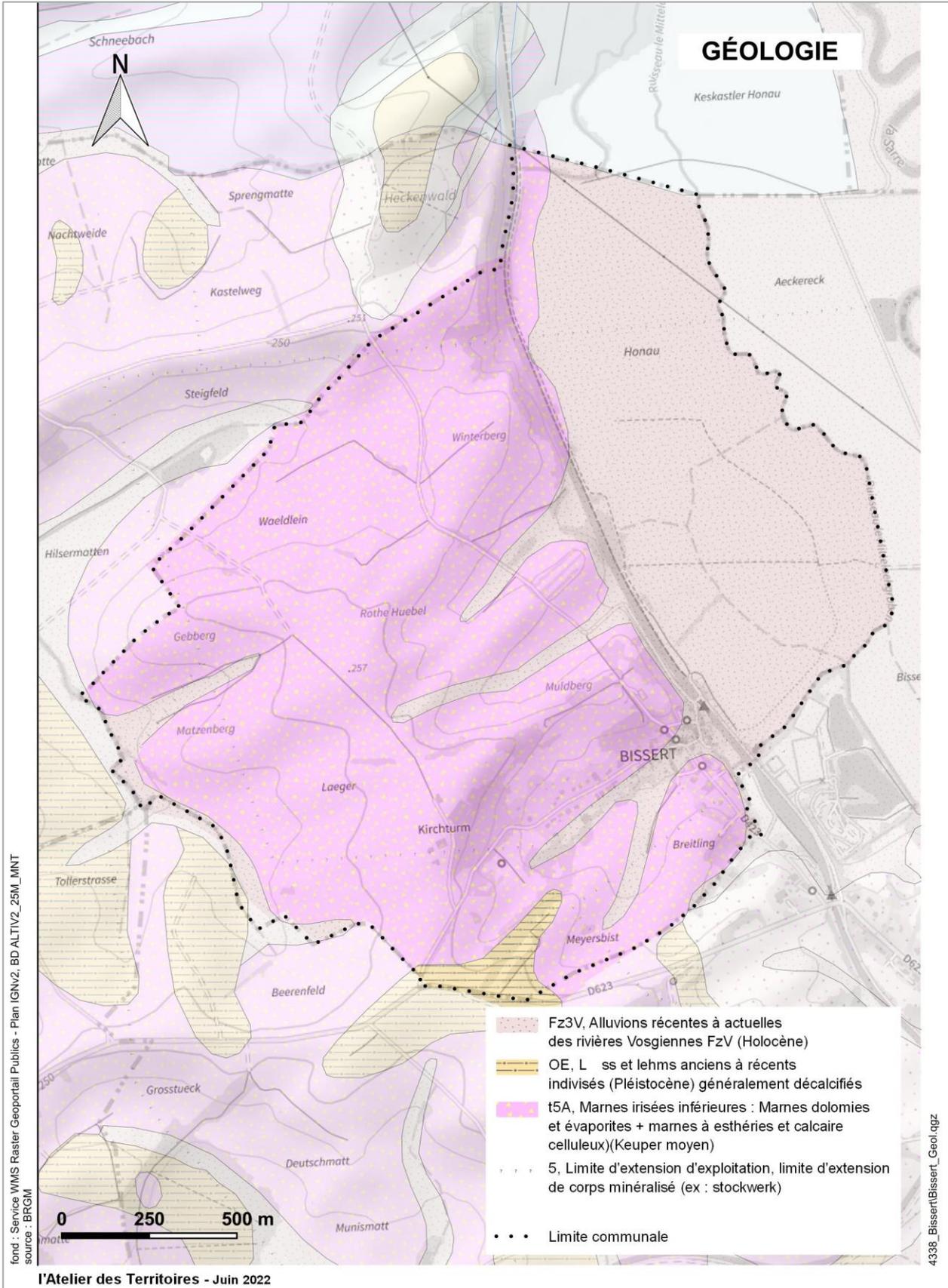
Sur un petit secteur au Sud-Ouest du village, les marnes sont recouvertes de limons des plateaux, fortement argileux et jaunâtres. Ils sont le produit de l'altération du soubassement.

La vallée de la Sarre, à l'Est du Canal, est recouverte d'alluvions récentes et actuelles.

La géologie observée permet d'expliquer la vulnérabilité des eaux souterraines face aux pressions anthropiques.

A l'Est de la commune, les eaux souterraines sont faiblement vulnérables aux pressions anthropiques. Cela peut s'expliquer par la présence d'un sol limoneux à dominance argileuse limitant l'infiltration des polluants.

Tandis qu'à l'Ouest de la commune, les eaux souterraines sont moyennement vulnérables aux pressions anthropiques, notamment en raison de la présence de roches évaporites rendant le sol particulièrement perméable.



Carte 13 : Formations géologiques.

E. Pédologie

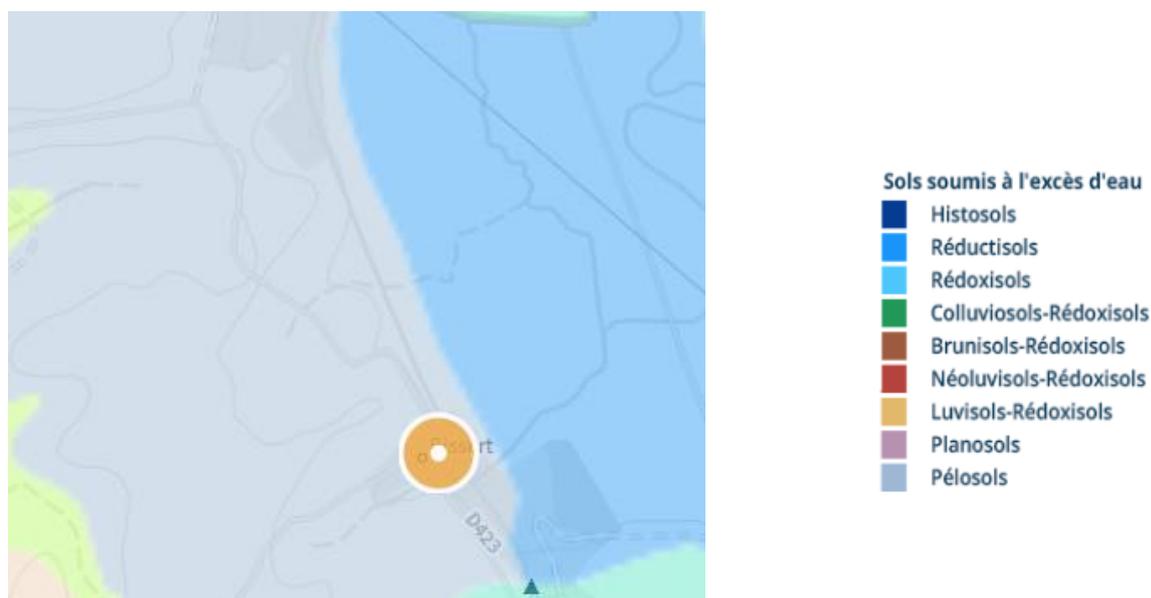
Les sols rencontrés sur la commune sont à mettre en relation avec la topographie, la géologie et l'hydrographie.

L'Est de la commune est caractérisé par la présence de sols de type réductisols tandis que l'Ouest est caractérisé par les pélosols.

Les **réductisols** sont des sols présentant une saturation en eau permanente ou quasi-permanente à moins de 50 cm de profondeur. Ils se rencontrent en position basse du territoire, comme ici dans la Plaine alluviale de la Honau dont l'altitude s'élève à 216m. Plus précisément, le sol rencontré est nommé **Sol alluvial argileux à Gley sur alluvions récentes de la Sarre et ses affluents**, formé sur les alluvions récentes argileuses.

Quant aux **pélosols présents dans la partie Ouest**, ce sont des sols présentant une forte teneur en argile (supérieure à 40%), et qui ont un comportement particulier : en été, des fentes de retrait apparaissent et en hiver, la surface est régulièrement saturée en eau.

Les sols rencontrés dans ce secteur, sont dénommés **Sols bruns calciques et calcaires, argilo-limono-sableux des collines de marnes et argiles du Trias**. Ils se sont formés sur la marne argileuse.



Carte 14 : Grands types de formations pédologiques de la commune de BISSERT

F. Hydrologie

1. Eaux souterraines

La commune repose sur deux masses d'eaux souterraines :

- **la nappe du Grès vosgien captif non minéralisé**, il s'agit d'un aquifère entièrement captif à dominante sédimentaire non alluviale, d'une superficie importante de 8428km² alimentant en eau potable la Lorraine par le biais de 161 captages d'eau potable.

La zone affleurante est occupée à 60% par une activité agricole, à 37% par des forêts et milieux semi-ouverts, à 3% par des territoires artificialisés et à 1% par des zones humides.

La nappe présente un état quantitatif mauvais et un état chimique bon vis-vis des nitrates, phytosanitaires, chlorures et sulfates.

- **la nappe du Plateau lorrain versant Rhin**, il s'agit d'un aquifère entièrement libre et imperméable, localement d'une superficie de 6946 km² alimentant 46 captages d'eau potable.

La zone affleurante est occupée à 67% par une activité agricole, à 26% par des forêts et milieux semi-ouverts, à 6% par des territoires artificialisés et à 1% par des zones humides.

La nappe présente un état quantitatif bon et un état chimique mauvais à cause de concentrations trop importantes en atrazine et nitrates.

La commune de BISSERT n'est couverte par aucune aire d'alimentation de captage (AAC) d'eau potable, ni par des périmètres de protection de captage.

L'AAC la plus proche est celle de Fénétrange, située à environ 10 km au Sud de BISSERT.

A noter toutefois que la commune de BISSERT est située en **zone vulnérable nitrates**.

A ce jour, le programme d'actions « nitrates » en vigueur en Grand-Est est constitué :

- d'un programme d'actions national PAN7 consolidé
- d'un programme d'actions régional Grand Est, défini par l'arrêté préfectoral du 09 août 2018 et ses annexes : arrêté préfectoral n° 2018/403 avec annexes - (format pdf - 95.4 Mo - 21/08/2018).

2. Eaux superficielles

BISSERT s'inscrit dans le bassin Rhin-Meuse et la région hydrographique du Rhin.

Le territoire communal se situe en tête de deux bassins versants distincts.

Les deux tiers du territoire côté Est appartiennent au **bassin versant de la Sarre**, le tiers restant côté Ouest appartient à celui de **l'Albe**.

Le Mittelachgraben marque la limite orientale du ban communal tandis que le cours d'eau du **Beerenfeld** constitue la limite occidentale.

a) Cours d'eau

Le **Mittelachgraben est le principal cours d'eau de la commune.**

Il prend sa source au Sud de la rue d'Altwiller, puis s'écoule sous couverture au niveau du village avant de franchir le canal en siphon. Il redevient superficiel au niveau de la halte fluviale.

D'une longueur de 6,55 km ce ruisseau se jette dans la Sarre à Sarralbe, après avoir traversé la Honau.

Aucune mesure de qualité concernant les eaux de ce petit ruisseau n'est disponible.

La station de mesures de la Sarre au niveau de Sarralbe (la plus proche) indique :

- un état écologique médiocre,
- un état chimique moyen,
- une eutrophisation moyenne

mais elle indique aussi :

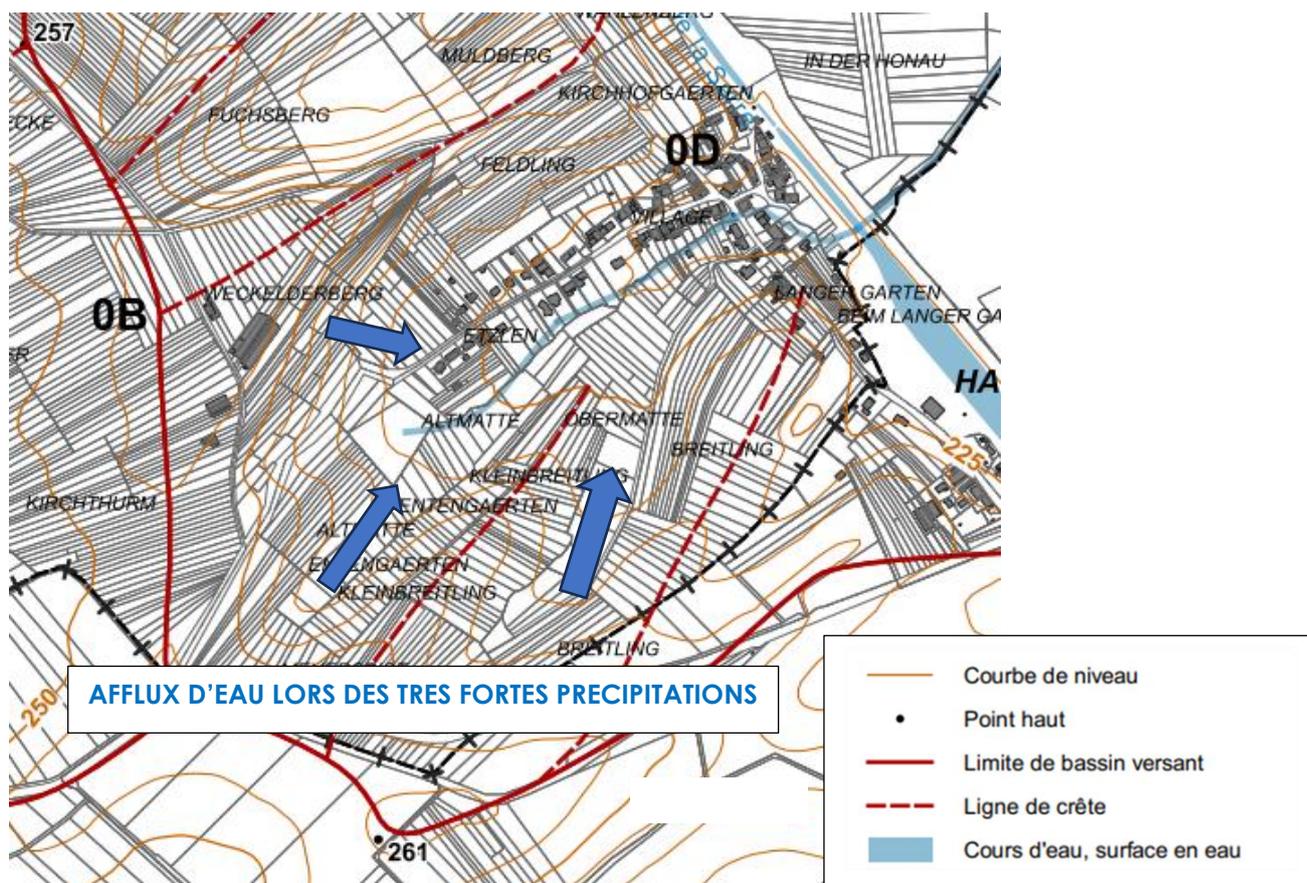
- une importante population d'invertébrés benthiques,
- un taux d'oxygénation bon ainsi qu'une bonne température.

Une source, non exploitée, est recensée au sud-ouest de la commune à 230 mètres d'altitude.

Pour rappel, la commune est incluse dans le périmètre du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse adopté en mars 2022, et l'aménagement foncier devra prendre en compte les grands défis du SDAGE.

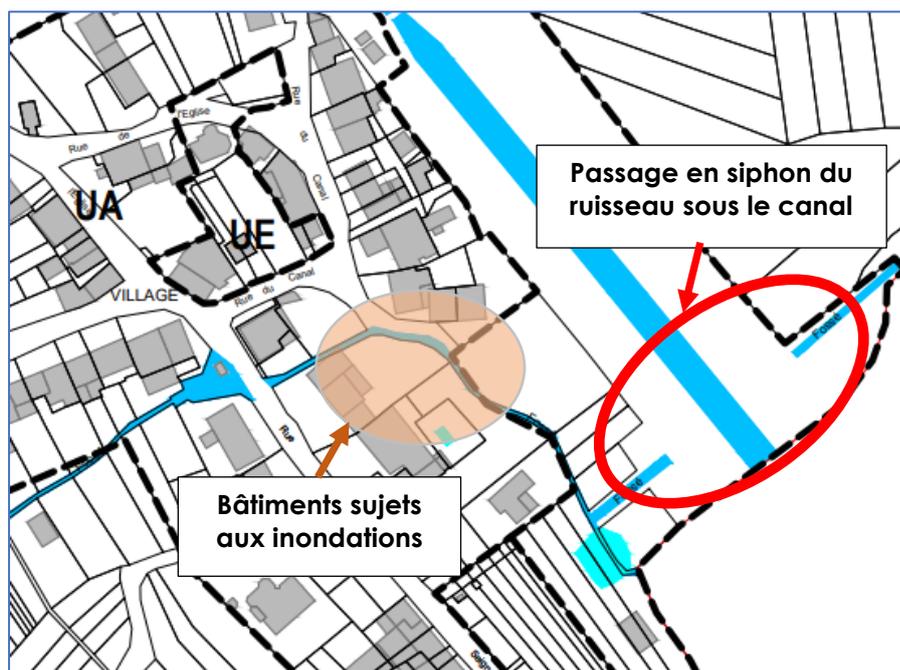
Inondations dans le bas du village :

Lors de très fortes précipitations, les élus signalent un afflux d'eau dans la partie aval du village, avec l'inondation à plusieurs reprises de quelques maisons.



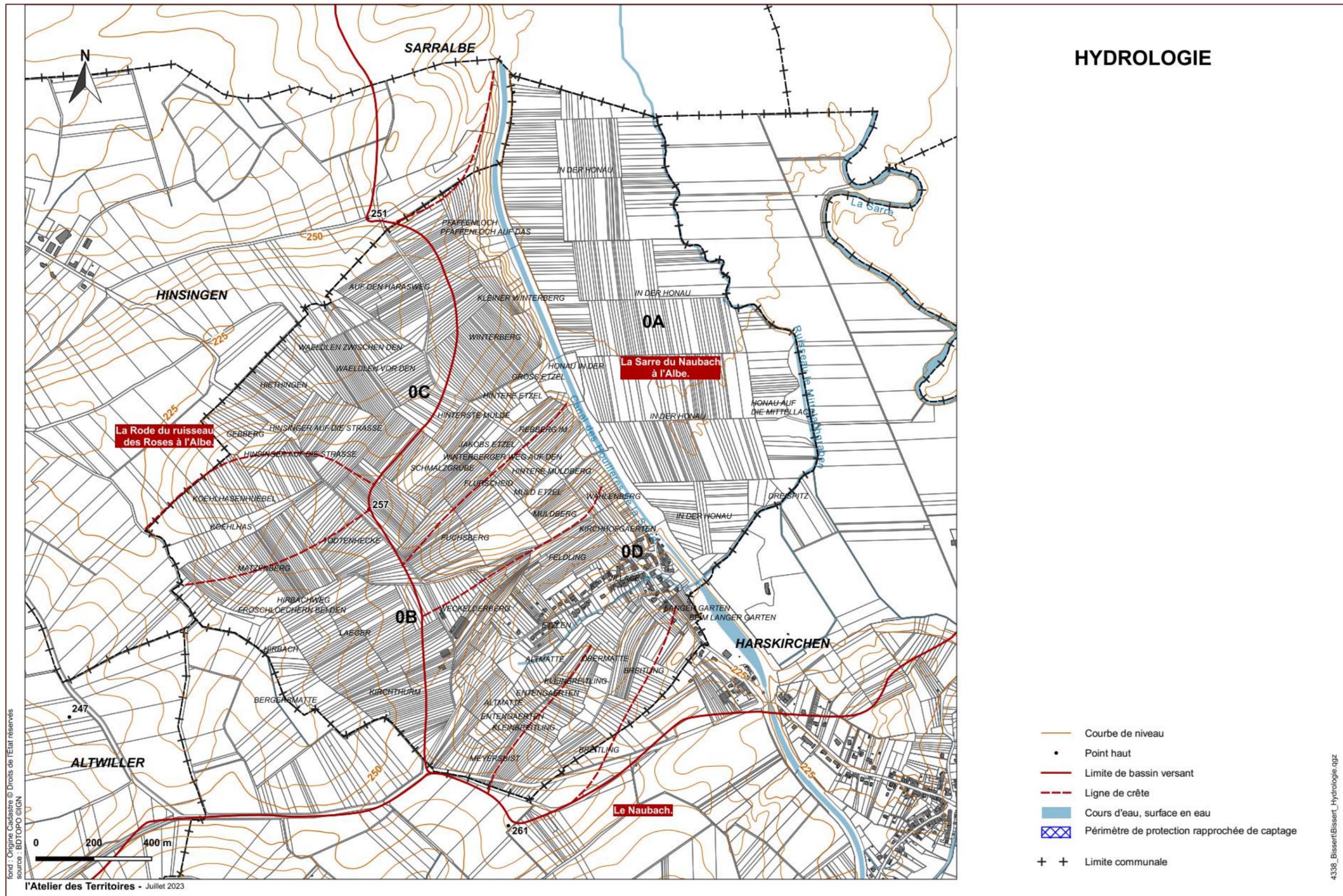
Carte 15 : Afflux d'eau en amont du village lors de fortes précipitations.

Ces phénomènes sont liés à des afflux d'eau provenant de la partie amont du bassin-versant qui présente des secteurs pentus, mais aussi au passage du ruisseau en syphon sous le Canal, véritable point d'étranglement.



Carte 16 : Problème hydraulique dans le bas du village.

La commune a confié au SDEA une étude visant à rechercher des solutions pour éviter ces inondations. Cette étude devrait être réalisée en 2024-2025.

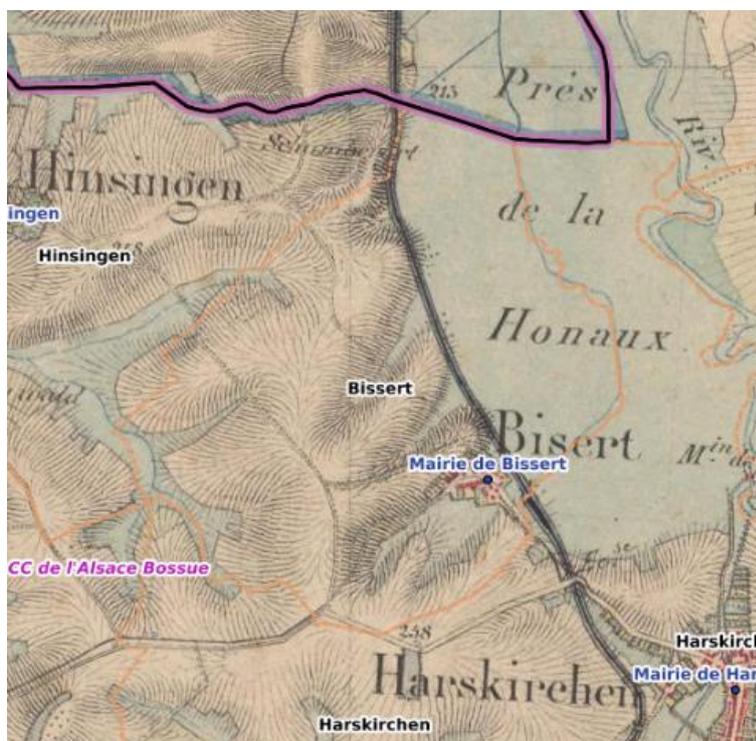


Carte 17: Hydrologie sur le territoire de BISSERT.



b) Zones humides

Sur la carte de l'État-Major ci-après, on peut voir que toute la partie Est du territoire de BISSERT est considérée comme une zone humide difficile à franchir par les armées (zone en bleu).



Carte 18 : Extrait de la carte de l'État-major (1820-1866) au droit de BISSERT.

Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 a inscrit en zone humide remarquable la Honau.

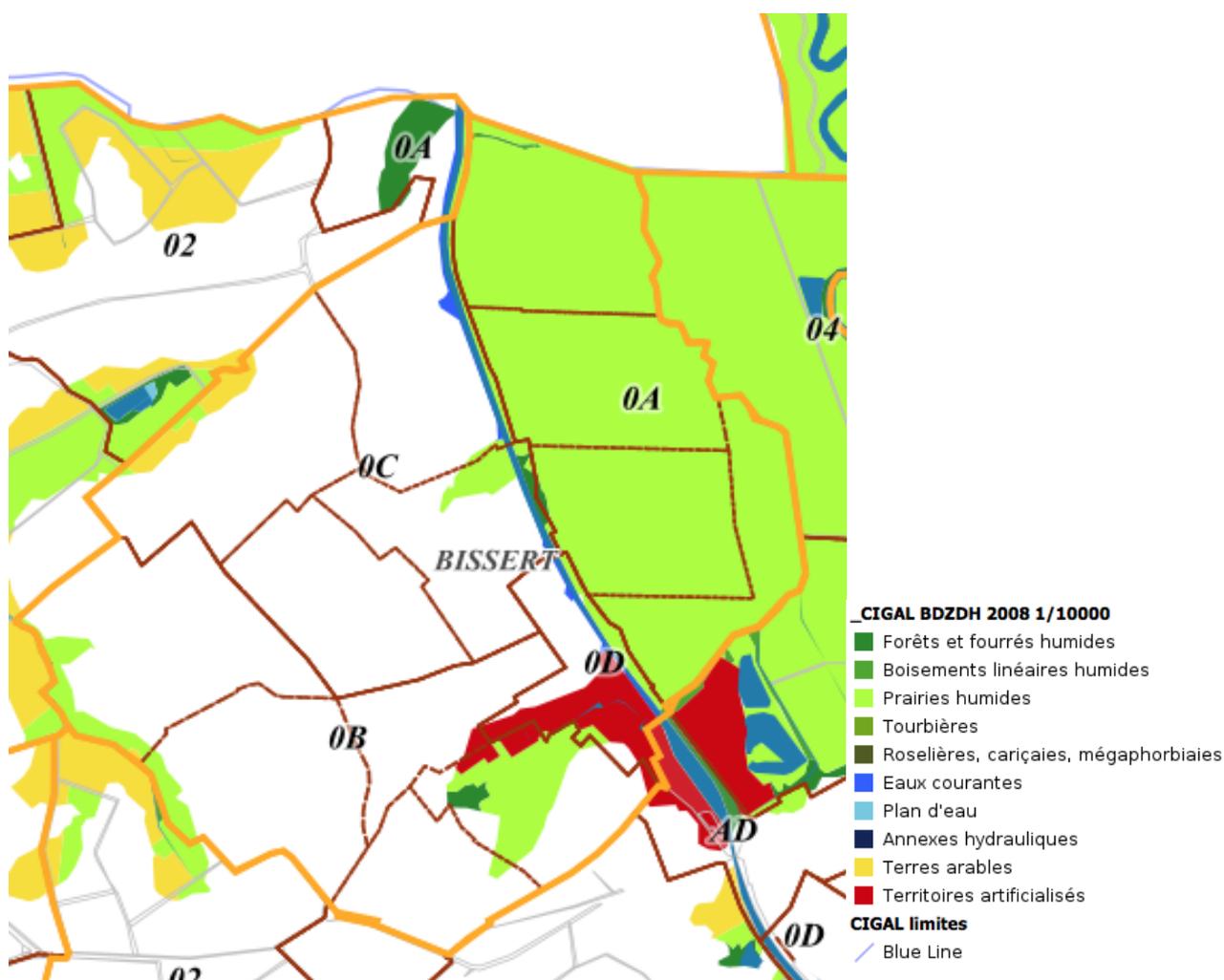
Les zones humides sont définies et protégées dans le droit français.

Le Code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. À cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides, dont il donne la définition réglementaire.

Parallèlement, le SDAGE, prévoit de « mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leurs fonctionnalités ».

D'après la base de données CIGAL, les zones à dominantes humides sont réparties à l'Est du canal et sont identifiées comme prairies humides. Les prairies humides sont présentes également au Sud-Ouest de la zone artificialisée. Des boisements linéaires humides sont également présents le long du canal et dans la partie terminale du ruisseau de Mittelachgraben.

Ces milieux rendent des services écosystémiques tels que la rétention et l'épuration des eaux superficielles, la structuration des sols limitant ainsi l'érosion et les coulées de boue, la structuration du paysage. Ils sont aussi un support de la biodiversité.



Carte 19 : Zones à dominantes humides (Source : base de données CIGAL).



Photo n° 13 : Prairies humides de la Honau



Photo n° 12 : Boisements humides situés le long du canal

Une étude des zones humides réglementaires a été réalisée par le bureau d'études ECOLOR dans le cadre de l'élaboration du PLU de BISSERT.

L'étude a uniquement porté sur les dents creuses situées dans le village (voir la carte ci-dessous).

Dents creuses sur vue aérienne



Carte 20 : Dents creuses ayant fait l'objet d'une étude des zones humides (Carte ECOLOR).

Cette étude basée sur des sondages pédologiques et une reconnaissance de la flore, n'a pas mis en évidence de zone humide réglementaire sur ces 6 secteurs.

c) Canal des Houillères de la Sarre

Le canal des Houillères de la Sarre est une voie d'eau artificielle de 63 km comprenant 27 écluses et des installations portuaires. Il traverse le Nord-Est de la Lorraine et borde l'Alsace Bossue à l'Ouest.

Les eaux du canal présentait en 2019, un état écologique moyen et un état chimique mauvais. Le taux d'oxygénation y était moyen toutefois, l'eutrophisation restait faible.



3. Risques naturels et anthropiques

La commune de BISSERT a fait l'objet au cours des dernières décennies, de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles, toujours liés à un phénomène d'« inondations et coulées de boues ».

Date de début	Date de fin	Arrêté du	Nature de l'évènement
08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	Inondations et coulées de boues
09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	Inondations et coulées de boues
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boues
08/04/2022	09/04/2022	19/09/2022	Inondations et coulées de boues (*)

(*) Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Tableau 7 : Derniers arrêtés de catastrophes naturelles de la commune de BISSERT.

Dans le Plaine de la Honau, en 1999, s'est produit un mouvement de terrain de type effondrement donnant lieu à un arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle.

a) Risque inondations

La commune a ainsi été sujette à 4 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles dues aux inondations ayant eu lieu entre 1983 et 2022.

La commune est soumise au **Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) de la Vallée de la Sarre** et au **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Sarre**.

Toutefois, elle n'est pas considérée comme un territoire à risque important d'inondation (TRI) pour la santé humaine et l'activité économique.

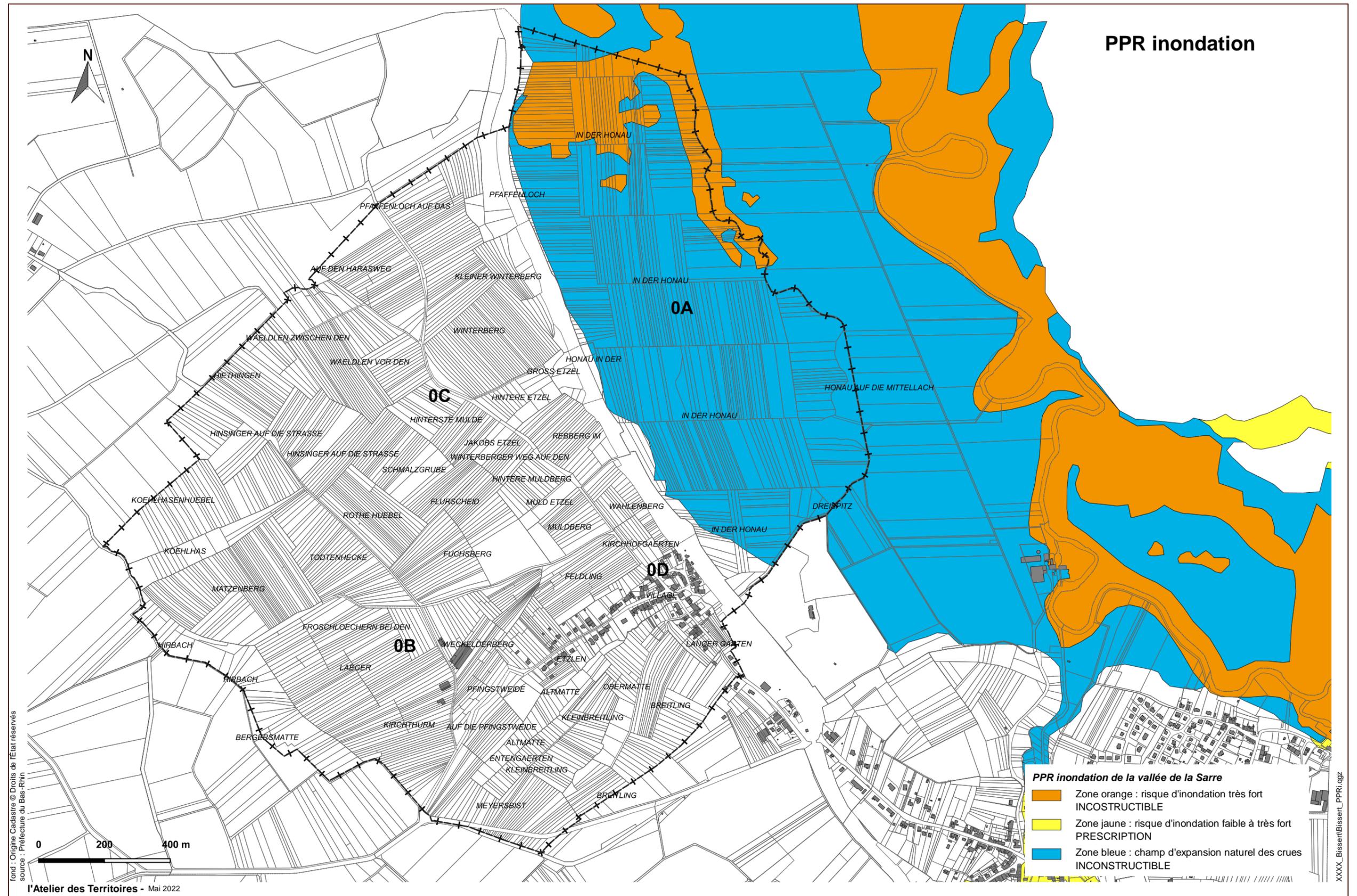
La commune est concernée par les zones bleues et oranges identifiées par le PPRI au Nord-Est de la commune en rive droite du canal de la Houillère de la Sarre.

La zone bleue est la zone naturelle (hors zone urbaine) d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle afin de ne pas aggraver les inondations en amont et en aval.

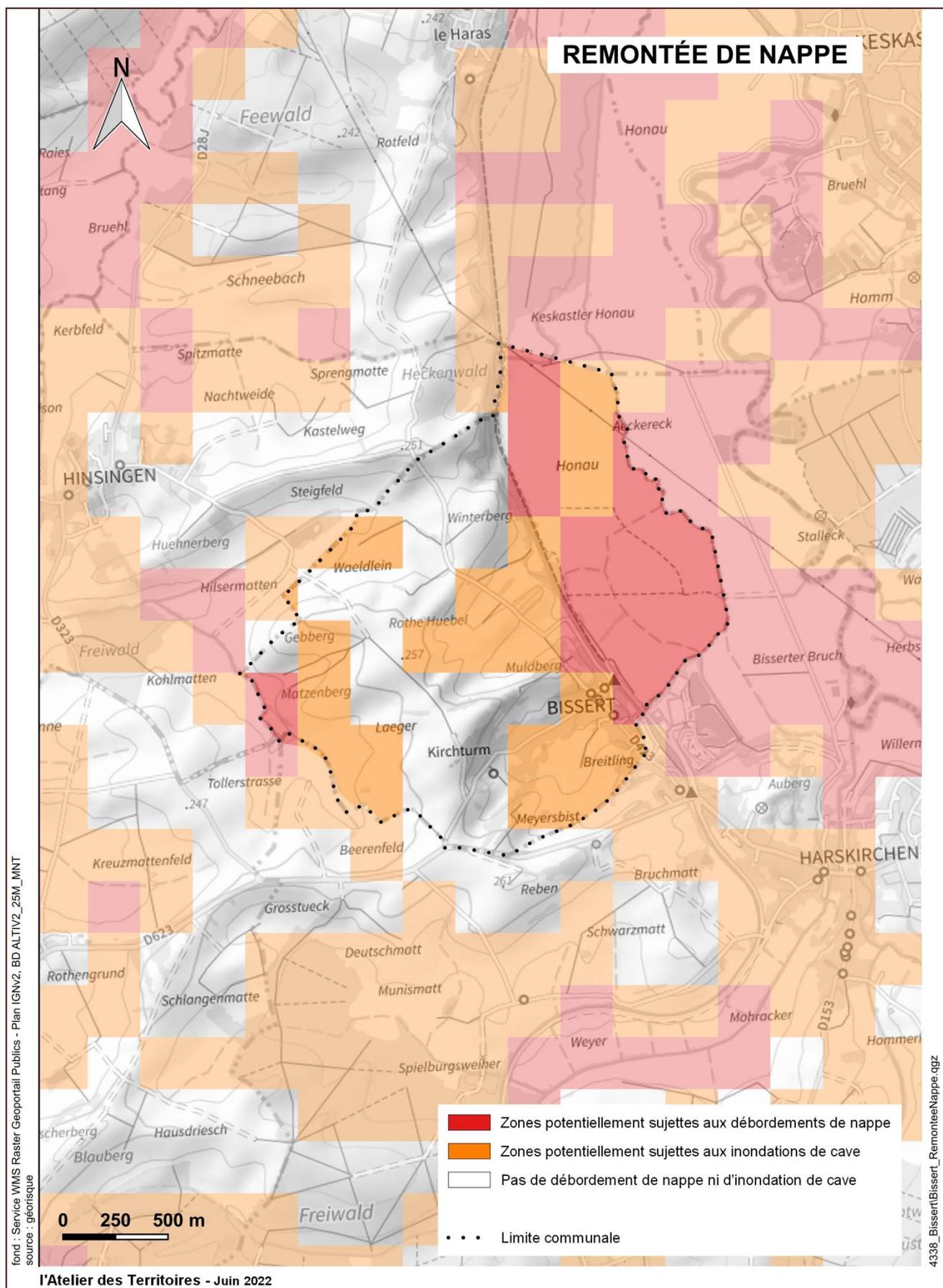
La zone orange concerne la zone la plus exposée au risque inondation (à l'exception des centres urbains historiques denses et des secteurs urbanisés se situant à l'arrière d'un système de protection, assurant au moins une protection contre les inondations d'une durée de retour inférieure à environ 40 ans).

Dans cette zone, les inondations exceptionnelles sont redoutables, notamment en raison des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement.

La commune est également sujette aux débordements de nappe à l'Est du canal et aux inondations de cave à l'Ouest du canal.



Carte 21 : PPRi de la valle de la Sarre (extrait).



Carte 22 : Zones de remontée de la nappe.

b) Retrait-gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

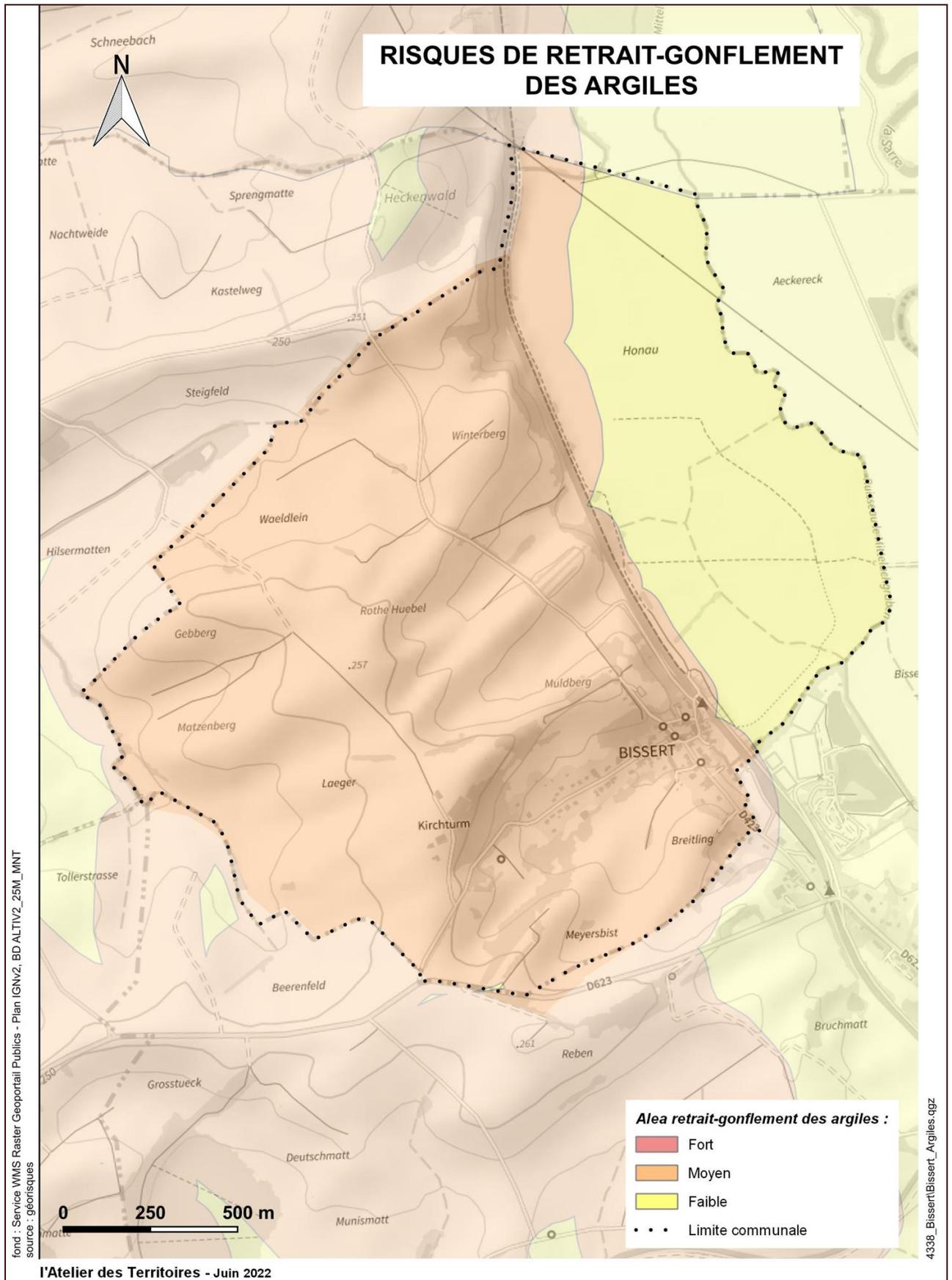
- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles » ;
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu.

Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

A l'Est du canal, le périmètre d'étude est soumis à une exposition faible de gonflement-retrait des argiles, tandis que la zone à l'Ouest du canal est soumise à une exposition moyenne.

Cela s'explique par la composition des sols, renseignée au paragraphe II.D.

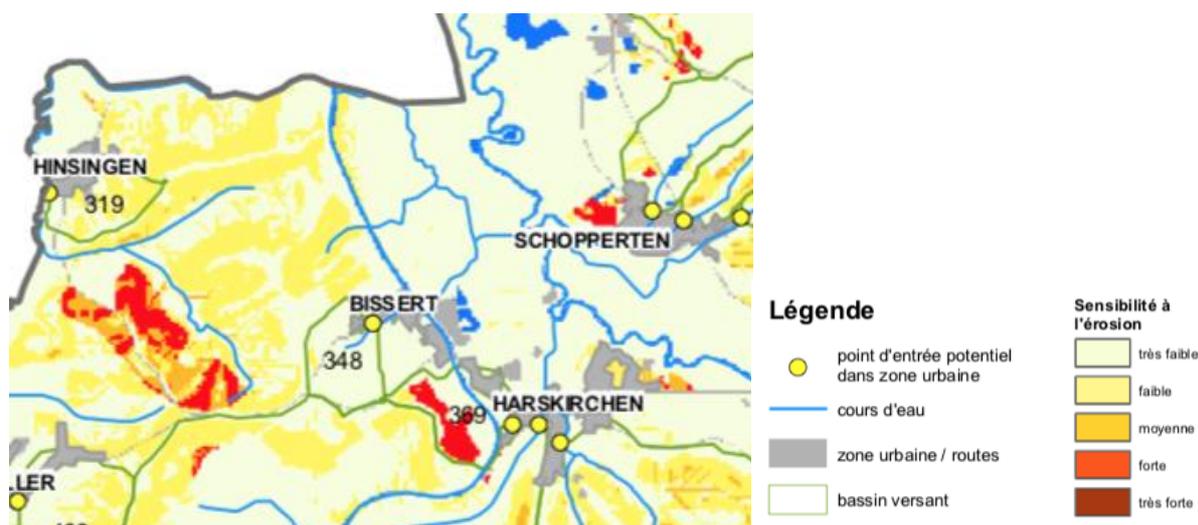


Carte 23 : Zones d'aléa retrait-gonflement des argiles.

c) Érosion des sols

D'après la base de données de l'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA), la commune de **BISSERT fait partie des communes à risque de coulées de boues**, mais elle est **faiblement sensible à l'érosion** dans la partie Ouest de son territoire, et **très faiblement sensible à l'érosion** dans la partie Est.

De même, le **risque de coulées de boue est faible** dans le quart Sud-Ouest de la commune **voire très faible** sur le reste de la commune.



Carte 24 : Sensibilité à l'érosion sur la commune de BISSERT.

d) Effondrements

Des affaissements liés à la dissolution naturelle du sel dans les couches souterraines sont signalés ponctuellement dans la Honau.

Un phénomène de ce type s'est ainsi produit en 1999.

G. Occupation des sols

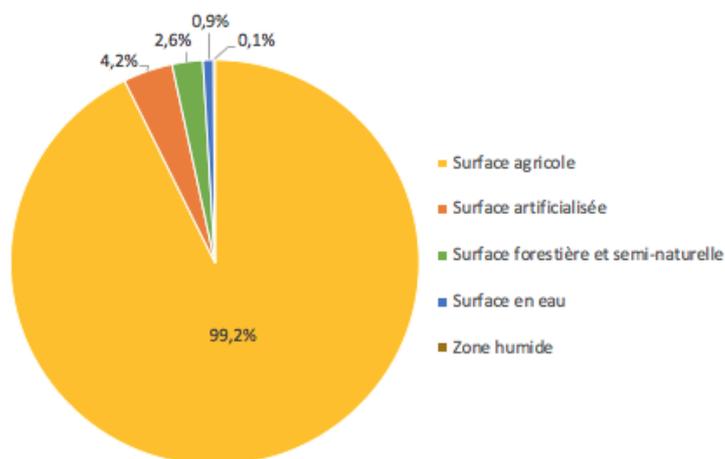
Le territoire de BISSERT est dominé par les prairies de fauche et les pâtures (environ 60% de la surface).

Le Nord-Ouest de la commune concentre les cultures annuelles et pluriannuelles (environ 34% de la surface), alors que la Honau est occupée uniquement par des prairies essentiellement de fauche.

Enfin, des vergers majoritairement traditionnels sont plantés aux abords du village et ponctuellement à l'extrémité Sud de BISSERT.

En 2018, l'occupation des sols de la commune était la suivante :

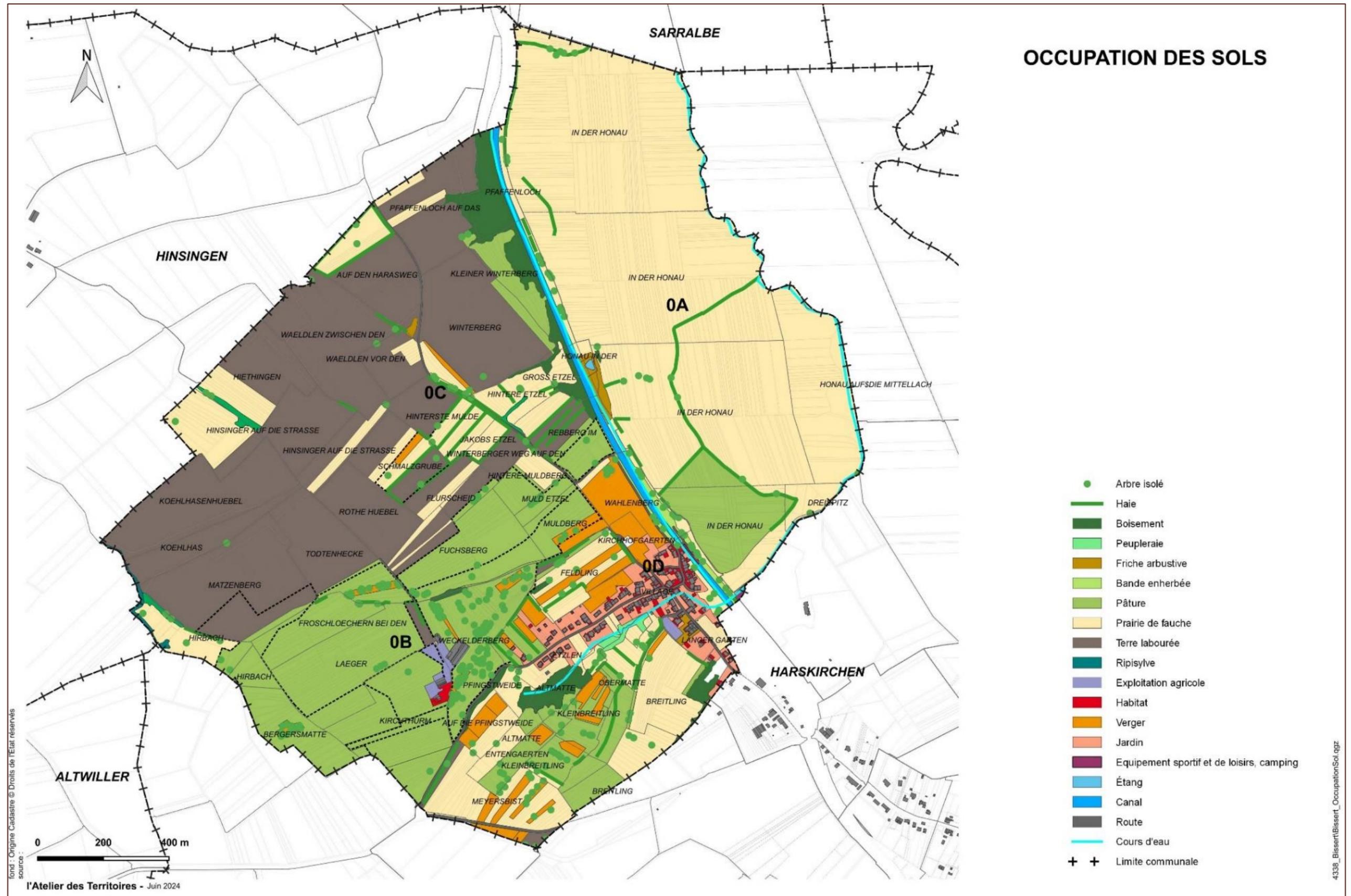
- 92,2% de surface agricole ;
- 4,2% de surface artificialisée dont 2,3% de perméable urbain, 1% d'imperméable bâti et 1% d'imperméable non bâti ;
- 2,6% de surface forestière et semi-naturelle ;
- 0,9% de surface en eau ;
- 0,1% de zone humide.



D'après les données de la Région Grand Est, entre 2007 et 2018, l'analyse de l'évolution de l'occupation des sols sur la commune montre une très légère augmentation de +2,51% de la surface urbanisée (soit +0,34 ha), surface consommée sur l'espace agricole.

La commune de BISSERT possède une forêt communale, mais celle-ci se trouve sur le territoire de Harskirchen.

D'une superficie de 45ha elle bénéficie d'un plan d'aménagement pour la période 2012 – 2031.



Carte 25 : Occupation du sol.

H. Milieux naturels et habitats

1. Espaces Naturels Remarquables

Les Espaces Naturels Remarquables ont été recensés dans un rayon de 3 km autour de la commune.

Ainsi, le territoire communal est directement concerné par :

- **une zone Natura 2000 de la Directive Habitats** (Zone Spéciale de Conservation : ZSC) ;
- **une Zone d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I** ;
- **une ZNIEFF de type II** ;
- **un site géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA).**

Dans un rayon de 3 km autour de la commune, sept ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type 2, ainsi qu'un site géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens ont été répertoriés.

a) Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Le réseau Natura 2000 concilie donc préservation de la nature, protection de l'environnement et préoccupations socio-économiques.

- **Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, marais de Francaltroff**

La partie alsacienne de ce site est la Zone Spéciale de Conservation FR4202003. Ce site inclut en partie la ZNIEFF de type II « Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue » ainsi que les ZNIEFF de type I « Prairies de la Sarre à Sarralbe » et « Vallée de la Sarre de Sarre-Union à Keskastel ». Il couvre 970 hectares.

Trois habitats présents y sont d'intérêt prioritaire au titre de la directive Habitats : les **Prairies à Molinie sur sols calcaires, des Tourbières hautes et des Aulnaies-Frênaie-Saulaies riveraines résiduelles.**

13 espèces animales ont justifié l'inscription de ce site à la Directive Habitats, Faune, Flore :

- **5 espèces d'insectes** : l'Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*), l'Azuré de la Sanguisorbe (*Phengaris teleius*), le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*),
- **1 espèce d'amphibien** : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*),
- **2 espèces de chiroptères** : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*),
- **1 espèce de mammifères** (hors chiroptère) : le Chat forestier (*Felis silvestris*),
- **2 espèces de mollusques** : le Vertigo des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),

- **2 espèces de poissons** : le Chabot commun (*Cottus gobio*) et la Bouvière (*Rhodeus amarus*).

Chez les oiseaux, des espèces nicheuses d'intérêt régional et/ou communautaire sont aussi présentes telles que le Courlis cendré (*Numenius arquata*).

Des mesures de suivi et d'évaluation sont mises en place sur ce site Natura 2000 visant à améliorer les connaissances (via des suivis de populations, l'évaluation de l'état de conservation de population, ...).

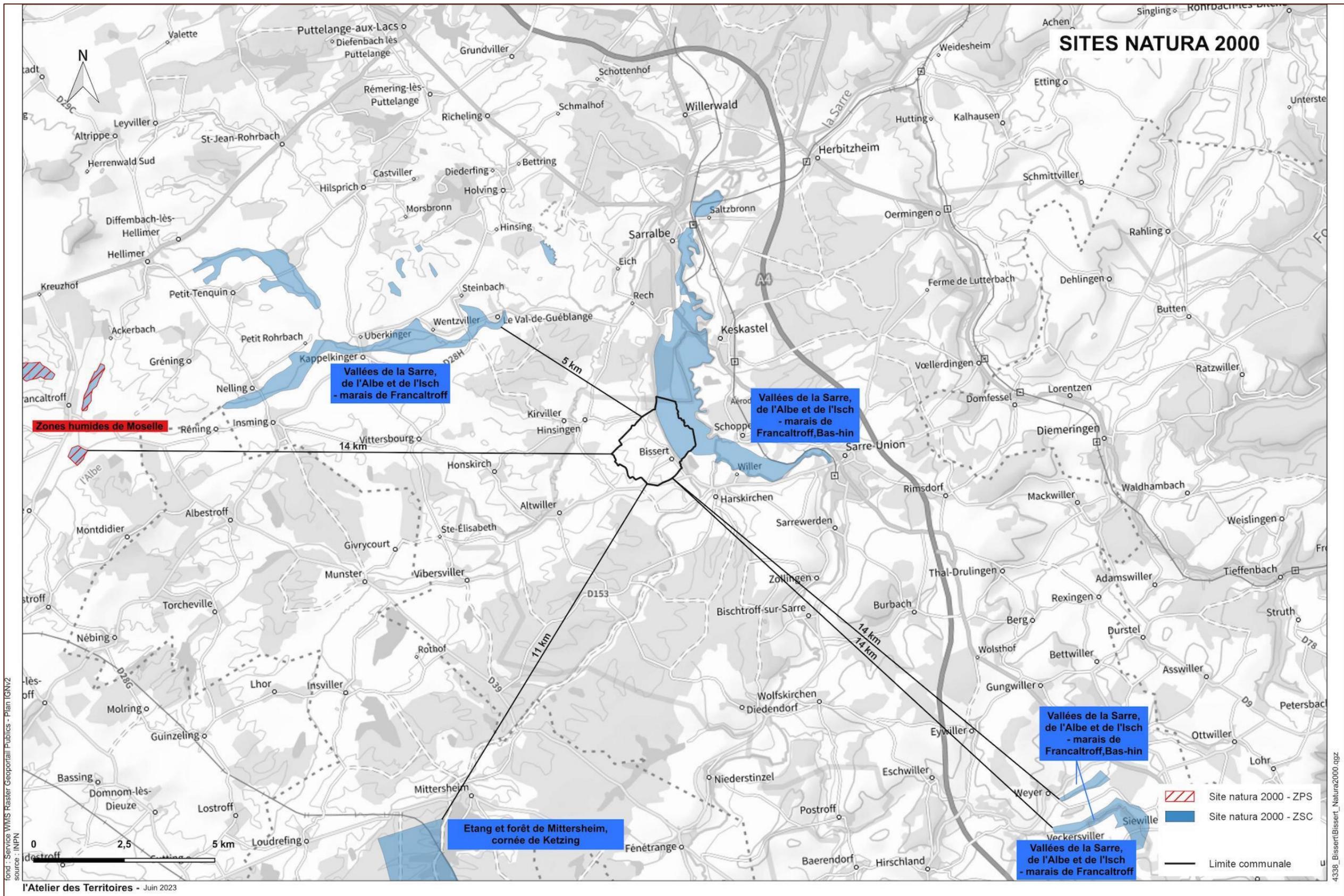
Les mesures de gestion qui y sont appliquées font également l'objet d'un suivi et d'analyses afin d'évaluer leur efficacité et les valider.

Ces mesures de gestions sont contractuelles et peuvent être de différents types :

- **La Charte Natura 2000** qui est une liste d'engagements non rémunérés et contrôlables par l'Etat : par exemple la charte « CH_ZH : Les zones humides » s'applique par une absence de travail au sol, une augmentation du périmètre de non intervention,...
- **Les Contrats Natura 2000** :
 - Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui sont des contrats de 5 ans proposés aux agriculteurs volontaires en échange d'une contrepartie financière afin d'appliquer des pratiques favorables à l'environnement (Maintien de la richesse floristique des prairies, Fauche après le 30 juin, ...)
 - Contrats forestiers qui assurent la gestion des milieux forestiers (création de clairières, rétablissement des mares forestières, ...)
 - Contrats ni agricoles ni forestiers avec des engagements non rémunérés qui correspondent aux bonnes pratiques (période d'autorisation de fauche, ...) et des engagements rémunérés (fauche manuelle ou mécanique, évacuation ou régilage des matériaux, ...)

En 2002-2023, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ont cherché à développer la mise en place de MAEC au sein du site Natura 2000 et sur Bissert deux exploitants ont signé la mise en place de ce type de mesures sur quelques parcelles de la Honau.

Celles-ci permettent une fauche tardive, favorable au maintien des espèces patrimoniales : Azurée du Paluds, Courlis cendré.



Carte 26 : Sites Natura 2000.

2. ZNIEFF

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs d'aire limitée désignés grâce à leur biodiversité remarquable.

Ces zones sont facilement impactées par des transformations ou l'installation d'équipements. Ces ZNIEFF sont établies en fonction de la présence d'un certain nombre d'habitats et d'espèces déterminants, c'est-à-dire, qui montrent que le milieu naturel les hébergeant est caractérisé par une valeur patrimoniale plus élevée.

Les ZNIEFF de type II désignent de plus grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec un fort potentiel biologique. Elles incluent souvent plusieurs ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique, mais servent à porter à connaissance la qualité des milieux naturels. De plus, elles accueillent souvent des espèces protégées.

a) ZNIEFF de type I

- **Prairie du Beerenfeld à Harskirchen (N° 420030051)**

Cette ZNIEFF de 1,13 hectares a été créée en 2011 et révisée en 2021. Elle est située sur la commune voisine de Harskirchen, à l'Ouest de BISSERT. Cette ZNIEFF est justifiée par la présence de la **Laïche à épis d'orge** (*Carex hordeistichos*), l'unique espèce déterminante de ce site.

- **Prés-vergers d'Alsace Bossue (N°420030052)**

Cette ZNIEFF de 719,23 hectares est répartie sur 11 communes à 3 km au Sud-Est ainsi qu'à la limite communale au Nord-Ouest de Bissert. Elle se démarque par la forte présence de vergers haute-tige. Sa création date de 2014 et le dernier avis du CSRPN de 2021.

35 espèces déterminantes y sont présentes.

2 espèces de lépidoptères déterminantes sont mentionnées sur le site : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et l'Argus bleu-nacré (*Lysandra coridon*).

Le Criquet des Roseaux (*Mecostethus parapleurus*) est la seule espèce d'orthoptère déterminante connue dans cette ZNIEFF.

3 espèces de plantes observées sont déterminantes. Il s'agit du Cirse acaule (*Cirsium acaule*), de l'Euphorbe fluette (*Euphorbia exigua*) et de la Pulmonaire sombre (*Pulmonaria obscura*).

28 espèces d'oiseaux y sont recensées dont notamment la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), la Huppe fasciée (*Upupa epos*) et la Chouette chevêche (*Athene noctua*).

- **Prairies de la Sarre à Sarralbe (N°410001929)**

Cette ZNIEFF a été définie en 2014 et le dernier avis du CSRPN a été émis en 2021.

Sa superficie est de 373,4 hectares, et elle s'étend sur Keskastel, Willerwald, Harskirchen, Sarralbe, et sur le Nord de BISSERT.

11 habitats et 33 espèces déterminants y ont été recensés.

Des Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (CB 44.31), des Prairies à Agropyre et Rumex (CB 37.24) et des Forêts galeries de Saules blancs (CB 44.13) sont 3 des 11 habitats déterminants de cette ZNIEFF.

La Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) et le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) sont respectivement les seules espèces d'amphibiens, de mammifères et de lépidoptères déterminantes connues dans cette ZNIEFF.

Deux espèces d'odonates déterminantes sont mentionnées dans la fiche descriptive. Il s'agit de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et de l'Agrion joli (*Coenagrion pulchellum*).

Parmi les 9 espèces d'oiseaux nicheurs déterminantes, on peut trouver le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*) et le Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*).

9 espèces de plantes présentes sur le site sont déterminantes, parmi lesquelles la Grande pimprenelle (*Sanguisorba officinalis*), la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*) et le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*).

Les milieux aquatiques de cette ZNIEFF accueillent 6 espèces de poissons déterminantes dont le Nase commun (*Chondrostoma nasus*), l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) et la Bouvière (*Rhodeus amarus*).

L'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) sont les espèces de reptiles déterminantes mentionnées dans cette zone.

- **Vallée de la Sarre de Sarre-Union à Keskastel (N°420030043)**

D'une superficie de 451,31 hectares, cette ZNIEFF couvre toute la partie Est de BISSERT. Créée en 2011, le dernier avis du CSRPN date de 2021. Elle est caractérisée par un segment large du lit majeur de la Sarre et de prairies humides.

52 espèces présentes sont déterminantes.

Chez les amphibiens, une seule espèce déterminante est connue : le Crapaud commun (*Bufo bufo*). Il en est de même chez les poissons avec la Bouvière (*Rhodeus amarus*).

Deux espèces de lépidoptères présentes sur le site sont déterminantes. Il s'agit de l'Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*) et du Thécla du Prunier (*Satyrium pruni*).

Le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) et le Putois d'Europe (*Mustela putorius*) sont les représentants déterminants des mammifères.

Chez les odonates, ce sont l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) et l'Agrion joli (*Coenagrion pulchellum*) qui sont déterminants.

Le Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*), le Conocéphale des Roseaux (*Conocephalus dorsalis*), le Criquet palustre (*Pseudochorthippus montanus*) et le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) sont les espèces d'orthoptères déterminantes mentionnées.

Les oiseaux représentent le plus fort intérêt de cette ZNIEFF avec 28 espèces nicheuses déterminantes. On peut noter le Courlis cendré (*Numenius arquata*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*), l'Hypolaïs ictérine (*Hippolais icterina*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Parmi les 12 espèces de plantes déterminantes, on peut trouver la Grande pimprenelle (*Sanguisorba officinalis*), l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) et la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*).

- **Prairies à Altwiller (N°420030048)**

Cette ZNIEFF de 47,07 hectares, située sur la commune d'Altwiller, à 1,5 km au Sud-Ouest de BISSERT, a la particularité de correspondre à cinq parcelles de prairies accueillant des carex et graminées rares. Créée en 2011, le dernier avis du CSRPN pour cette ZNIEFF remonte à 2021.

10 espèces déterminantes y sont inventoriées.

La Rainette verte (*Hyla arborea*) est l'unique espèce d'amphibien déterminante de ce site.

Parmi les 9 espèces de plantes déterminantes, on peut trouver la Laïche blonde (*Carex hostiana*), l'Orge faux seigle (*Hordeum secalinum*) et la Laïche cuivré (*Carex cuprina*).

Notons aussi la présence du Traquet tarier (*Saxicola rubetra*), dont la nidification est indéterminée dans la ZNIEFF.

- **Étang forestier vers le Neuweiherhof à Harskirchen (N°420030027)**

Cette ZNIEFF de 3,27 hectares a été créée en 2011 sur la commune de Harskirchen à moins de 3 km au Sud de BISSERT. Le dernier avis du CSRPN date de 2021. Cet étang se caractérise notamment par sa communauté végétale. 2 habitats déterminants et 9 espèces déterminantes sont présents sur le site.

Les habitats déterminants sont de la forêt riveraine, forêt et fourrés très humide (CB 44) et des eaux douces (Code Corine Biotope CB 22.1).

L'Hespérie du Brome (*Carterocephalus palaemon*) et le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) sont respectivement les seules espèces de lépidoptères et d'orthoptères déterminantes de cette ZNIEFF.

7 espèces de plantes déterminantes y sont présentes, dont la Petite utriculaire (*Utricularia minor*), le Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*) et la Laïche de Bohême (*Carex bohemica*).

- **Bois de Bodenwald à Keskastel, Schopperten et Sarre-Union (N°420030038)**

D'une superficie de 62,63 hectares, cette ZNIEFF, créée en 2014 et de dernier avis du CSRPN en 2021, étale sa surface sur les communes de Keskastel, Sarre-Union et Schopperten, à 2,5 km à l'Est de la zone d'étude. Ce boisement est intéressant de par la reproduction des espèces y habitant.

5 espèces d'amphibiens déterminantes sont présentes dans cette ZNIEFF : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Parmi les 11 espèces d'oiseaux nicheurs déterminantes, on trouve le Milan royal (*Milvus milvus*), le Milan noir (*Milvus migrans*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*).

Enfin, le Blaireau européen (*Meles meles*) a également pu y être observé.

b) ZNIEFF de type II

- **Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue (N°420030029)**

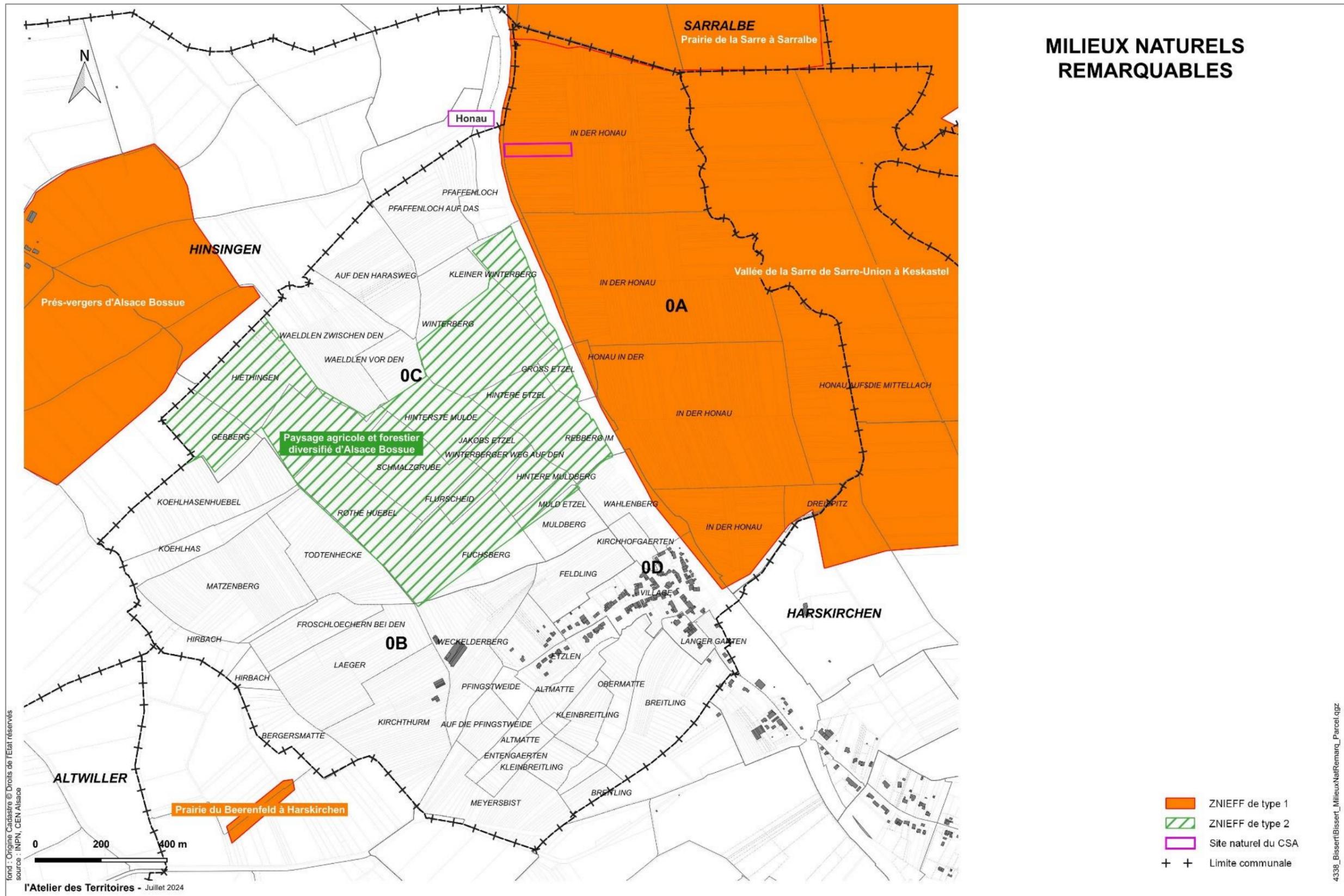
Cette ZNIEFF de 19 742,4 hectares a été définie en 2011. Le dernier avis du CSRPN date de 2021.

Elle englobe 4 ZNIEFF de type I sur ou autour de la commune de BISSERT : les « Prés-vergers d'Alsace Bossue », les « Bois de Bodenwald à Keskastel, Schopperten et Sarre-Union », les « Prairies de la Sarre à Sarralbe » ainsi que la « Vallée de la Sarre de Sarre-Union à Keskastel ». Elle couvre une majeure partie de la commune de BISSERT.

Elle est caractérisée par des prairies et des cultures diversifiées et intensives correspondant à des terrains de chasse du Milan royal (*Milvus milvus*), à proximité d'une douzaine de sites de reproduction.

En plus du Milan royal, on trouve d'autres espèces patrimoniales déjà citées dans la description des ZNIEFF de type I telles que le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), l'Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*), le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*), etc mais on peut en plus noter la présence de chiroptères comme le Grand Murin (*Myotis myotis*), d'odonates tels que le Gomphe serpentaire (*Ophiogomphus cecilia*) ou d'oiseaux comme l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).

La carte ci-après localise les ZNIEFF présentes sur le territoire communal et aux abords



Carte 27 : Milieux naturels remarquables inventoriés.

c) Sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens

Un site sur la commune de BISSERT, au Nord, et un second au Nord-Est de la commune sont gérés par le Conservatoire des sites Alsaciens (CSA).

Ils correspondent à des zones humides.

Le CSA y applique des programmes pour la conservation, la restauration et l'entretien des milieux.

Le site de la Honau (FR1506255) de 0,77 ha, situé sur la commune de BISSERT fait partie de la Zone Spéciale de Conservation FR4202003.

Ce site du CSA se situe dans le lit majeur de la Sarre, en rive gauche, en bordure du canal des Houillère de la Sarre et au Sud de la peupleraie du Haras de Sarralbe.

Le CSA y a identifié un enjeu Courlis cendré, Râle des genêts et Rhopalocères (papillons « diurnes »).

Le Cuivré des marais (*Lycaeana dispar*) y a été observé, et ce site a pour vocation de servir de zones de replis aux oiseaux. Ainsi, une bande refuge tournante y a été instaurée.

Le site de Pfaffenwinckel d'une surface de 1,90 ha est situé au Nord-Est de BISSERT, sur le territoire de Keskastel.



Carte 28 : Sites gérés par le CSA.

3. Liste communale faunistique

La liste des espèces animales patrimoniales observées sur la commune de BISSERT a été extraite du site Faune Alsace. Elle est présentée ci-après.

24 espèces d'oiseaux nicheurs menacés sont recensés : l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*), la Caille des blés (*Coturnix coturnix*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Moineau friquet (*Passer montanus*), le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), le Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), le Tarier pâle (*Saxicola rubicola*), le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*).

Deux autres espèces patrimoniales sont également citées, le Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*) et le Héron pourpré (*Ardea purpurea*).



Photo n° 15 : de gauche à droite : Courlis corlieu, Héron pourpré (photos INPI).

2 espèces de mammifères patrimoniales sont mentionnées : le Blaireau européen (*Meles meles*) et le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*).

1 espèce de reptiles et 1 espèce d'amphibiens sont connues, il s'agit du Lézard des souches (*Lacerta agilis*) et du Crapaud commun (*Bufo bufo*).

Le bureau d'étude Ecolor mentionne également dans l'étude du PLU le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

L'Agrion joli (*Coenagrion pulchellum*) est la seule espèce d'odonates patrimoniale indiquée. Pourtant, la présence de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) a été observée par l'Office Français pour la Biodiversité puis l'AdT en 2023 sur le Mittelachgraben.

Le Cuivré des marais, le Gazé (*Aporia crataegi*) et le Némusien (*Lasiommata maera*) sont les **3 espèces de lépidoptères patrimoniales** recensées.

Le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*), le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), le Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*), et le Criquet palustre (*Pseudochorthippus montanus*) constituent le cortège d'espèces d'orthoptères patrimoniales.

La Chouette chevêche (*Athene noctua*) est aussi signalée au niveau des vergers qui entourent le village.

4. Liste communale floristique

Pour la flore, la liste des espèces végétales patrimoniales connues à BISSERT est issue des données de la Société Botanique d'Alsace, répertoriées dans la liste des espèces par commune en Alsace de 2020.

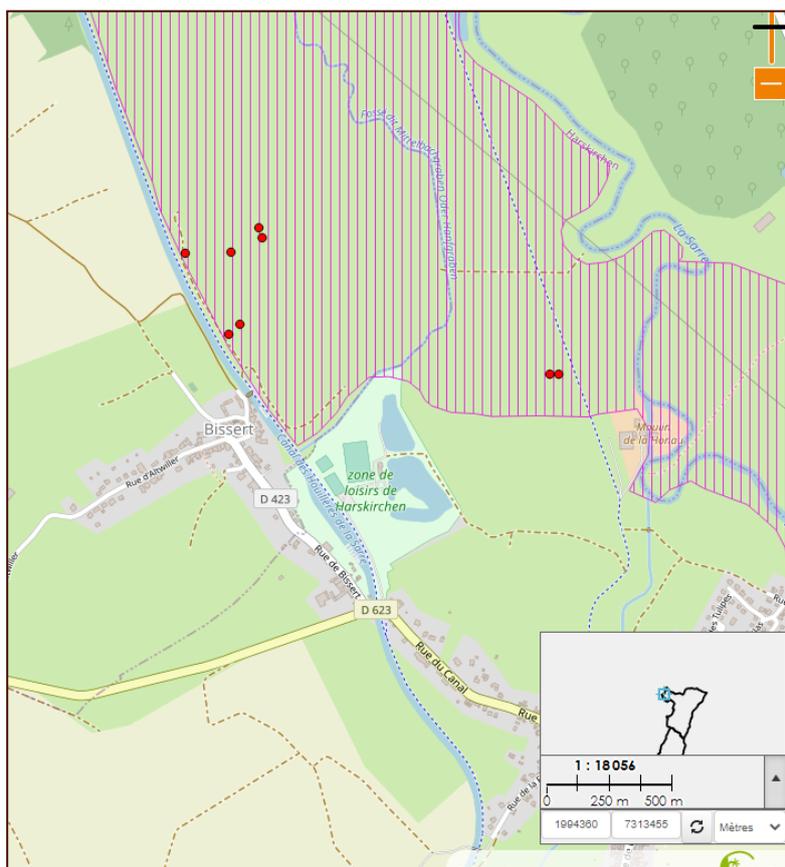
Plusieurs espèces de plante patrimoniales ont ainsi été identifiées sur le territoire.

Il s'agit de l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*), du Brome faux seigle (*Bromus secalinus*), de la Sénebière commune (*Lepidium coronopus*) et de l'Epipactide des marais (*Epipactis palustris*).



Le Vulpin renflé (*Alopecurus rendlei*), le Vulpin genouillé (*Alopecurus geniculatus*), l'Orge petit-seigle (*Hordeum secalinum*), de l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) ont aussi été observés dans la Honau (cf la carte de localisation ci-après).





Carte 29 : Localisation des espèces végétales protégées observées en 2016 dans la Honau : Vulpin urticulé (*Alopecurus rendlei*), Vulpin genouillé (*Alopecurus geniculatus*), (Orge faux-seigle) *Hordeum secalinum*, Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*), sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), Laiche des renards (*Carex vulpina*), (Source : Conservatoire Botanique d'Alsace).

5. Espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Action

Plusieurs espèces présentes à BISSERT font l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA).

C'est le cas :

- **du Milan royal** (PNA en faveur du Milan royal),
- **des Pies grièches grise et à tête rousse** (PNA en faveur des Pie-grièches grise et à tête rousse),
- **de l'Agrion joli et de l'Agrion de Mercure** (PNA en faveur des odonates, dans lequel l'Agrion de Mercure est classé prioritaire),
- **du Cuivré des marais** (PNA en faveur des Papillons de jour),
- **du Sonneur à ventre jaune** (PNA en faveur du Sonneur à ventre jaune),
- **du Brome faux seigle** (PNA en faveur des messicoles 2012-2019).

Les déclinaisons des PNA en Plan Régionaux d'Actions (PRA) sont en cours de rédactions pour les espèces faunistiques.

Le PNA en faveur du Sonneur à ventre jaune a été décliné en PRA en 2021. Il est constitué de trois axes décomposés en 18 actions :

- Axe 1 : Animation du Plan Régional d'Actions, 2 actions dont « Animer et mettre en œuvre la déclinaison régionale du plan national d'actions »,
- Axe 2 : Connaissance, 4 actions dont « Évaluer l'état de conservation du Sonneur à ventre jaune en région Grand Est et l'évolution de la population »,
- Axe 3 : Gestion et conservation, 9 actions dont « Renforcer la prise en compte de l'espèce dans les documents de planification territoriale, les études d'impact et d'incidence, les activités, les travaux et projets susceptibles d'impacter l'espèce et les habitats »,
- Axe 4 : Sensibilisation et communication, 3 actions dont « Diffuser et déployer le guide technique pour la prise en compte du Sonneur à ventre jaune en contexte forestier ».

Pour les plantes messicoles, un deuxième PNA est en cours d'élaboration et de validation.

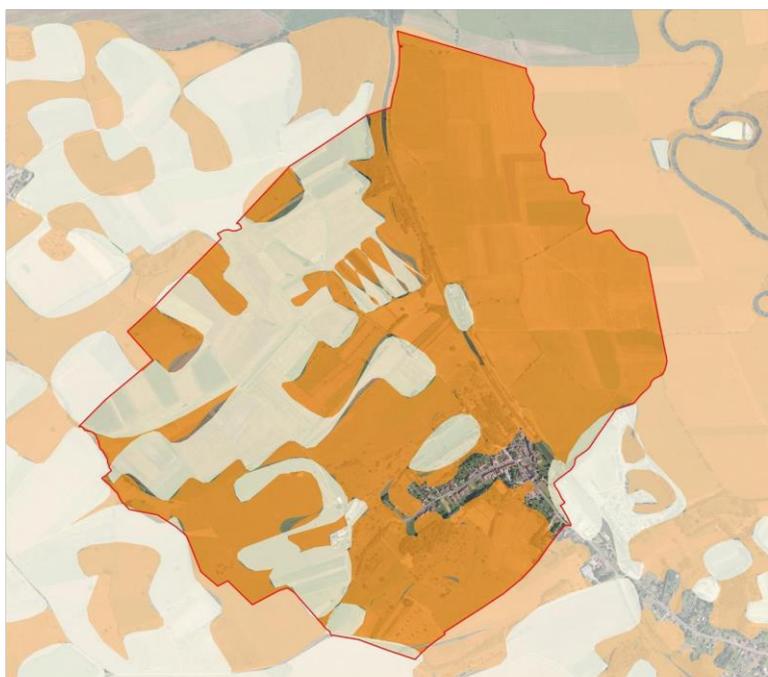
Les cartes ci-après indiquent les secteurs du territoire de BISSERT, qui présentent des enjeux pour plusieurs espèces patrimoniales :



Milan royal



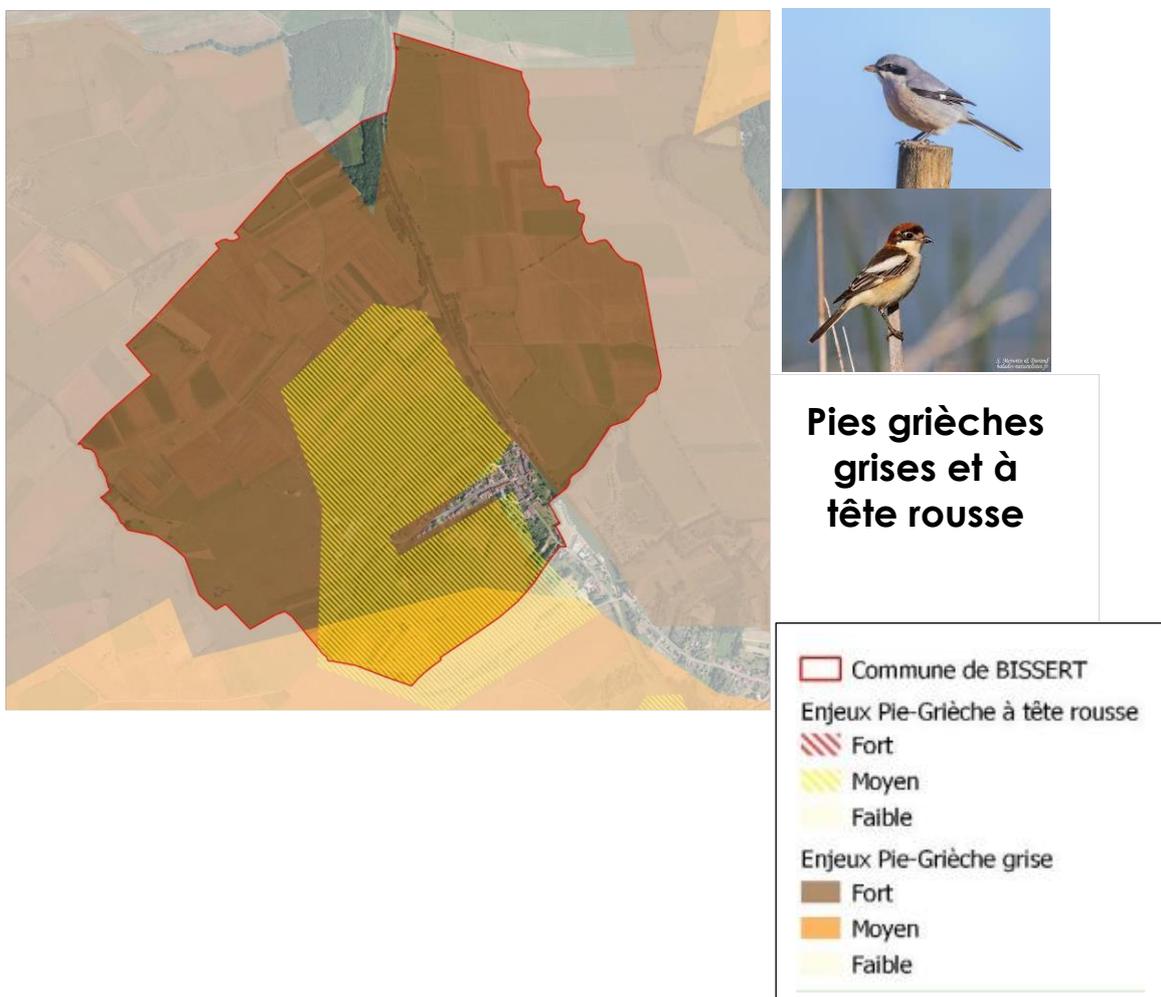
Carte 30 : Enjeux liés au Milan royal sur la commune de BISSERT.



Sonneur à ventre jaune



Carte 31 : Enjeux liés au Sonneur à ventre jaune sur la commune de BISSERT.



Carte 32 : Enjeux liés aux Pies grièche grise et à tête rousse sur la commune de BISSERT.

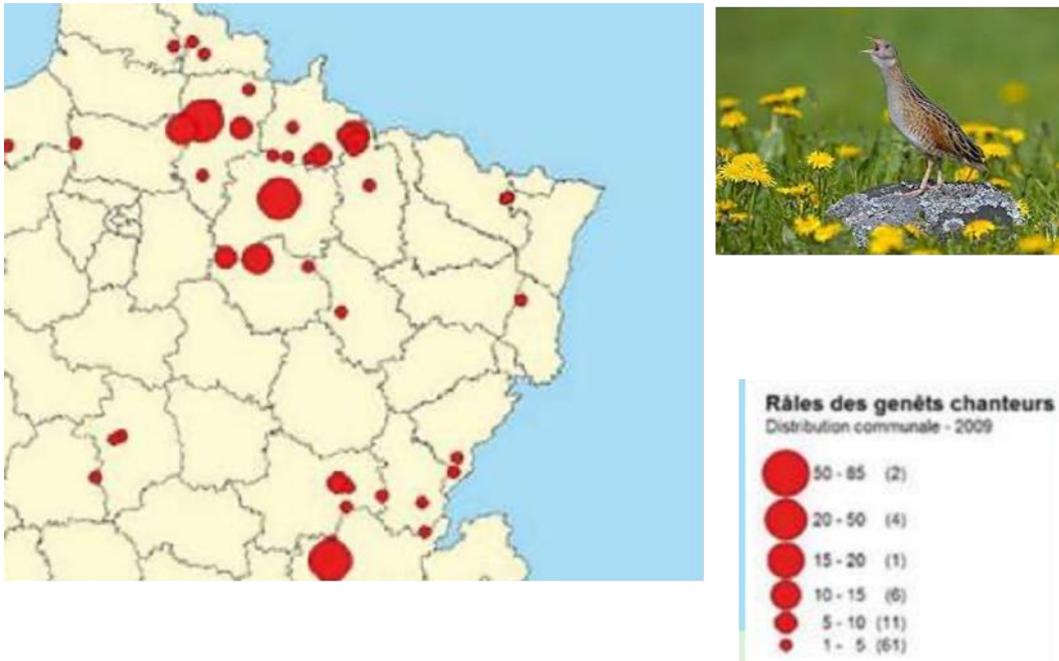
La CC de l'Alsace Bossue a inventorié en 2022, au sein du site Natura 2000, les prairies favorables à l'Azuré des Paluds.

Une vaste zone de ces prairies a été recensée sur BISSERT dans la Honau (voir la carte ci-après).



Carte 33 : Zone d'habitat favorable à l'Azuré des paluds sur BISSERT (Source : PNRVN, CCAB).

Une petite population de **Rôle des genêts** serait aussi encore présente dans la Honau, c'est l'une des dernières du secteur Lorraine-Alsace.



Carte 34 : Localisation des populations de Rôle des genêts en 2009.

6. Habitats naturels

Les zones urbanisées de BISSERT sont relativement peu étendues, ce qui laisse de la place sur le ban communal aux milieux naturels ou semi-naturels.

La ZSC est ainsi constituée quasi-exclusivement de prairies humides et de prairies pâturées.

Quelques secteurs de prairies non humides, de roselières ou de haies caractérisent également la partie communale de la ZSC. La parcelle gérée par le CEN Alsace est une cariçaie-mégaphorbiaie.

Ce secteur compte aussi des zones en eau.

L'Ouest de la commune est partagé entre des prairies, en grande partie pâturées, et des zones de cultures annuelles ou pluriannuelles.

Les reconversions, retournement ou maintien des prairies sont régis par la PAC 2023-2027 (BCAE 1, BCAE 9).

Pour la région Grand-Est, le ratio de référence s'étant dégradé au-delà de 2 %, un régime d'autorisation est mis en place pour convertir des prairies permanentes en un autre couvert.

L'entretien régulier des prairies permet de maintenir ces milieux ouverts en bon état, en empêchant notamment la colonisation ligneuse. Il permet de maintenir une grande diversité biologique, en particulier floristique.

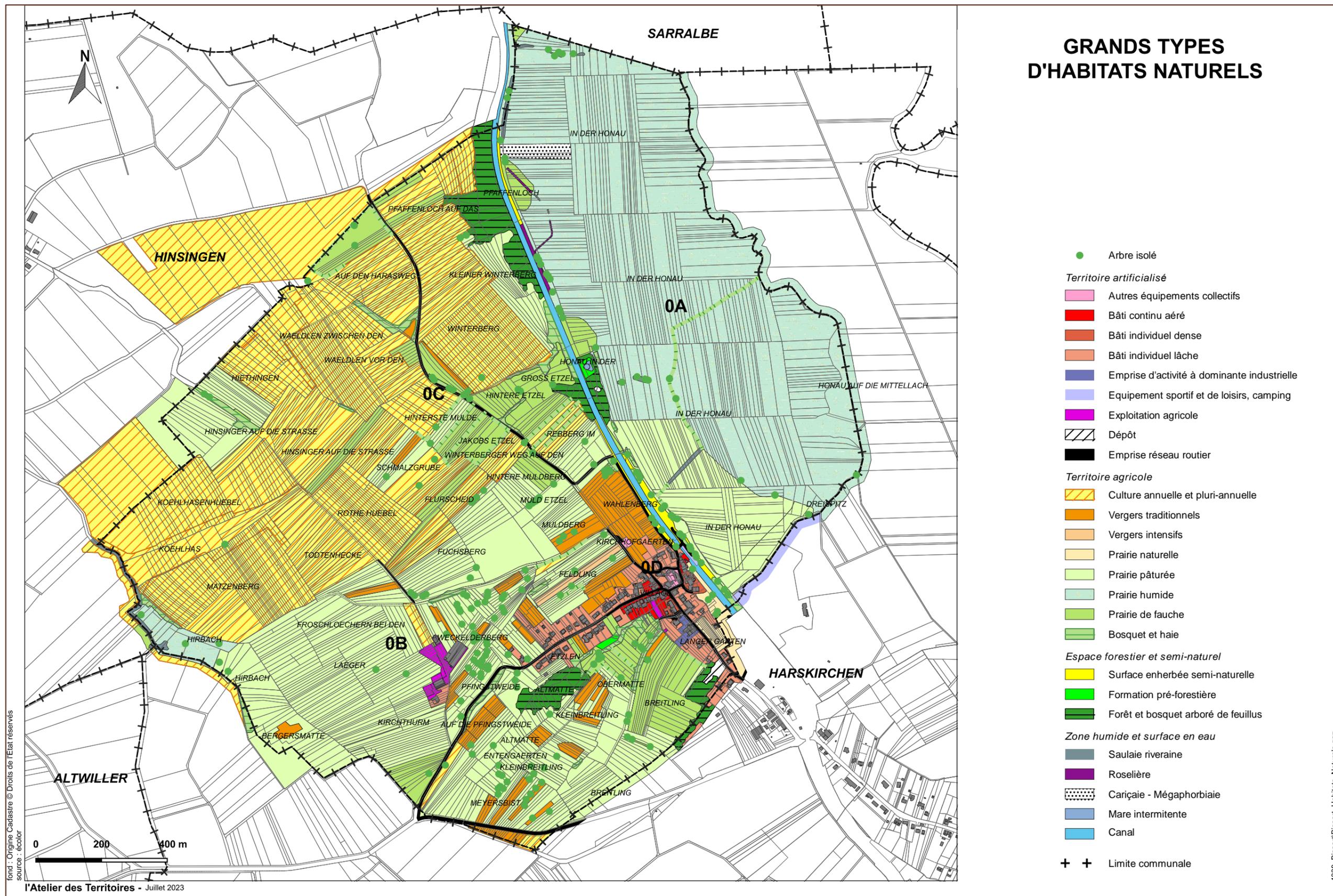
L'exportation des produits de fauche évite l'eutrophisation du sol qui a pour conséquence une banalisation du milieu. Le gradient hydrique, la périodicité et la fréquence d'entretien ainsi que les dates d'intervention influencent le devenir des prairies.

La commune de BISSERT est plus particulièrement concernée par une partie de la prairie de la Sarre à Sarralbe qui est une ZNIEFF.

Le futur aménagement ne devra pas contribuer à la dégradation du ratio de référence de 2 % et il devra préserver les prairies permanentes conformément à la réglementation en vigueur

Quelques vergers traditionnels marquent également cette partie du territoire communal. Ils sont principalement concentrés à proximité immédiate du tissu urbain mais certains sont plus éloignés et isolés au milieu de prairies.

Enfin, il existe 4 petites zones boisées avec des feuillus ; dont deux au Sud et deux plus au Nord, en bordure du canal.



Carte 35 : Habitats naturels.

7. Inventaires Faune-Flore

Dans le cadre de l'étude d'aménagement, sept passages de naturalistes de l'AdT ont été réalisés en 2022 et 2023, afin de recenser les espèces protégées et/ou patrimoniales présentes sur la commune.

Le tableau ci-dessous indique les dates d'inventaires et les éléments relevés.

Dates de prospection	Éléments relevés	Observateurs
31 mars 2022	Occupation du sol + arbres, haies, vergers	Claude MAURY
30 juin 2022	Faune patrimoniale	Virginie GUILLEVIN et Lucas CHAPUIS
1 ^{er} août 2022	Faune patrimoniale	Virginie GUILLEVIN
18 avril 2023	Faune patrimoniale	Virginie GUILLEVIN et Lucas CHAPUIS
25 mai 2023	Flore patrimoniale	Marceau HABRANT
09 juin 2023	Faune patrimoniale	Virginie GUILLEVIN
11 Août 2023	Entomofaune patrimoniale	Lucas CHAPUIS

Les inventaires ont consisté en la réalisation d'observations dans les différents milieux représentatifs de la commune.

Les différents taxons ont ainsi été recensés :

- La flore via des relevés floristiques,
- Les amphibiens via la recherche d'individus dans les milieux terrestres et aquatiques et de ponte dans les milieux aquatiques durant la journée, mais également durant la soirée du 18 avril 2023 à l'aide d'une lampe frontale (période de la journée où les amphibiens sont plus actifs),
- Les reptiles via la recherche d'individus dans des habitats ou micro-habitats favorables (lisières, haies),
- Les oiseaux via des observations directes et des points d'écoute en période de nidification,
- Les insectes via des observations visuelles voire par capture au filet entomologique si la détermination à vue s'avérait hasardeuse ou impossible pour les espèces non protégées, mais également l'écoute de stridulations des Orthoptères.

La liste des espèces patrimoniales observées lors de ces inventaires est présentée dans le tableau ci-après.

Pour la flore, une population d'**Orchis morio** a été identifiée en 2023 dans la prairie qui borde la route d'accès au village, au Sud-Ouest de celui-ci.
La **Sanguisorbe officinale** a aussi été observée dans la Honau.

L'Office Français pour la Biodiversité avait alerté la commune de BISSERT quant à la présence connue de l'**Agrion de Mercure** au niveau du Mittlachgraben, passant sous le canal et devant faire l'objet d'un projet de curage. Cet insecte est protégé au niveau

national. Le passage de l'AdT du 30 juin 2022 a permis de confirmer la présence de cette espèce.

Plusieurs individus de **Courlis cendré**, espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Oiseaux, y ont été observés le 18 avril 2023. Si l'un des contacts s'est fait en dehors du territoire communal, le second s'est fait, dans la ZSC, dans la moitié Nord de la commune.

Le **Milans noir** et le **Milan royal** ont été recensés, le Milan noir étant nicheur en 2023 dans la zone de vergers au Nord du village.

D'autres rapaces comme la Buse variable et le Faucon crécerelle fréquentent aussi le territoire.

L'Azuré des paluds, espèce de papillon protégée, est également connu dans cette zone Natura 2000. Le passage du 11 août 2023 a permis de relever la présence de plusieurs pieds de Sanguisorbe officinale, plante hôte de l'Azuré des paluds. Cependant, aucun individu de ce papillon n'a été observé.

A l'Ouest du canal, de nombreux vergers s'étendent aux abords des habitations. Ces vergers sont concomitants à des prairies de fauche et des prairies pâturées (ces dernières couvrant souvent de grandes surfaces). Ces secteurs abritent une bonne variété ornithologique.

Au Nord-Ouest du village, il existe deux secteurs occupés par une mosaïque de terrains cultivés, de prairies entourées de haies vives. Ces secteurs aux habitats diversifiés abritent une faune variée : **Chat forestier**, **Lièvre** et de nombreux oiseaux dont **La Pie-grièche écorcheur**, **la Linotte mélodieuse**, **le Pouillot fitis**...

Les autres espèces le plus observées ont été : le **Bruant jaune**, **l'Alouette des champs**.

Ces espèces sont caractéristiques des milieux prairiaux avec des haies en abondance.

L'**Agrion de mercure** a donc été recensé sur le Mittelachgraben, ainsi que **l'Azuré de l'ajonc**, le Criquet ensanglanté et le Criquet marginé dans la Honau.

Espèces patrimoniales observées	Directive Oiseaux	Directive Habitats	Statut national	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Déterminante ZNIEFF
Flore						
Orchis morio (<i>Anacamptis morio</i>)	/	/	/	NT	LC	Oui
Sanguisorbe officinale (<i>Sanguisorba officinalis</i>)	/	/	/	LC	LC	Oui
Avifaune						
Alouette des champs (<i>Alda arvensis</i>)	/	/	Ch art 3*	NT	NT	
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	/	/	3	VU	VU	Non
Bruant proyer (<i>Milaria calandra</i>)	/	/	3	LC	VU	Oui
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	/	/	3	VU	LC	Non
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	I	/	3	LC	LC	Oui
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	/	/	Ch art 3*	VU	CR	Oui
Fauvette babillarde (<i>Sylvia curruca</i>)	/	/	3	LC	NT	Non
Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	/	/	3	NT	LC	Non
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	/	/	3	NT	LC	Non
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	/	/	3	NT	LC	Non
Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>)	/	/	3	VU	VU	Non
Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	/	/	3	NT	LC	Non
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	I	/	3	LC	VU	Non
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	I	/	3	VU	EN	Oui
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	I	/	3	NT	VU	Non
Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)	/	/	3	NT	NT	Non
Tarier pâtre (<i>Saxicola torquata</i>)	/	/	3	NT	LC	Non
Tourterelle des bois (<i>Streptolia turtur</i>)	/	/	Ch art 3	VU	NT	Oui
Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	/	/	3	VU	LC	Non

Entomofaune						
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	/	II	3	NT	VU	Oui
Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>)	/	/	/	LC	NT	Oui
Criquet marginé (<i>Chorthippus albomarginatus</i>)	/	/	/	LC	NT	Oui
Azuré de l'Ajonc (<i>Plebejus argus</i>)	/	/	/	LC	LC	Oui
Reptile						
Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)	/	/	3	LC	LC	Non
Amphibiens						
Grenouille commune (<i>Pelophylax kl. esculentus</i>)	/	V	4	NT	LC	Non
Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibunda</i>)	/	/	3	LC	LC	Non
Grenouille verte (<i>Pelophylax kl. esculentus</i>)	/	/	5	NT	LC	Non
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	/	II et IV	2	NT	NT	Oui
Mammifères						
Chat forestier (<i>Felix sylvestris</i>)	/	IV	2	LC	LC	Oui
Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>)	/	/	Gibier	LC	NT	Oui

Pour les statuts de conservation :

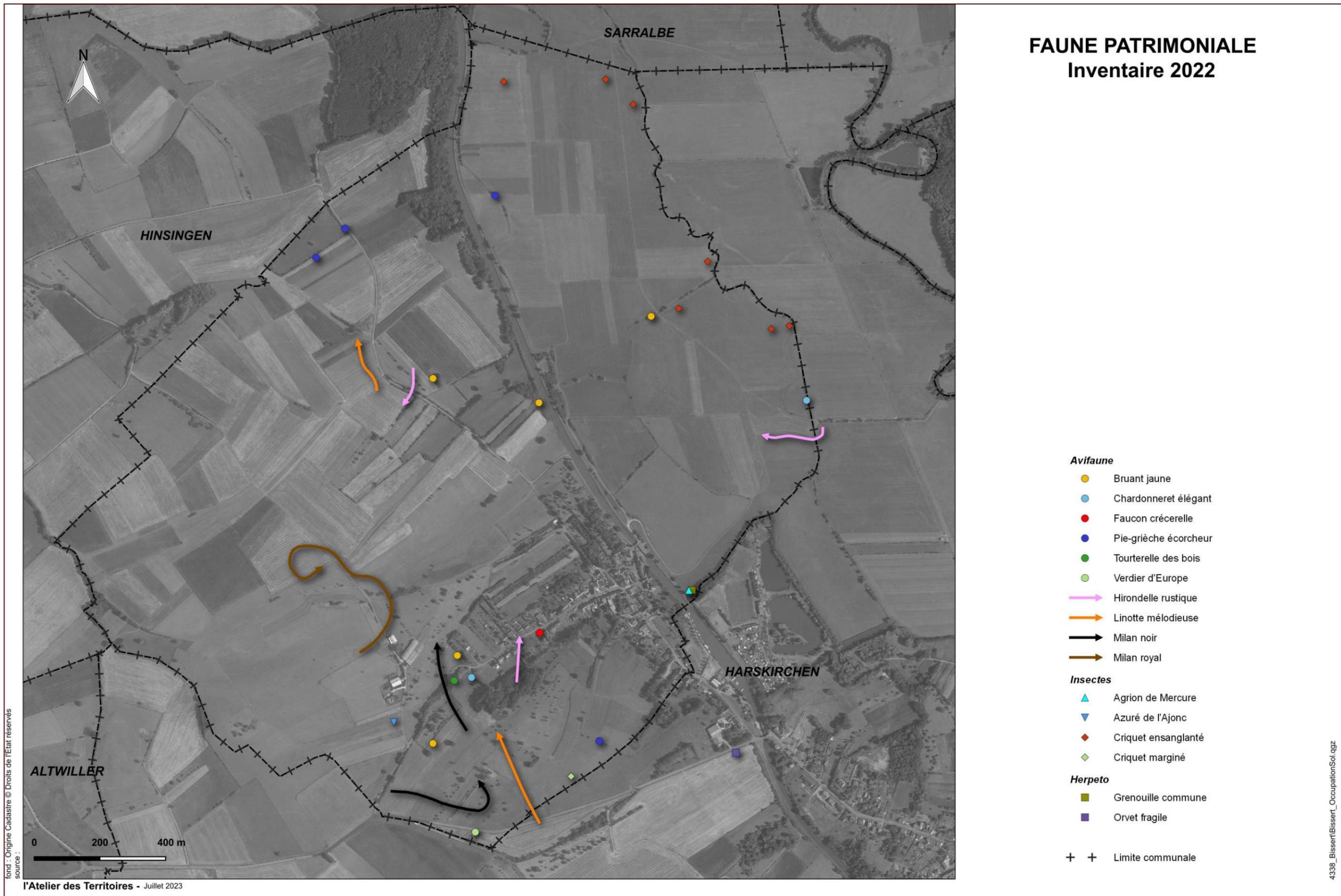
Espèces menacées de disparition en métropole :

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories :

NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à l'évaluation)
NE	Non évaluée

Tableau 8 : liste des espèces patrimoniales observées en 2022-2023 et statut de conservation de celles-ci.



Carte 36 : Inventaires faunistiques 2022.



FAUNE - FLORE PATRIMONIALE Inventaire 2023

- Avifaune :**
- Alouette des champs
 - Bruant jaune
 - Bruant proyer
 - Chardonneret élégant
 - Courlis cendré
 - Faucon crécerelle
 - Fauvette babillarde
 - Fauvette des jardins
 - Hirondelle rustique
 - Linotte mélodieuse
 - Martinet noir
 - Milan noir
 - Pie grièche écorcheur
 - Pouillot fitis
 - Tarier pâle
 - Verdier d'Europe
- Amphibiens :**
- Grenouille rieuse
 - Grenouille verte
 - Triton crêté
- Mammifères :**
- ▲ Chat forestier
 - ▲ Lièvre d'Europe
- Flore :**
- Orchis morio
 - Sanguisorbe officinale
- +-+ Limite communale

fond : Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés
 source :

4338_BissertBissert_Faune_Flore_2023.qgz

L'Atelier des Territoires - Juillet 2024

Carte 37 : Inventaires faunistiques et floristiques 2023.



FAUNE - FLORE PATRIMONIALE SYNTHESE

Avifaune :

- Alouette des champs
- Bruant jaune
- Bruant proyer
- Chardonneret élégant
- Courlis cendré
- Faucon crécerelle
- Fauvette babillarde
- Fauvette des jardins
- Hirondelle rustique
- Linotte mélodieuse
- Martinet noir
- Milan noir
- Pie grièche écorcheur
- Pouillot fitis
- Tarier pâtre
- Verdier d'Europe
- Hirondelle rustique
- Linotte mélodieuse
- Milan noir
- Milan royal

Amphibiens :

- Grenouille commune
- Grenouille rieuse
- Grenouille verte
- Orvet fragile
- Triton crêté

Mammifères :

- ▲ Chat forestier
- ▲ Lièvre d'Europe

Insectes

- ◆ Agrion de Mercure
- ◆ Azuré de l'Ajonc
- ◆ Criquet ensanglanté
- ◆ Criquet marginé

Flore :

- Orchis morio
- Sanguisorbe officinale

+-+ Limite communale

fond : Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés
source :

L'Atelier des Territoires - Avril 2024

4336_BissertBissert_Faune_Flore_2024.qgz

Carte 38 : Faune-Flore patrimoniales.

8. Trame Verte et Bleue

a) Trame Verte et Bleue Régionale

Le SRCE d'Alsace a été adopté le 21 novembre 2014. Il a identifié les principaux réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle de la région.

Depuis l'approbation du SRADDET (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Grand Est le 24 janvier 2020, le SRCE lui sont intégrés. Les atlas cartographiques présentant les trames vertes et bleues sur le territoire restent à ce jour inchangés.

Deux réservoirs de biodiversité sont identifiés par le SRCE à proximité et sur la commune de BISSERT ainsi qu'un corridor écologique terrestre régional entre les deux.

Le premier réservoir de biodiversité est « **la Vallée de la Sarre et le massif forestier de Sarre-Union** » qui comprend des cours d'eau, des milieux forestiers et des milieux ouverts humides où vivent notamment le Sonneur à ventre jaune, la Pie-grièche à tête rousse et l'Agrion de Mercure.

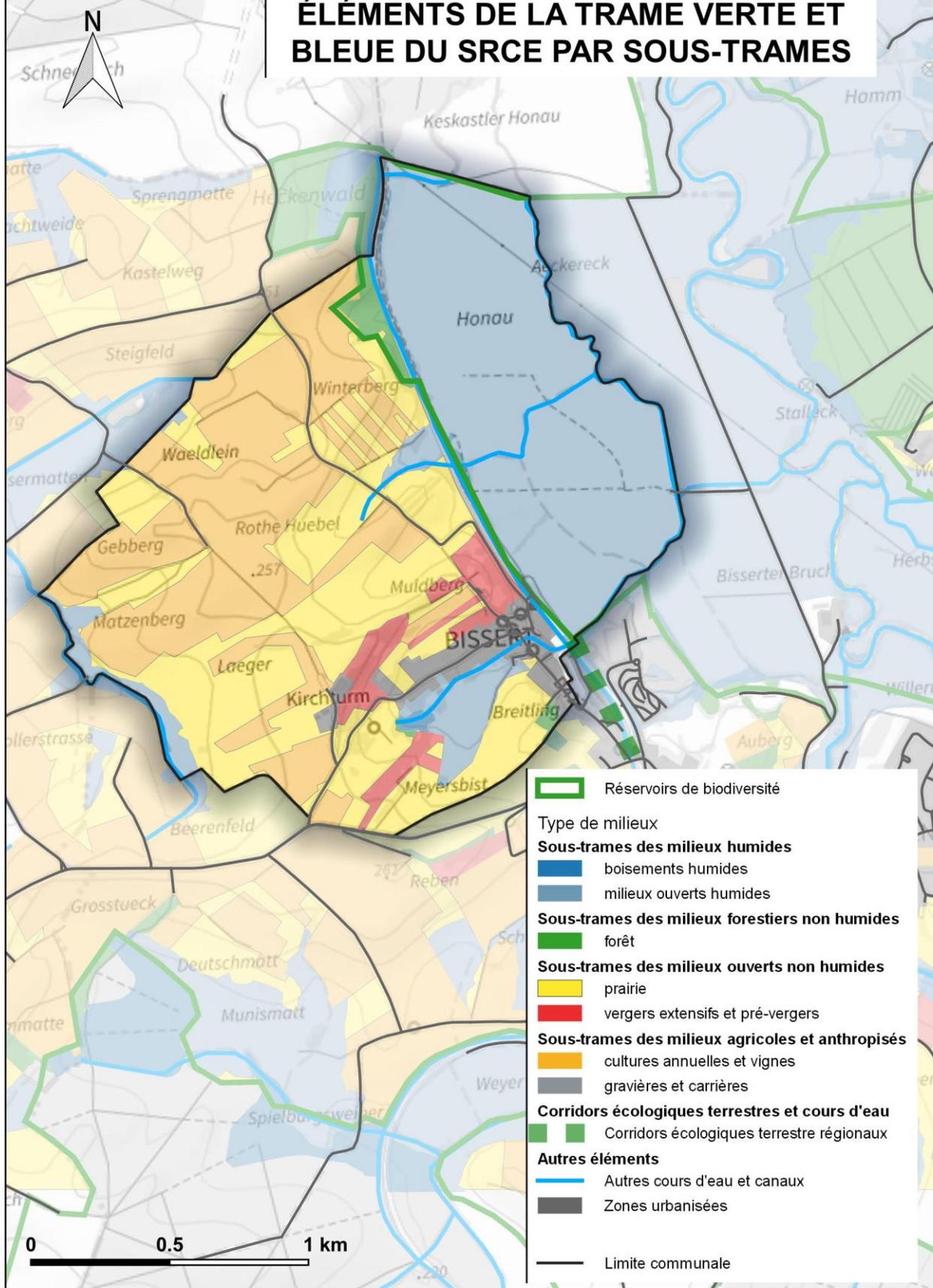
Ce réservoir prend en compte la Zone Spéciale de Conservation FR4100244 et occupe donc l'Est de la commune de BISSERT. Ce secteur est constitué de milieux ouverts humides.

Le second, qui se situe au Sud de BISSERT, est le « **Bois de Bonne Fontaine et vergers de Zollingen** » où se trouvent aussi des cours d'eau, des milieux forestiers et quelques milieux ouverts humides abritant la Rainette verte, le Gobemouche à collier et l'Azuré des paluds.

Ils représentent tous les deux des enjeux pour les continuités supra-régionales.

Ils sont reliés par le **corridor de la Vallée de la Sarre** constitué de milieux forestiers et de milieux ouverts humides. Lequel est notamment favorable au Sonneur à ventre jaune, au Gobemouche à collier et à l'Hypolaïs ictérine.

ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE PAR SOUS-TRAMES



Fond : Service WMS Raster Geoportail Publics - Plan (IGN) 2
 source : SRCE Alsace

XXXX_BissertSRCE.qgz

L'Atelier des Territoires - Juillet 2022

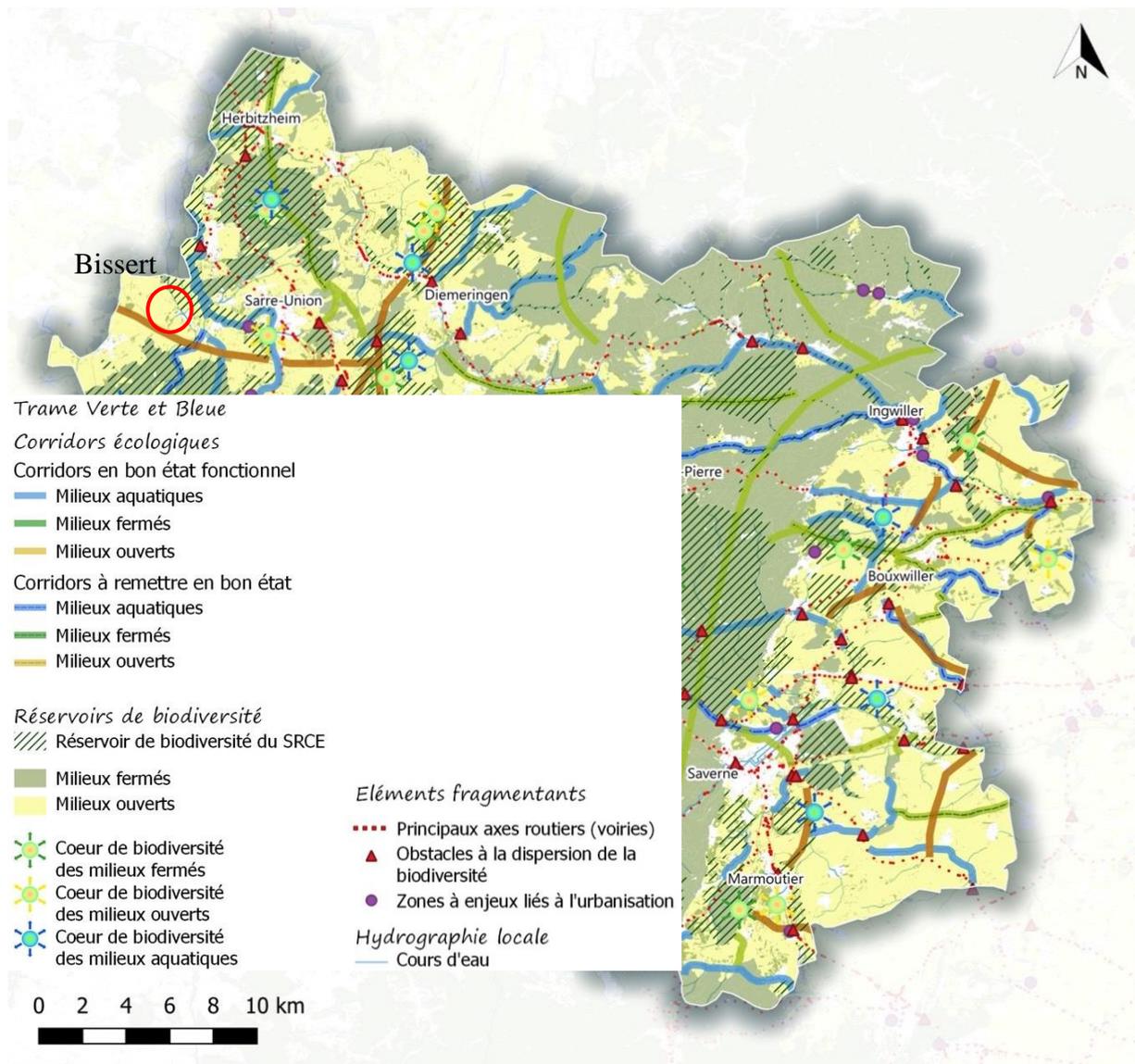
Carte 39 : Trame verte et bleue du SRC

b) Trame Verte et Bleue intercommunale

La Trame verte et bleue a été déclinée à une échelle plus locale dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne. L'actuel SCoT est issu de la fusion des SCoT de la Région de Saverne et d'Alsace Bossue. Ce dernier n'est pas encore approuvé.

La commune de BISSERT est située à proximité de deux éléments de deux réservoirs de biodiversité, déjà identifiés par le SRCE. Le corridor qui les relie est classé « à remettre en bon état ».

Un second corridor, de milieu ouvert et en bon état fonctionnel, est identifié par le SCoT. Il traverse l'Alsace Bossue d'Est en Ouest.



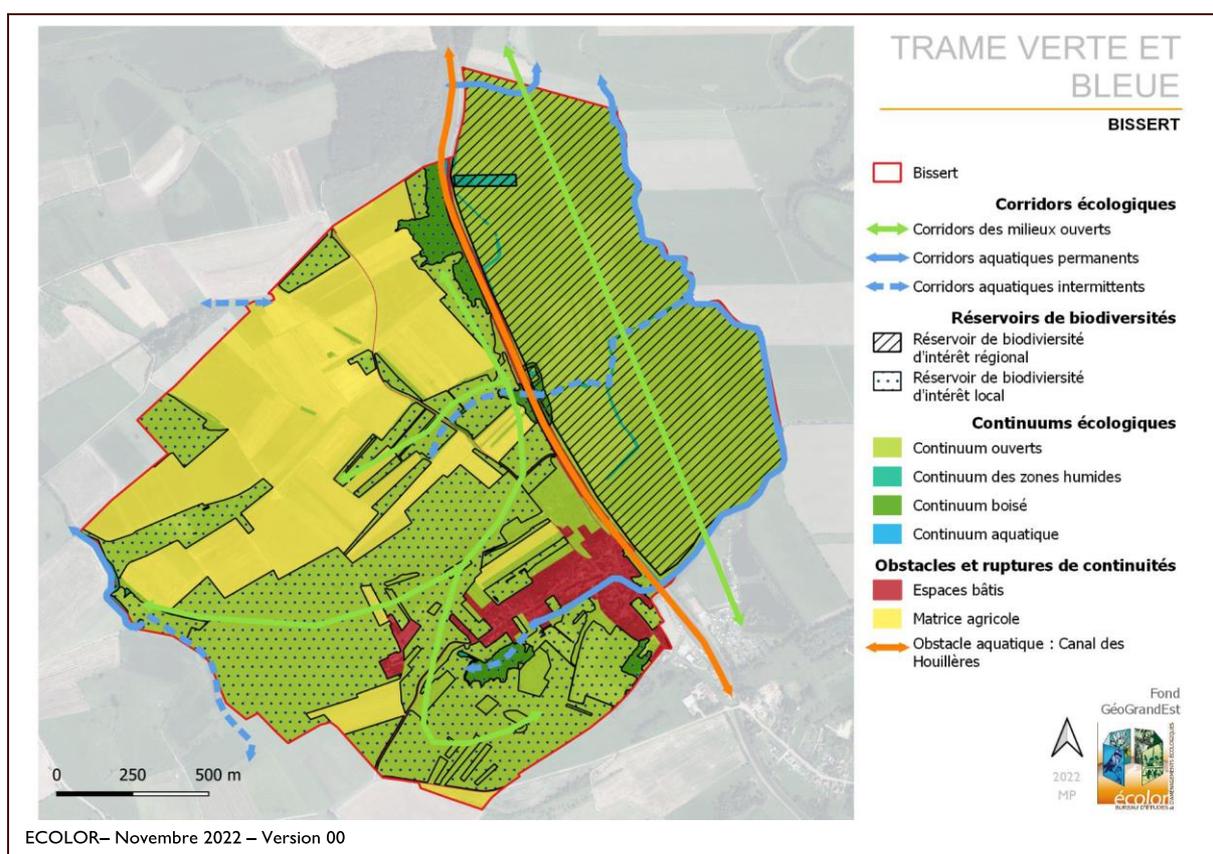
Carte 40 : Trame verte et bleue du SCoT.

c) Trame Verte et Bleue locale

Dans le cadre des études du PLU de BISSERT, la TVB a encore été affinée, elle est présentée sur la carte ci-après réalisée par le bureau d'études ECOLOR.

Elle met en évidence d'importants continuums de milieux ouverts et de corridors écologiques autour du village.

Le secteur de terrains cultivés, pauvre en haies, au Nord-Ouest du village apparaît comme une zone de rupture des continuités écologiques, et le canal comme un obstacle aquatique.



Carte 41 : Trame verte et bleue locale (extrait du projet de PLU).

9. Haies

Les principales haies de la commune hors Honau ont été recensées, cartographiées et hiérarchisées.

Les haies peuvent avoir diverses fonctions selon leurs caractéristiques (localisation, type de végétation, orientation...) et peuvent donc avoir une importance plus ou moins grande :

Rôles	Caractéristiques
Brise vent	<ul style="list-style-type: none">- Strates de végétation : arbustive, intermédiaire avec arbres en cépées, arbres taillés en têtard, arbres fruitiers peu élevés,- Bonne continuité, épaisseur et longueur,- Orientation face aux vents violents ou dominants,- Présence d'un maillage bocager.- Localisation en pente ou au niveau de ruptures de pente, de talus ou berges,
Erosion des sols	<ul style="list-style-type: none">- Orientation fonctionnelle de la haie par rapport à la pente,- Présence sur des sols sensibles à l'érosion (sols limoneux en surface).- Présence à proximité d'un cours d'eau (ripisylve), d'un fossé ou d'une source,
Régulation hydraulique	<ul style="list-style-type: none">- Présence de végétation hygrophile stockant les eaux.
Paysager	<ul style="list-style-type: none">- Haie permettant de mettre en valeur des éléments du paysage (topographie, bâti, cours d'eau, chemin) ou étant elle-même un élément du paysage à part entière (forme, couleur, disposition)

Ecologique

- Haie comprenant une richesse végétale et une certaine capacité d'accueil de la faune

- Accueil de la faune

Faunistique

- Localisation en bordure de forêt, de cours d'eau, de corridors écologiques...

Economique

- Présence d'essences intéressantes, en quantité suffisante et en bon état

En fonction des observations de terrain basées sur les critères détaillés ci-dessus et regroupés en cinq thématiques, les principales haies du périmètre ont été notées et hiérarchisées en fonction de leur intérêt.

Note attribuée par thème	
1	Nul
2	Faible
3	Moyen
4	Fort
5	Très fort

Avec 36 haies recensées hors du secteur de la Honau, BISSERT présente encore **un réseau de haies assez important**, mais comme le montre la carte, celui-ci est regroupé autour du village et au Nord-Ouest de celui-ci.

L'extrémité Ouest comporte peu de haies.

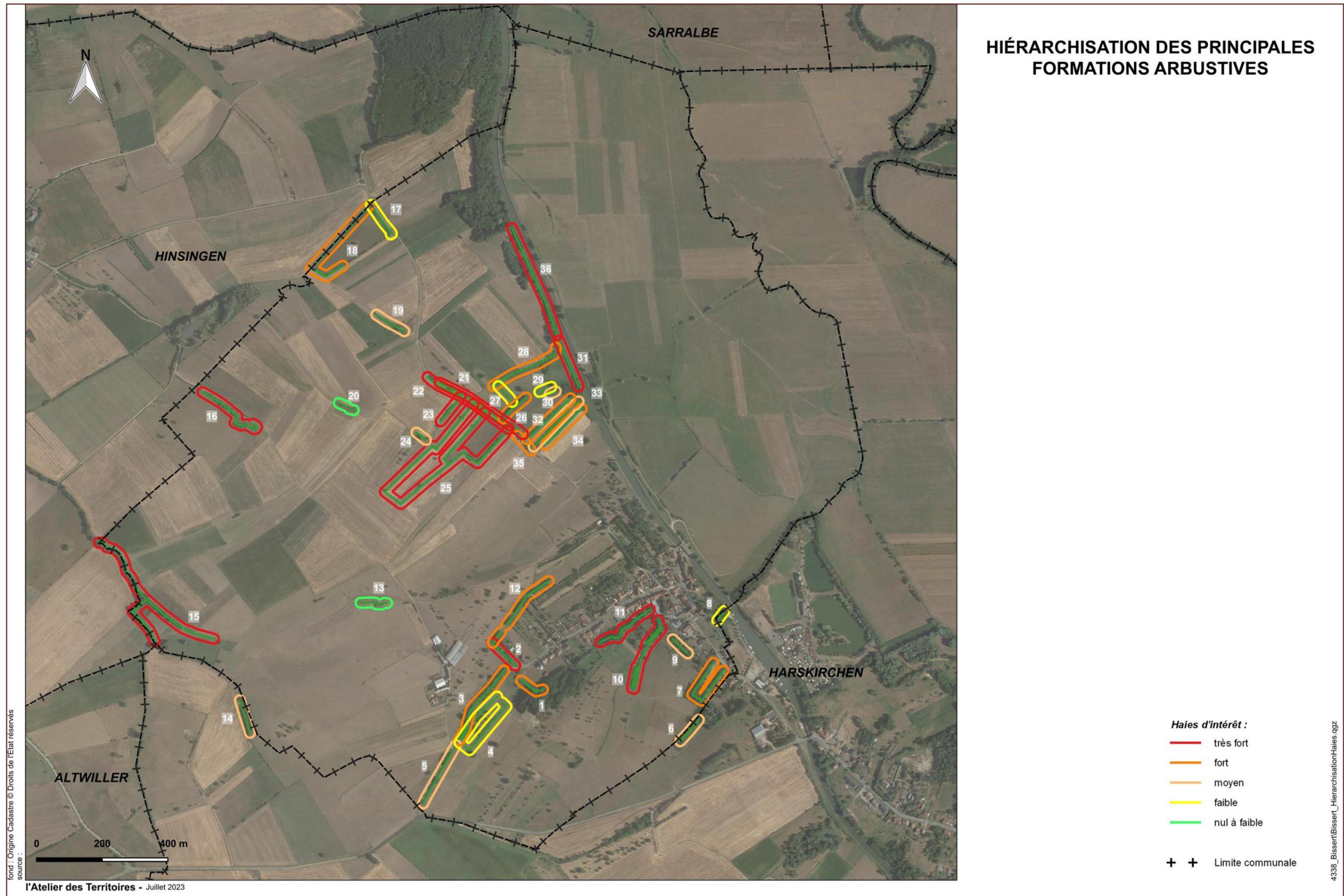
Celles qui sont les plus intéressantes, et qui devront être préservées en cas d'aménagement foncier correspondent aux ripisylves des ruisseaux et aux haies des secteurs de milieux variés au Nord du village (de part et d'autre de la route de Hinsingen).

Notes :										
0	nul									
1	faible									
2	moyen									
3	fort									
4	très fort									
Intérêt - rôle										
N° DE HAIE	Brise vent	Anti-érosif	Hydraulique - hydrologique	Paysager	Floristique	faunistique	Economique	Natura 2000	Et TVB	NOTE GLOBALE
1	1	2	1	3	3	4	1	0	4	19
2	3	3	0	3	2	4	1	0	4	20
3	0	2	0	4	3	3	3	0	4	19
4	0	1	0	2	2	2	1	0	1	9
5	0	1	0	3	3	2	1	0	2	12
6	0	2	0	2	3	3	2	0	2	14
7	0	0	0	4	3	4	3	0	4	18
8	0	0	3	1	1	2	0	0	1	8
9	1	1	0	2	3	3	2	0	3	15
10	2	1	0	3	4	4	2	0	4	20
11	1	1	3	3	2	3	4	0	4	21
12	0	3	0	4	2	3	3	0	4	19
13	0	1	0	1	1	1	0	0	0	4
14	1	2	1	2	2	3	1	0	1	13
15	3	2	3	6	4	4	4	0	4	30
16	2	2	2	3	4	4	2	0	1	20
17	2	1	0	1	1	2	0	0	1	8
18	1	2	0	3	4	4	2	0	2	18
19	1	0	0	1	3	3	2	0	1	11
20	0	1	0	1	1	2	0	0	0	5
21	3	2	0	4	4	4	3	0	4	24
22	3	2	0	4	4	4	3	0	4	24
23	0	3	0	4	4	4	3	0	4	22
24	2	2	0	2	2	3	2	0	2	15
25	0	3	0	4	3	4	2	0	4	20
26	1	1	0	2	4	2	4	0	4	18
27	1	1	0	1	1	4	0	0	1	9
28	1	3	0	2	3	3	2	0	3	17
29	1	0	0	1	1	3	0	0	3	9
30	1	1	0	1	2	3	1	0	3	12
31	4	1	1	3	3	3	2	0	4	21
32	1	3	0	3	2	3	2	0	3	17
33	1	1	0	3	2	3	2	0	3	15
34	1	2	0	3	2	3	2	0	3	16
35	3	2	0	3	3	3	3	0	2	19
36	3	4	2	4	3	4	4	0	4	28

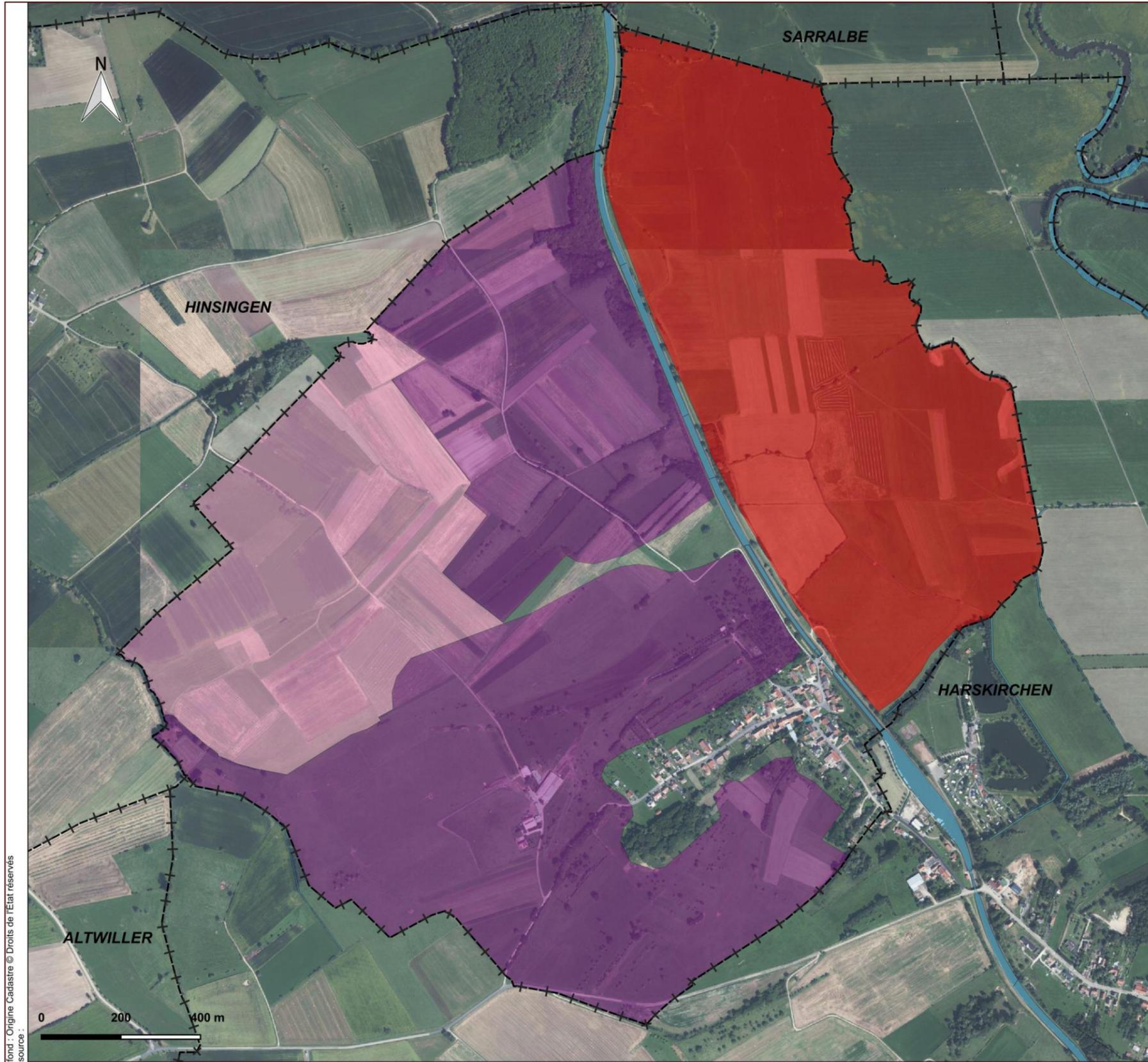
Haie d'intérêt :

- majeur** (note > ou = à 20)
- fort** (note < ou = à 19 et > ou = à 15)
- moyen** (note < ou = à 14 et > ou = à 10)
- autre** (note < à 10)

Tableau 9 : Hiérarchisation des haies.



Carte 42 : Hiérarchisation des haies.



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Enjeux biodiversité**
- Enjeu très fort
 - Enjeu assez élevé
 - Enjeu moyen
 - Cours d'eau
 - + + Limite communale

fond : Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés
source :

L'Atelier des Territoires - Juillet 2023

4338_BissertBissert_EnjeuxEnvironn.qgz

Carte 43 : Synthèse des enjeux milieu naturel.

Synthèse milieu naturel

Les différentes données bibliographiques, ainsi que les inventaires faune-flore réalisés en 2022-2023 et les éléments portant sur la hiérarchisation des haies et la Trame Verte et Bleue permettent de hiérarchiser les enjeux liés au milieu naturel sur BISSERT.

La Honau, vaste zone humide classée en zone Natura 2000, inondable, maintenue en prairie et isolée du reste du territoire par le canal est le secteur qui présente la plus grande richesse en espèces patrimoniales d'intérêt national et régional : Courlis cendré, Rôle des genêts, Agrion de mercure..., ainsi que plusieurs espèces végétales remarquables.

Cette richesse faunistique et floristique est étroitement liée au mode actuel d'exploitation du site, avec notamment des fauches fractionnées et assez tardives.

La vallée est de plus un corridor majeur de la trame Verte et Bleue régionale et locale.

La Honau présente un enjeu écologique très fort, couplé à une très forte sensibilité vis-à-vis d'un aménagement foncier.

Les secteurs en périphérie du village et au Nord de ce dernier riches en vergers, prairies et haies abritent une faune assez abondante, avec une grande richesse avifaunistique.

A noter l'aulnaie présente au Sud du village au niveau de la source du Mittelachgraben.

Ces secteurs présentent un enjeu écologique assez élevé, et qui nécessiteront certaines précautions en cas d'aménagement foncier.

L'extrémité Nord-Ouest du territoire, voué aux cultures céréalières et oléagineuses, est dépourvu de haies et bosquets. **Il présente un faible enjeu écologique.**

Comme nous l'avons vu, il crée une rupture dans les continuités écologiques. Un aménagement foncier pourrait améliorer la biodiversité de ce secteur en créant de nouveaux éléments de trame verte (bandes enherbées, haies...).

I. Paysage

Le Référentiel Paysager du Bas-Rhin souligne une grande diversité de paysages dans l'Alsace Bossue.

Cette région se distingue par une agriculture tournée vers l'arboriculture et l'élevage au sein d'une mosaïque de prairies, labours, vergers et bosquets.

Les prairies dominent le paysage et occupent en quasi-totalité les fonds de vallées humides pour les prairies de fauche, et les prairies pâturées se concentrent sur les collines marneuses et argileuses.

Les vergers sont caractéristiques de l'Alsace Bossue et sont plantés en parcelles étroites sur les reliefs.

Les haies et vergers sont menacés par l'étalement urbain, les évolutions des pratiques agricole et les remembrements qui en découlent. Dans ce contexte, le Référentiel Paysager met l'accent sur l'importance de conserver ces éléments afin de préserver le patrimoine rural et encourager une agriculture durable.

La commune de BISSERT est forte d'une véritable mosaïque paysagère, avec ses collines bocagères, ses prairies alluviales de fond de vallée et ses prairies de terres lourdes sur les collines argileuses.

Le relief y est croissant d'Est en Ouest, atteignant des sommets dans les secteurs de *Rothe Huebel* et *Kirchturm*.

L'eau est omniprésente sur ce territoire.

On y trouve le ruisseau de Mittelachgraben et sa ripisylve. Le canal des Houillères de la Sarre qui relie l'Alsace Bossue au canal de la Marne au Rhin présent dans la partie Est de la commune. Il offre un potentiel touristique considérable, notamment en termes de croisières en bateau et de randonnées à vélo.



Photo n° 18: Zone de prairies et vergers à BISSERT. Photo n° 19 : Prairie pâturée à BISSERT.

Cinq unités paysagères peuvent être distinguées sur BISSERT.

Ces unités sont délimitées essentiellement par la topographie, qui limite les perceptions.

Le village et des abords :

Cette unité paysagère est fortement marquée par la présence des maisons alignées le long des principales rues, entourées d'espaces plus ou moins vastes, et avec pour certaines à l'arrière des jardins assez étendus.

L'installation du village en fond de talweg limite les perceptions vers l'extérieur, le regard venant buter sur les vergers et bosquets comme l'aulnaie de la source du Mittelachgraben.

Le bassin versant amont du ruisseau s'inscrit dans la même unité que le village.



Photo n° 20 : Vue sur le village depuis le Sud.



Photo n° 21 : Vue sur les habitations et les vergers à l'arrière depuis le Sud.

Rothe Huebel :

Cette entité est marquée par un vallonnement assez prononcé et sa traversée par la route de Hinsingen.

La zone de vergers traditionnels au Nord du village se poursuit par un ensemble de prairies entrecoupées de haies qui se sont développées en limites de parcelles.

Vers l'Est, les vues sont interceptées par le cordon boisé qui borde le canal et limite les vues sur la vallée de la Sarre.



Photo n° 22 : Vue sur le secteur de prairies fortement vallonné au Nord du village.



Photo n° 23 : réseau de haies bien développé, avec aussi quelques vergers.



Photo n° 24 : Secteur de petit parcellaire et de vergers au Nord du village.

Kirchturm :

Occupant le secteur le plus élevé du territoire, cette unité paysagère offre des vues dégagées sur l'espace agricole qui s'étend en direction de Altwiller.

La ferme champêtre est bien visible.

Les prairies se trouvent juxtaposées à des zones de culture.



Photo n° 25 : Bâtiments de la ferme du Kirchturm.



Photo n° 26 : Pâtures qui entourent la ferme, avec quelques arbres isolé en arrière plan.

Waeldlen :

Tournée vers le Nord et le ban d'Hinsingen, cette unité est dominée par les terres labourées, et elle est pauvre en formations arborescentes.

Les vues portent loin, et le regard est attiré par quelques éléments comme la ceinture de végétation autour de l'étang de Hinsingen.



Photo n° 27 : Zone de cultures, avec de rares haies et en fond la lisière de la forêt de Sarralbe.



Photo n° 28 : Paysage de grandes cultures avec peu d'éléments arborés.

La Honau :

Vaste espace plan et occupé par les prairies, cette unité est délimitée à l'Ouest par la digue du canal, alors qu'à l'Est le regard porte sur le lointain.

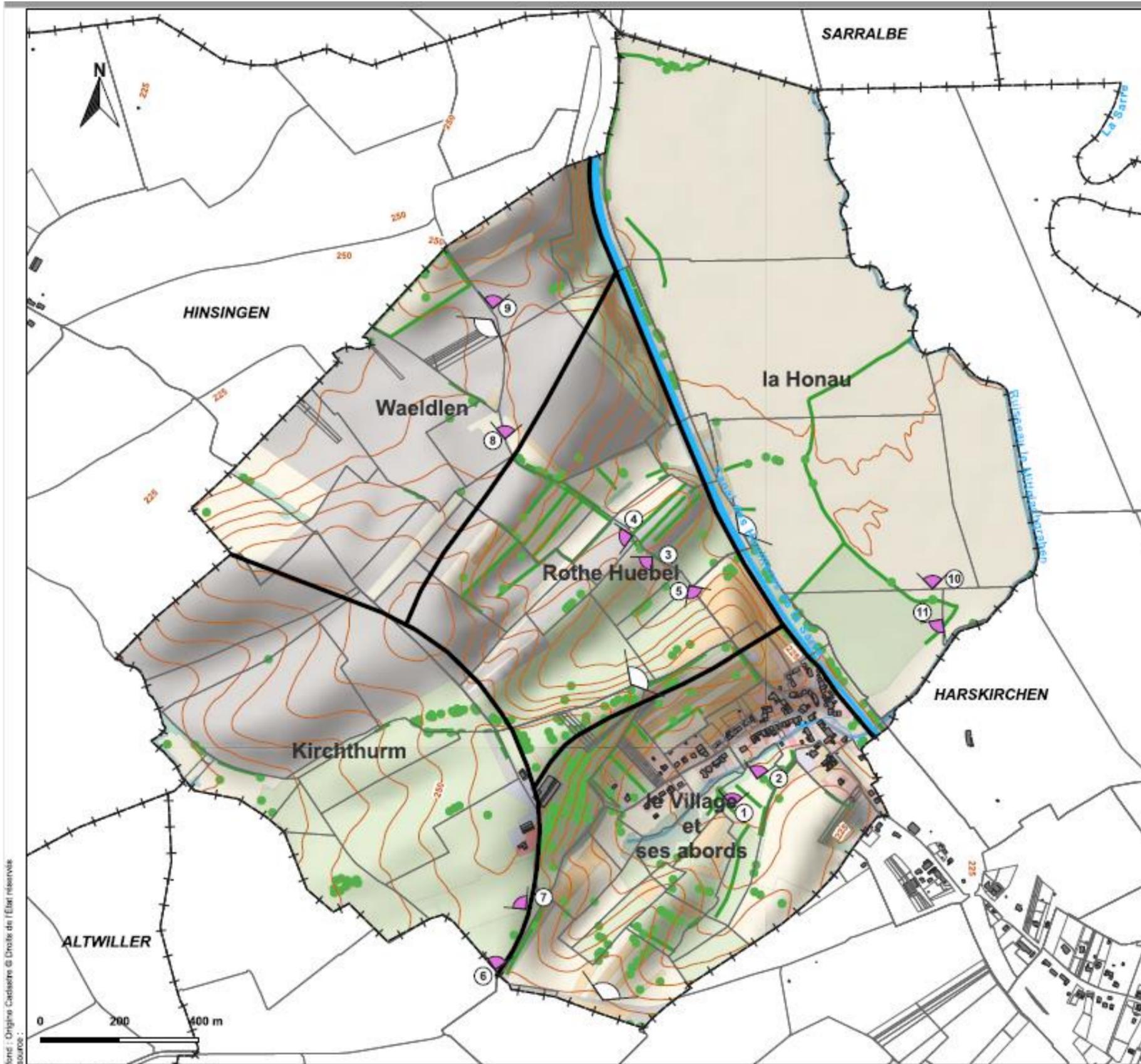
Seuls quelques buissons isolés ou installés en bordure du Mittelachgraben ponctuent cet espace.



Photo n° 29 : Prairies de fauche dans la Honau, avec en arrière-plan la ripisylve de la Sarre.



Photo n° 30 : Vue sur le village depuis la Honau, avec en premier plan la digue du canal.



UNITÉS PAYSAGÈRES

- Prise de vue des photos illustrant les unités paysagères
- Principaux points de vue
- Arbre
- Haie
- Boisement
- Peupleraie
- Friche arbustive
- Bande enherbée
- Pâturage
- Prairie de fauche
- Terre labourée
- Ripisylve
- Exploitation agricole
- Habitat
- Verger
- Jardin
- Equipement sportif et de loisirs, camping
- Canal, surface en eau
- Route
- Limite communale

fond : Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés
 source :

L'Atelier des Territoires - Juillet 2024

4536_BassinBasel_UnitesPaysage.spg

Carte 44 : Unités paysagères.

J. Foncier

La commune de BISSERT n'a jamais été remembrée, et son parcellaire se caractérise par un très fort émiettement et une forme très laniérée.

L'on dénombre 217 comptes de propriété pour 2051 parcelles et une surface totale cadastrée de 320ha, soit une surface moyenne des parcelles de 15,6 ares.

Le tableau ci-après présente la répartition des comptes de propriété en fonction de leur surface.

L'on observe ainsi que les petites propriétés (moins de 50 ares représentent plus de 63% du total des comptes, les propriétés moyennes (entre 50 ares et 10ha 35% et les grandes propriétés (plus de 10ha) environ 2%.

Le compte le plus important (en surface et en nombre de parcelles) totalise une surface de 56,58ha et comprend 316 parcelles.

Type de propriété	Surface	Nombre de comptes	en %	Surface en ha	en %
Petite propriété	0 à 5ares	14	6,5%	0,32	0,1%
	5 à 10ares	32	14,7%	2,16	0,7%
	10 à 50ares	91	41,9%	23,46	7,3%
Moyenne propriété	50ares à 1ha	22	10,1%	15,89	5,0%
	1 à 5ha	46	21,2%	105,74	33,0%
	5 à 10ha	8	3,7%	55,65	17,4%
Grande propriété	10 à 50ha	3	1,4%	60,20	18,8%
	plus de 50ha	1	0,5%	56,58	17,7%
	Totaux	217	100%	320,00	100%

Surface du compte	Nombre de parcelles									
	1		2 à 5		6 à 10		11 à 50		plus de 50	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
0 à 5 ares	7	12,3	7	7,3						
5 à 10 ares	9	15,8	22	22,9	1	4,5				
10 à 50 ares	40	70,2	46	47,9	3	13,6	2	5,26		
50 ares à 1 ha	1	1,8	17	17,7	3	13,6	1	2,63		
1 à 5 ha			4	4,2	15	68,2	27	71,05		
5 à 10 ha							7	18,42	1	25
10 à 50 ha							1	2,63	2	50
Plus de 50 ha									1	25
Totaux	57		96		22		38		4	

Les compte de propriété mono-parcellaire sont au nombre de 57, et tous ont une surface de moins de 1ha.

Plus la taille du compte augmente plus e nombre moyen de parcelles est aussi élevé.

Les comptes de 1 à 5ha disposent d'un assez grand nombre de parcelles.

Le nombre d'îlots moyens est de 3.7, avec une valeur maximale de 32 îlots.

La surface de l'îlot moyen est de 1.53ha, et le plus grand îlot a une surface de 5.7ha.

La carte du foncier présentée ci-après, sur laquelle chaque compte de propriété de plus de 1ha s'est vu attribuer une couleur, met en évidence ce très fort émiettement de la propriété foncière.

Des îlots fonciers plus importants, formés par la maîtrise foncière de parcelles contigües apparaissent dans certaines parties du territoire, mais elles sont imbriquées dans d'autres propriétés.

Lieu de résidence des propriétaires :

Comme le montre le tableau ci-après ; 40% des propriétaires résident à BISSERT. De nombreux propriétaires (30%) résident aussi dans les communes voisines. C'est en fait 91% des propriétaires qui résident dans le Bas-Rhin. L'on dénombre seulement 4 propriétaires étrangers.

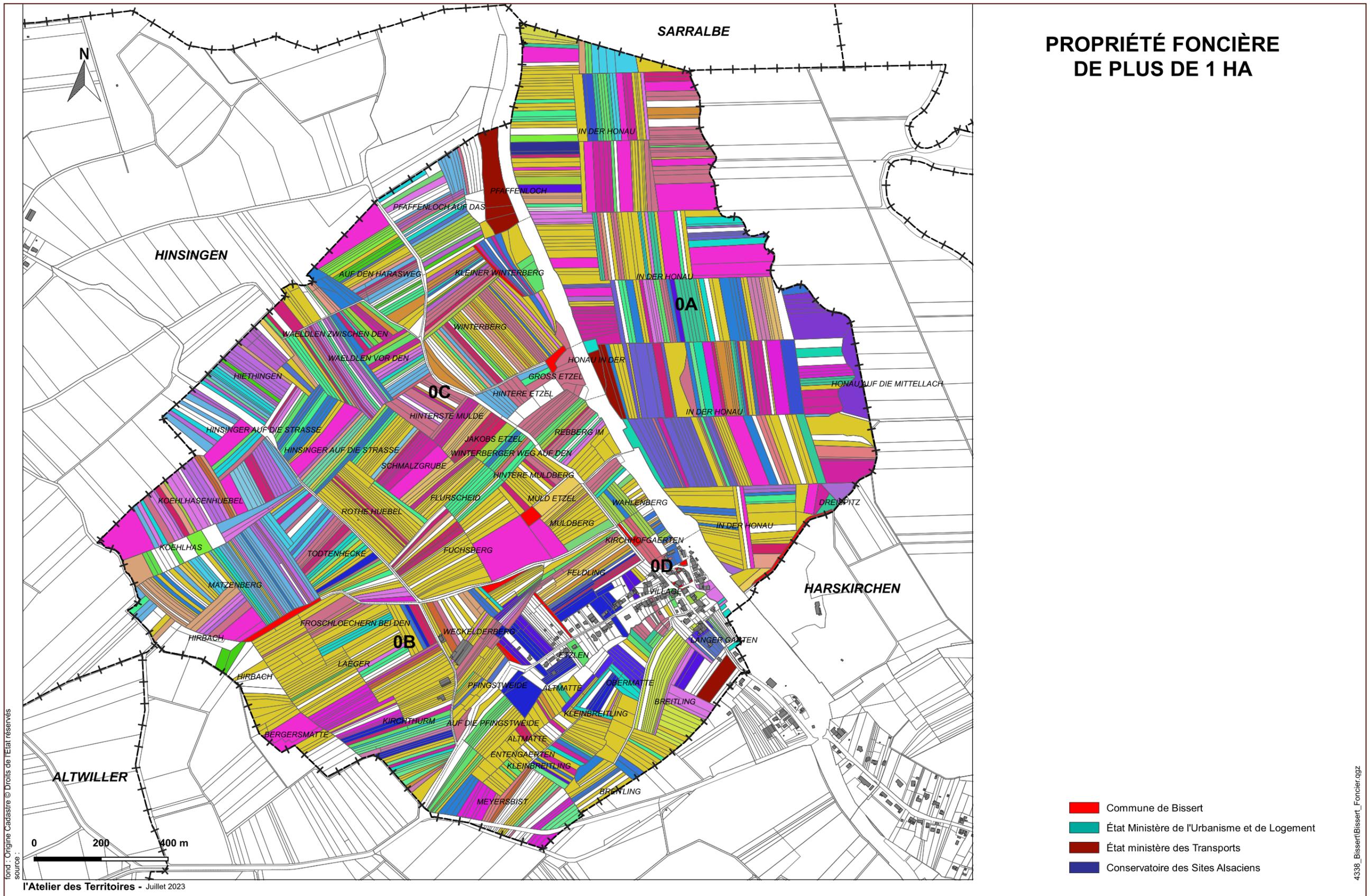
Lieu de résidence	%age de comptes cadastraux
BISSERT	40%
HARSKIRCHEN	14%
ALTWILLER	4%
HINSINGEN	12%
Autres communes du Bas-Rhin	21%
Haut-Rhin	1%
Moselle	4%
Autres départements français	2%
Etranger	2%

Propriété institutionnelle :

La Commune de BISSERT possède peu de propriétés (1,92ha) pour 32 parcelles. Celles-ci sont disséminées dans le village et sur le reste du ban.

Mais parmi les propriétaires institutionnels, l'on peut noter (voir le tableau ci-après), la présence de Voies navigables de France (VNF) qui possède des parcelles attenantes au canal des Houillères, le CSA possède deux parcelles dans la Honau et la Fabrique de l'église de Harskirchen avec 30 parcelles (21,44ha).

Propriétaires	surface	Nombre de parcelles
Commune	1,92ha	32
Etat / VNF	3,60ha	8
Conservatoire des Sites Alsaciens	0,80ha	2
Fabrique de l'église de Harskirchen	21,44ha	30



Carte 45 : Propriétés foncières de plus de 1ha.



Carte 47 : Monoparcellaire.



Carte 48 : Répartition des propriétés des comptes cadastraux de plus de 10 parcelles.



Carte 49 : Répartition des propriétés des comptes cadastraux en fonction de leur superficie (plus de 10ha).

K. Agriculture

Les surfaces boisées couvrant de faibles surfaces à BISSERT, une grande partie du territoire communal est vouée à l'agriculture.

Dix-sept exploitants cultivent des terres sur le ban, mais parmi ceux-ci **seulement deux ont leur siège sur la commune.**

Il s'agit de deux exploitations individuelles : une très petite exploitation de caprins et d'ovins (SAU de 1ha), installée dans le village et une importante exploitation (SAU de 142ha) dont le siège se situe à l'extérieur du village et correspond à la ferme du Kirchturm.

Parmi les treize autres exploitations : 5 ont leur siège à Hingsingen, 4 à Harskirchen, 4 à Altwiller, 1 à Keskastel et 1 à Bust.

9 exploitations sur les 17 ont un statut sociétaire.

Leurs productions sont essentiellement tournées vers la polyculture-élevage, avec la présence de la production de lait dans 4 exploitations, dont 2 de Harskirchen.

Les terres labourées sont vouées à la production céréalière et d'oléagineux. La Surface Toujours en Herbe (STH) représente dans la plupart des exploitations une partie importante de la SAU.

L'élevage bovins est présent dans pratiquement l'ensemble des exploitations, avec une production de viande basée sur des races diverses : charolais, montbéliarde, limousine.

La production laitière est par-contre, basée sur la race Prim'Holstein et occasionnellement Simmental. Les cheptels dépassent la centaine d'UGB.

Le mode de faire-valoir est variable selon les exploitations, mais il est toujours mixte, avec une part de fermage non négligeable.

La carte des îlots d'exploitation présentée ci-après, met en évidence :

- Un assez bon regroupement des terrains exploités par la plus grande exploitation de BISSERT (M. WEBER) avec une grande partie autour de sa ferme,
- Un fort émiettement des îlots d'exploitation dans toute la partie Nord-Ouest du territoire communal,
- Un fort émiettement aussi dans la Honau, avec la présence sur ce secteur voué à la production fourragère, d'îlots de la plupart des exploitations,

- Une forte imbrication dans toute la partie Nord-Ouest du territoire de BISSERT, des îlots agricoles avec ceux de la commune voisine de Hisingen et Harskirchen,
- Au Nord, des îlots agricoles à cheval sur le ban communal de Sarralbe (Moselle)
- Au Sud, des îlots agricoles à cheval sur le ban communal de Harskirchen.

Exploitations en agriculture biologique :

L'on dénombre sur BISSERT, trois exploitations en agriculture biologique et une exploitation qui projette de se convertir à l'agriculture biologique.

Les trois exploitations qui disposent du label AB sont des exploitations qui ont leur siège sur les communes voisines, et **elles exploitent au total environ 23ha** sur le territoire de BISSERT, avec des parcelles disséminées à la fois dans la Honau, mais aussi à l'Ouest du canal (voir la carte ci-après).

Pour qu'un produit puisse faire mention du label de l'agriculture biologique, les parcelles doivent

Passer par une période de conversion qui dure :

- 2 ans avant l'ensemencement/plantation pour les cultures annuelles et semi-pérennes (par exemple certaines plantes à parfum aromatiques et médicinales) ;
- 2 ans pour les prairies ;
- 3 ans avant la récolte pour les pérennes (la 4ème récolte est bio).

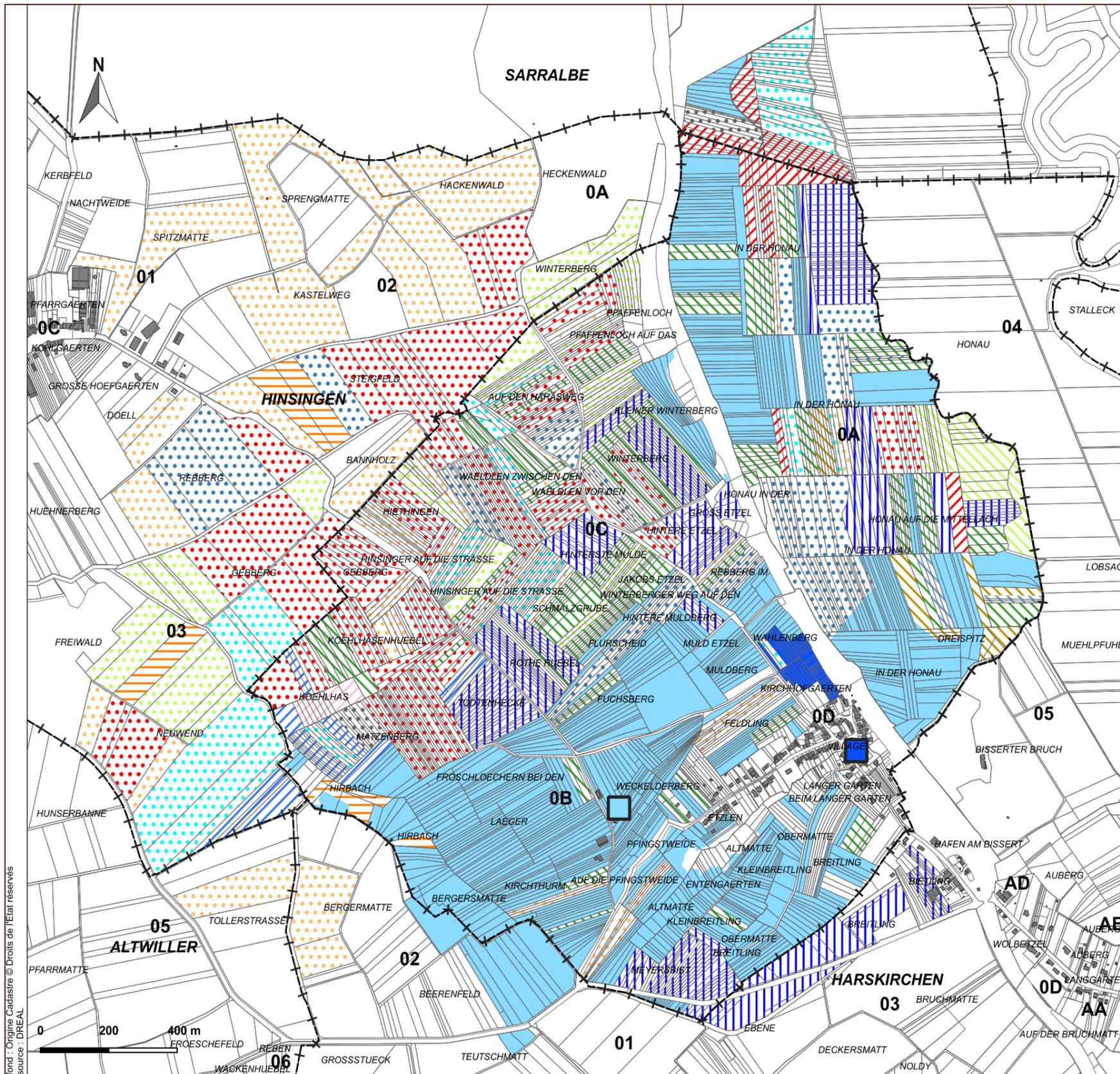
Les parcelles concernées représentent donc un enjeu particulier en cas d'aménagement foncier, les exploitants en AB souhaitant conserver la majorité de celles-ci.

Productions bénéficiant d'appellations :

Sur la commune de BISSERT, 4 types de produits alimentaires traditionnels sont fabriqués et issus d'un savoir-faire et d'un terroir (Indication Géographique Protégée) :

- Volailles d'Alsace ;
- Pâtes d'Alsace ;
- Crème fraîche fluide d'Alsace ;
- Miel d'Alsace.

EXPLOITATIONS AGRICOLES



- BISSERT**
 - Mme WEIDMANN Marie-France
 - M. WEBER Denis
- ALTWILLER**
 - M. LENJOINT Philippe
 - EARL DE LA ROSE
 - M. HARTMANN Remi
 - M. WICKERSHEIM Christian
- BUST**
 - GAEC DU LIMON
- HASKIRCHEN**
 - EARL LERCH
 - GAEC DE WILLER
 - M. HELMSTETTER Martin
 - M. LANG Anthony
- HINSINGEN**
 - EARL DE LA FONTAINE
 - EARL DES CHÊNES
 - GAEC HELMSTETTER
 - M. REEB Gaston
 - SCEA RIEGER
- KESKASTEL**
 - Mme NUFFER Éliane
- Siège d'exploitation

fond : Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés
 source : DREAL

4338_BissertZoneHumideRemarq.qgz

L'Atelier des Territoires - Juillet 2023

Carte 50 : îlots d'exploitation agricole.

Nom exploitant	Nom exploitation	statut	Double actif	âge	Succession	siège	SAU totale	OTEX	SAU à BISSERT (en ha)	Cult fourragères - Prairies (en ha)	Terres labourées (en ha)	Bio	MAEC	Mode de faire valoir	Drainage	Échanges amiables
WEBER Denis		Individuelle		54		BISSERT	142	Élevage	124	142	0		Oui	mixte	Non	Oui
WEIDMANN Marie-France		Individuelle	x	57		BISSERT	1	Élevage caprins	1							
BAUER Didier	EARL de la ROSE	EAL				ALTWILLER										
HARTMANN Remi						ALTWILLER										
LENJOINT Philippe		Individuelle		43		ALTWILLER	186		4,41	4,41		Oui			Non	Oui
WICKERSHEIM-RUDIO Christian	SCEA du SURBRUNNEN	SCEA		58		ALTWILLER	152	Polyculture - Élevage	2,1	2,1						Non
KLING Mathieu et Mireille SINS	GAEC du Limon	GAEC		50 et 55	Assurée	BUST			36	22	14		Non	mixte		Oui
HELMSTETTER Martin						HARSKIRCHEN										
LANG Anthony		Individuelle		26	-	HARSKIRCHEN	75		1,79	1,79	-		Non	location		Non
LERCH Christophe	EARL LERCH	EARL		40		HARSKIRCHEN	160		30	17	13					Oui
SENE Nicolas	GAEC DE WILLER	GAEC		30		HARSKIRCHEN	216,58		7,27	1,2	6,07	Oui		mixte		Non
DIETRICH Patrick	EARL des CHÊNES	EARL		46		HINSINGEN	130		30,2	30,2			Oui	mixte	Non	Oui
HELMSTETTER Jérôme	GAEC HELMSTETTER	GAEC		31		HINSINGEN	173		11,14	3,14	8	Oui	Non	mixte		
REEB Gaston						HINSINGEN										
RIEGER Anne-Catherine	SCEA RIEGER	SCEA	x	42		HINSINGEN	320		8,07	6,5	1,5	En projet				Oui
RIEGER Pierre	EARL de la Fontaine	EARL		59	Assurée	HINSINGEN	352,66		19,8	12,47						Oui
NUFFER Éliane						KESKASTEL										

Nom exploitant	Nom exploitation	Sur l'ensemble de l'exploitatio							
		Prairies - Cult fourragères	Céréales - Oléagineux	STH	Lait	Viande	nb UGB	Race dominante	Vergers
WEBER Denis							130	Limousine	
WEIDMANN Marie-France								Texel	1
BAUER Didier	EARL de la ROSE								
HARTMANN Remi									
LENJOINT Philippe		165	21		x		180	Holstein, Simmental, Montbéliarde	
WICKERSHEIM-RUDIO Christian	SCEA du SURBRUNNEN	69	81			x	72	Limousine	
SINS Mathieu et Mireille	GAEC du Limon			240	x	x	300		
HELMSTETTER Martin									
LANG Anthony									
LERCH Christophe	EARL LERCH	100	60	90	x		180	Holstein	
SENE Nicolas	GAEC DE WILLER	68,14	42,6	105,84	x		90	Holstein	
DIETRICH Patrick	EARL des CHÊNES	28	42	60		X	70	Prim'Holstein	
HELMSTETTER Jérôme	GAEC HELMSTETTER					x	200	Prim'Holstein	
REEB Gaston									
RIEGER Anne-Catherine	SCEA RIEGER					x	125	Charolais	
RIEGER Pierre	EARL de la Fontaine	24,82	185,24	130		X	130	Charolais, Limousins, Croisés	1,26
NUFFER Éliane									

Nom exploitant	Nom exploitation	Agriculture biologique	MAEC	Mode de faire valoir	Problèmes signalés
WEBER Denis					
WEIDMANN Marie-France					
BAUER Didier	EARL de la ROSE				
<i>HARTMANN Remi</i>					
LENJOINT Philippe				3% fermage	Servitudes de passage
WICKERSHEIM-RUDIO Christian	SCEA du SURBRUNNEN			33% fermage	Qualité du réseau de chemins
SINS Mathieu et Mireille	GAEC du Limon				Problème d'accès à la Honau
<i>HELMSTETTER Martin</i>					
LANG Anthony		Non	Non	Mixte	
LERCH Christophe	EARL LERCH			37% fermage	
SENE Nicolas	GAEC DE WILLER				
DIETRICH Patrick	EARL des CHÊNES		Oui		Qualité de la desserte
HELMSTETTER Jérôme	GAEC HELMSTETTER		Non		
<i>REEB Gaston</i>					
RIEGER Anne-Catherine	SCEA RIEGER				
RIEGER Pierre	EARL de la Fontaine		Oui	60% fermage	
<i>NUFFER Éliane</i>					



Carte 51 : Parcelles exploitées en Agriculture Biologique.

Toponymie

La toponymie des lieux-dits offre des renseignements sur le passé du territoire, l'occupation du sol, les activités ainsi que sur les caractéristiques tant physiques, que naturelles locales.

La liste des lieux-dits de BISSERT est présentée en annexes.

De nombreux lieux-dits font référence au relief : Matzenberg, Kleiner Winterberg, Wahlenberg, Muldberg, Hintere Muldberg ; Rebberg Im, Interstemulde...

D'autres à la nature de l'occupation du sol : Entengaerten, , Obermatte, Bergersmatte, Almatte, Muldetzel, Jakobsetzel, Feldling...

Ou encore certains indiquent une localisation par rapport à un chemin ou une rue : Hirbachweg, Hinsingen auf du Strasse...

En cas d'Aménagement foncier, les noms de lieux-dits les plus usités devront être conservés.

L. Synthèse

Un aménagement foncier peut avoir des conséquences sur l'environnement et notamment les milieux naturels, le paysage, la ressource en eau ou encore les risques naturels tels que les coulées d'eaux boueuses.

L'étude préalable d'aménagement foncier de BISSERT a permis d'identifier les enjeux en termes de besoin d'amélioration du foncier et de l'activité agricole, mais aussi les principaux enjeux environnementaux.

L'importance des enjeux environnementaux est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Enjeux environnementaux sur le territoire communal	Importance
Sensibilités liées au milieu physique		
Topographie	Relief plat dans toute la partie Est du territoire, plus vallonné à l'Ouest du canal	+
Eaux souterraines	Absence d'aire de captage d'eau potable	0
Eaux superficielles	Préservation de la ressource en eau pour répondre à l'objectif de bon état des cours d'eau fixé par la DCE	++
Zones humides	Présence de zones humides essentiellement au niveau de la Honau et le long des cours d'eau	+++

Sensibilités liées au milieu naturel		
Secteur de la Honau	Site Natura 2000 ZNIEFF type I et II Nombreuses espèces patrimoniales : Rôle des Genêts, Courlis cendré, dont la présence est liée à une gestion extensive des prairies de fauche. Habitat de l'Azurée des paluds	+++
Zones de vergers en périphérie du village	Forte richesse avifaunistique et intérêt paysager	++
2 secteurs au Nord du village	Mosaïque de milieux (prairies, haies, anciens vergers) favorables à la biodiversité et notamment l'avifaune.	++
Haies	Réseau encore assez dense, à préserver	+++
Paysage	Plusieurs unités paysagères. Un point de vue intéressant sur la vallée de la Sarre, depuis le Nord du village	++
Trame Verte et Bleue	Réservoir écologique et corridor liés à la vallée de la Sarre Coupure du territoire créée par le canal Corridors locaux à renforcer	+++
Risques et nuisances		
Inondations	PPRi de la Sarre, mais risque limité aux zones de prairies. Afflux d'eaux de ruissellement lors des fortes précipitations dans le bas du village, avec inondation de quelques habitations.	++
Retrait gonflement des argiles	Exposition au gonflement-retrait des argiles de toute la partie Ouest du territoire.	+
Erosion et coulées de boue	Risque dans les secteurs de forte pente, maintien de zones enherbées sur les secteurs pentus	+

Enjeu : Nul (0), Faible (+), Moyen (++), Fort (+++)

2^{ème} partie : Propositions et recommandations

- Choix de la procédure d'aménagement foncier
- Périmètre proposé
- Recommandations

I. CHOIX DE LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER

A. BESOIN EN AMÉNAGEMENT FONCIER

L'analyse de l'état initial du périmètre d'étude a permis de recenser les caractéristiques agricoles et foncières de la commune de BISSERT.

Elle a aussi permis de mettre en évidence les enjeux liés au milieu naturel, aux eaux superficielles et au paysage.

Le morcellement de la propriété est important sur une grande partie du périmètre d'étude (2051 parcelles pour 217 comptes cadastraux), le nombre de comptes de propriété monoparcellaire est assez important avec 53 comptes dispersés sur le périmètre d'étude, autour du village, mais aussi au niveau des zones agricoles.

Le parcellaire est très laniéré, avec quelques îlots de propriété de taille moyenne qui se distinguent en périphérie.

Les terrains sont exploités par dix-sept exploitations agricoles, dont seulement deux ont leur siège sur la commune de BISSERT. L'une de ces exploitations a ses bâtiments isolés à l'Ouest du village.

Les îlots d'exploitation agricoles sont très émiettés, et certains îlots sont à cheval sur les bans communaux voisins (Altwiller, Harskirchen et Hinsingen). D'autre part la plupart des exploitations disposent d'îlots dans la Honau et sur le reste du territoire.

Le plus fort émiettement agricole est à noter dans la Honau et au Nord du village.

L'ensemble du parcellaire agricole visible sur le terrain, résulte de nombreux échanges de cultures pouvant être remis en cause.

Le réseau de chemins est réduit, avec de nombreux chemins enherbés, et il existe de nombreuses servitudes de passage.

Le secteur de la Honau ne dispose pas de chemins cadastrés.

Les boisements représentent moins de 3% de la surface communale, et ils sont localisés essentiellement au Nord, le long du canal, ainsi qu'au Sud du village.

Sur la base de ce constat, un aménagement foncier apparaît donc souhaitable sur le territoire de BISSERT.

Celui-ci permettrait entre autres :

- de regrouper les parcelles de chaque propriétaire,
- d'assurer une desserte adaptée à chaque parcelle, ou îlot d'exploitation,
- de renforcer des corridors écologiques,
- de procéder à une restructuration et un aménagement du réseau de chemins,
- d'améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs (limitation des déplacements, rapprochement des parcelles exploitées du siège d'exploitation,.....),
- de permettre la création de réserves foncières pour des aménagements communaux (ex. : une zone de rétention des eaux en amont du village).

Cet aménagement foncier est souhaité par la municipalité et par une grande majorité d'agriculteurs.

B. RAPPEL DES MODES D'AMENAGEMENT FONCIER

L'article L. 121-1 du Code Rural (modifié par la Loi 2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux) exprime clairement les buts de l'aménagement foncier :

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières,
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les Plans Locaux d'Urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2 (modifiés par la Loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 Janvier 2006), notamment :
- assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages,
- contribuer à la prévention des risques naturels.

L'opération d'aménagement foncier est conduite par la **Commission Communale (C.C.A.F.)**, sous la responsabilité de la CEA.

La Commission se prononce à l'issue de l'étude d'aménagement foncier, sur l'opportunité d'un aménagement foncier et sur le ou les modes d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer ainsi que le ou les périmètres correspondants, et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, éléments qui seront soumis à enquête publique en cas d'acceptation du Conseil Départemental (Article L. 121-14 du Code Rural, modifié par Loi 2005-157 du 23 Février 2005).

Quatre procédures d'aménagement foncier sont définies par le Code Rural :

- l'aménagement foncier agricole et forestier et environnemental (AFAFE) (ancien remembrement) régi par les articles L. 123-1 à L. 123-35,
- les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECIR) régis par les articles L. 124-1 à L. 124-13,
- la mise en valeur des terres incultes régie par les articles L. 125-1 à L. 125-15 et L. 128-3 à L. 128-12
- la réglementation et la protection des boisements régies par les articles L. 126-1 à L. 126-5

Dans le cas de BISSERT, les deux dernières procédures peuvent être écartées d'emblée car la commune n'est pas concernée par ces problématiques.

a) Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE)

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées.

Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou de grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre.

Sauf accord des propriétaires et exploitants intéressés, le nouveau lotissement ne peut allonger la distance moyenne des terres au centre d'exploitation principale, si ce n'est dans la mesure nécessaire au regroupement parcellaire.

L'AFAFE permet de restructurer le réseau des chemins et de redistribuer la propriété agricole dans le respect des articles protecteurs du Code Rural.

L'AFAFE permet aussi la cession de petites parcelles conformément à l'article L124-24 du Code Rural et de la Pêche maritime. Dans le cadre d'un AFAFE la valeur de la cession ne peut dépasser 1500 €, pour une surface limitée par les Commissions Départementales d'Aménagement Foncier.

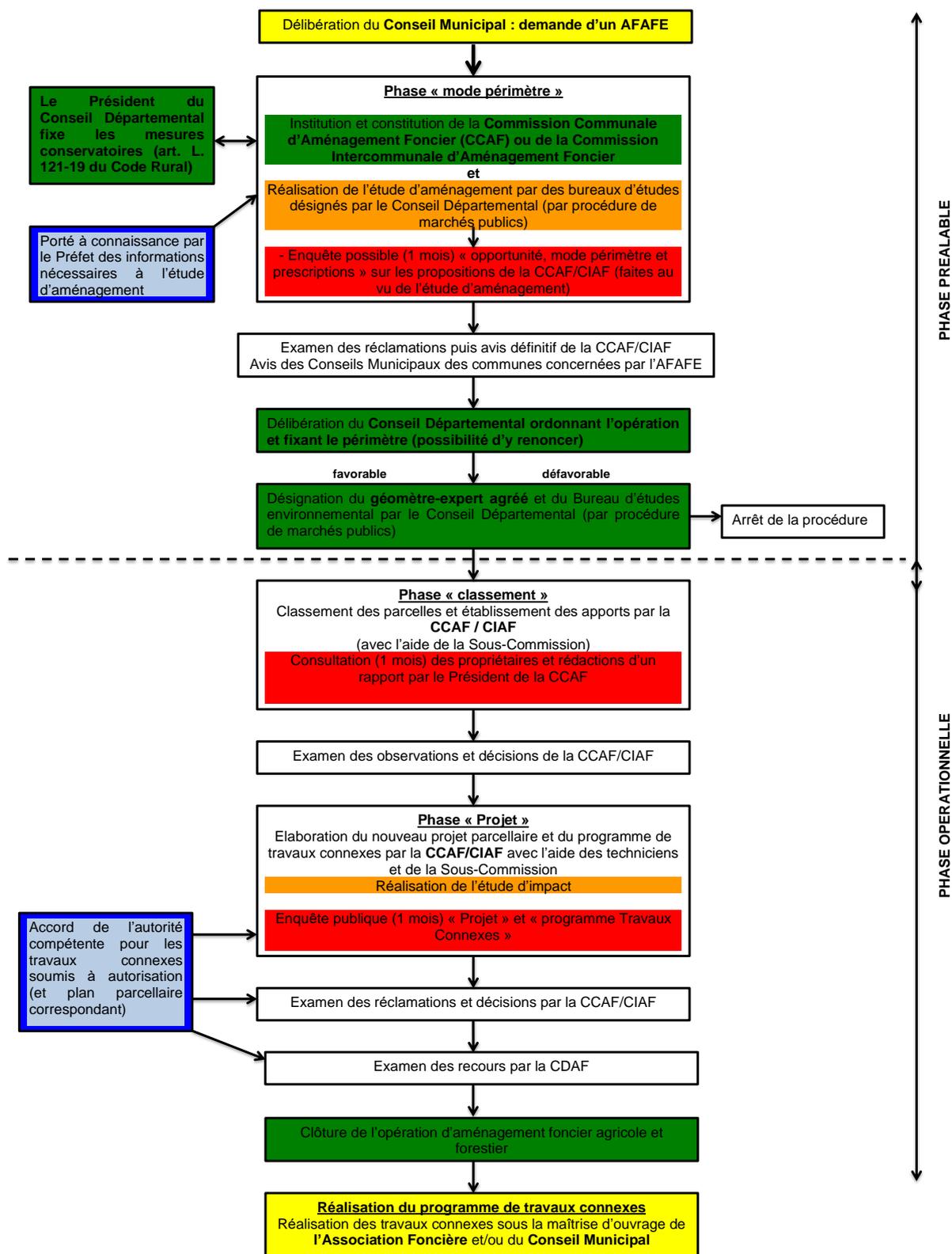


Schéma type du déroulé de la procédure d'AFAFE.

b) Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECIR)

Cette procédure d'aménagement foncier consiste en des échanges et transferts multilatéraux qui impliquent l'accord des intéressés.

Cette procédure peut être réalisée soit avec un périmètre d'aménagement foncier soit en l'absence d'un tel périmètre.

L'ECIR n'est pas adapté à l'aménagement de la zone agricole car il oblige à l'accord total des propriétaires et ne permet pas le remaniement du réseau des chemins, ni la réalisation de travaux connexes.

Par contre la déclinaison de l'ECIR en ECIF (Échange et Cessions Immeubles Forestiers) est adaptée aux zones boisées.

L'ECIF a pour objet, à l'intérieur d'un périmètre déterminé, d'améliorer la structure des fonds forestiers par voie d'échanges et de cessions de parcelles, en vue de favoriser une meilleure gestion sylvicole.

L'ECIF ne s'adresse qu'à des propriétaires forestiers volontaires. L'opération est ainsi plus facile à mener mais les résultats peuvent être plus aléatoires que ceux d'un AFAFE.

L'ECIF permet d'intégrer les « biens vacants et sans maître ».

L'ECIF permet la cession de parcelles forestières conformément à l'article L121-24 traitant des cessions de petites parcelles dans la limite de 7500 euros par propriétaire forestier au lieu des 1500 € pour un AFAFE.

A noter toutefois que cet outil ne permet pas la création d'infrastructures telles que les chemins.

Les masses parcellaires restent figées.

C. MODE D'AMENAGEMENT ADAPTE A BISSERT

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental apparaît comme le mode d'aménagement foncier **le mieux adapté** au cas de BISSERT.

En effet, la surface à aménager est importante (plusieurs centaines d'hectares), et le nombre de propriétaires également.

De plus, il existe un besoin réel de travaux connexes et de création d'emprises pour les chemins.

Ainsi, la mise en œuvre d'une telle procédure d'aménagement foncier permettrait :

- l'amélioration des conditions d'exploitation (regroupement des parcelles, rapprochement par rapport au siège, ...)
- le désenclavement de certaines parcelles par des chemins d'exploitation,
- l'amélioration du patrimoine foncier (forme, dimension, repérage, accessibilité des parcelles),
- l'optimisation du réseau de chemins,

- la prise en compte des milieux d'intérêts écologique et paysager,
- la prise en compte des enjeux liés aux problèmes hydrauliques recensés.

D. PERIMETRE D'AFAFE PROPOSE

1. Généralités

Le périmètre d'aménagement foncier peut en théorie concerner tout ou partie du territoire communal et s'étendre sur des portions de communes limitrophes, si les besoins sont justifiés.

Rappelons qu'une extension sur des communes voisines peut si elle se justifie, être décidée par la C.C.A.F. dans les conditions suivantes :

- sans condition pour les communes dont moins de 5 % de la surface du territoire est inclus dans le périmètre d'aménagement foncier,
- avec l'accord du conseil municipal des communes concernées, pour les communes limitrophes dont 5 % du territoire au moins est compris dans les limites du périmètre d'aménagement foncier. Sachant que ces communes peuvent demander une procédure intercommunale.
- si plus du quart (25%) de la surface du territoire d'une des communes limitrophes, est inclus dans le périmètre d'aménagement foncier, la procédure devient obligatoirement intercommunale.

Il est possible également d'exclure certains secteurs du territoire communal qui ne sont pas concernés par la nécessité d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier ; comme les grands îlots agricoles ou forestiers ne présentant pas de problème particulier et bien desservis, le village, des zones naturelles particulièrement sensibles...

Il faut noter également que l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental ne s'applique qu'aux propriétés rurales non bâties. Ainsi, les parcelles bâties incluses dans le périmètre doivent être restituées à leur propriétaire selon l'article L. 123.2 du Code Rural.

La définition du périmètre d'aménagement foncier doit prendre en compte différents critères :

- **la surface à aménager** ne doit pas être trop restreinte, ni comporter trop de zones exclues, ce qui limiterait considérablement les possibilités de réorganiser le parcellaire,
- **toute parcelle exclue du périmètre** d'aménagement foncier ne pourra voir ses limites modifiées, même de manière minimale, et elle ne sera pas, même en cas de problème d'accès, desservie dans le cadre de l'AFAFE,
- **la réalisation de travaux connexes** (chemins, fossés, ...) n'est possible qu'à l'intérieur du périmètre, ce qui implique, notamment pour l'aspect hydraulique, de bien assurer la continuité de l'écoulement des eaux et donc de ne pas exclure des secteurs traversés par des émissaires importants,

- **les chemins réalisés dans le cadre des travaux connexes** amélioreront la desserte du territoire et il ne semble pas vraiment équitable que les propriétaires exclus du périmètre profitent de ces améliorations sans participer à leur financement,
- **les terrains situés à proximité des zones bâties** correspondent à des secteurs sensibles, qu'il s'agisse de jardins ou de vergers auxquels les propriétaires sont attachés, ou qu'ils fassent l'objet d'une certaine spéculation liée à leur constructibilité future.

Réattribution systématique (rappel)

Il n'est pas inutile de rappeler que dans le cas d'un aménagement foncier, l'article L 123-3 du Code Rural définit **cinq cas de parcelles devant être réattribués à leurs propriétaires, sauf accord contraire, et ne subir que les modifications de limites rendues indispensables par l'aménagement** :

- les terrains clos de murs qui ne sont pas en état d'abandon caractérisé,
- les immeubles où se trouvent des sources d'eau minérale,
- les mines et carrières dont l'exploitation est autorisée,
- les immeubles présentant les caractéristiques d'un terrain à bâtir (terrains effectivement desservis par la voirie et les réseaux),
- de façon générale, les immeubles dont les propriétaires ne peuvent bénéficier de l'opération d'aménagement foncier en raison de l'utilisation spéciale des dits immeubles,
- les bâtiments et les terrains qui en constituent les dépendances indispensables et immédiates, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds.

2. Périmètre proposé :

L'analyse des éléments de l'état initial de l'étude d'aménagement, notre connaissance du terrain et les réunions de travail organisées avec les agriculteurs, la sous-CCAF et les élus en 2023 et 2024, ont permis de cerner les besoins et les souhaits des différents acteurs du territoire.

Secteur de la Honau :

La Honau a fait l'objet d'une attention particulière dans la définition du périmètre d'AFAFE proposé.

Il s'agit en effet d'un milieu naturel particulièrement sensible, occupé par un ensemble de prairies et de milieux humides, qui abritent des espèces à forte valeur patrimoniale (Rôle des genêts, Courlis cendré, Cuivré des marais...)

Actuellement les prairies de la Honau font l'objet d'une gestion assez extensive, avec une fauche souvent étalée dans le temps compte-tenu du nombre d'îlots d'exploitation et des contraintes d'humidité des sols.

Ce mode de gestion s'avère favorable au maintien de la biodiversité, et il est à craindre qu'un aménagement foncier, en agrandissant les îlots agricoles, uniformise la gestion agricole du secteur, avec la fauche en même temps de surfaces plus importantes et la disparition de l'effet de mosaïque qui existe actuellement.

L'aménagement de chemins est aussi susceptible de créer un dérangement des espèces.

Cela est problématique pour différentes espèces patrimoniales, qui fréquentent ces milieux, comme le Courlis cendré, qui a besoin de prairies fauchées tardivement pour nicher.

Les possibilités de prendre en compte la biodiversité dans le cadre d'un aménagement foncier de la Honau semblent limitées :

- Il n'existe pas de solution aisée d'assurer qu'après aménagement, la fauche tardive des parcelles sera effective ;
- Les MAEC sont établies pour une période de 5 années, et il n'y a aucune garantie que la mesure soit reconduite.

D'autre part le projet d'AFAFE sera soumis à étude d'incidence Natura 2000, laquelle devra démontrer qu'il n'a pas d'incidences notables sur les espèces qui ont permis la désignation du site (ici le Cuivré des marais).

Le projet sera aussi soumis à Dossier de Dérogation pour destruction d'espèces protégées et/ou de leur habitat. Cette autorisation ne peut être donnée que si le projet est jugé d'intérêt public majeur (ce qui n'est pas le cas d'un AFAFE comme celui-ci).

En cas d'aménagement foncier de la Honau, il existe donc un risque important de blocage de l'ensemble de la procédure par les services de l'État et la MRAe compte-tenu des enjeux de biodiversité du secteur.

Forts de ce constat, la Honau a été exclue du périmètre d'aménagement proposé.

Le périmètre proposé englobe une grande partie du territoire communal de BISSERT, hormis :

❖ **Le village**

La commune dispose d'un projet de PLU sur le point d'être arrêté, et le Conseil Municipal a souhaité que la zone urbanisée et les terrains urbanisables soient exclus du périmètre, aucun besoin d'aménagement foncier n'y ayant été identifié.

Cette exclusion du village, représente une surface d'environ 20 ha.

❖ **Les petits boisements qui bordent le canal côté Ouest.**

Ces îlots boisés sont donc exclus du périmètre d'AFAFE proposé.

Cette exclusion représente une surface de quelques hectares.

❖ **Le secteur de vergers aux lieux-dits « Wahlenberg » et « Kirchhofgaerten » (secteur à forts enjeux écologiques)**

Cette exclusion représente une surface d'environ 3 ha.

En prenant en compte ces différentes exclusions, la surface à aménager sur le territoire de BISSERT serait donc d'environ **207 ha**.

Mais le périmètre proposé présente deux extensions sur la commune voisine de Harskirchen :

- Un secteur au Sud de la RD623 : zone de petit parcellaire enclavée entre l'emprise de l'ancienne route et la RD623 actuelle,
- Le Secteur du Beerenfeld au Sud-Ouest du périmètre.

La surface totale des extensions sur Harskirchen représente 28 ha, soit 2 % de la surface du territoire de Harskirchen (1 442 ha).

L'ensemble du périmètre proposé, tel que défini précédemment, y compris les extensions, couvre ainsi une surface totale d'environ 235 ha.

Récapitulatif des surfaces concernées par le périmètre d'AFAFE

Commune	Surface totale de la commune (en ha)	Surface dans le périmètre d'AFAFE (en ha)	% du territoire dans le périmètre d'AFAFE
BISSERT	337	207	61,4%
HARSKIRCHEN	1 442	28	2%
Surface totale		235	

L'extension sur la commune voisine de Harskirchen porte sur une surface faible par rapport à la surface du territoire communal (< à 5%), et elle peut donc se faire, sans la nécessité d'un accord formel de la commune concernée.

E. PERIMETRE RETENU PAR LA CCAF :

Lors de la réunion du 11 juin 2024, la CCAF, après présentation des résultats de l'étude d'aménagement a décidé de retenir le périmètre proposé.

C'est donc ce périmètre qui sera soumis à enquête.

II. RECOMMANDATIONS EN TERMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'aménagement foncier doit être l'occasion de réfléchir à l'aménagement global du territoire tant du point de vue des infrastructures (chemins ruraux et communaux), qu'hydraulique ou environnemental.

Plusieurs axes d'intervention peuvent ainsi être mis en évidence au sein du périmètre d'AFAFE proposé :

- Assurer la préservation de la qualité des eaux superficielles,

- Préserver au maximum la biodiversité sur le périmètre de l'AFAFE en préservant les haies, les zones humides, les bosquets,
- Créer de nouveaux corridors écologiques,
- Créer les conditions permettant à la commune de disposer du foncier pour aménager une zone de rétention en amont du village, pour limiter les inondations au niveau du village,
- Mobiliser du foncier pour la mise en œuvre d'un projet communal
- Restructurer et remettre en état les chemins, tout en conservant des sentiers de promenade depuis le village,
- Conserver l'identité paysagère de la commune.

III. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

1. Les eaux superficielles :

L'AFAFE peut être l'occasion de résoudre les problèmes d'hydraulique rencontrés sur BISSERT.

Les inondations en partie basse du village sont semble-t-il liées au mauvais entretien du syphon sous le canal, mais aussi à des afflux d'eau importants du bassin-versant amont.

Une étude confiée par la commune au SDEA, doit permettre d'étudier la situation et de proposer des mesures adaptées pour supprimer ou du moins réduire ces inondations.

Une réflexion pourra être menée lors de l'AFAFE de BISSERT, comme le souhaite la municipalité, pour dégager une réserve foncière pour l'aménagement d'une zone de rétention à l'amont du village.

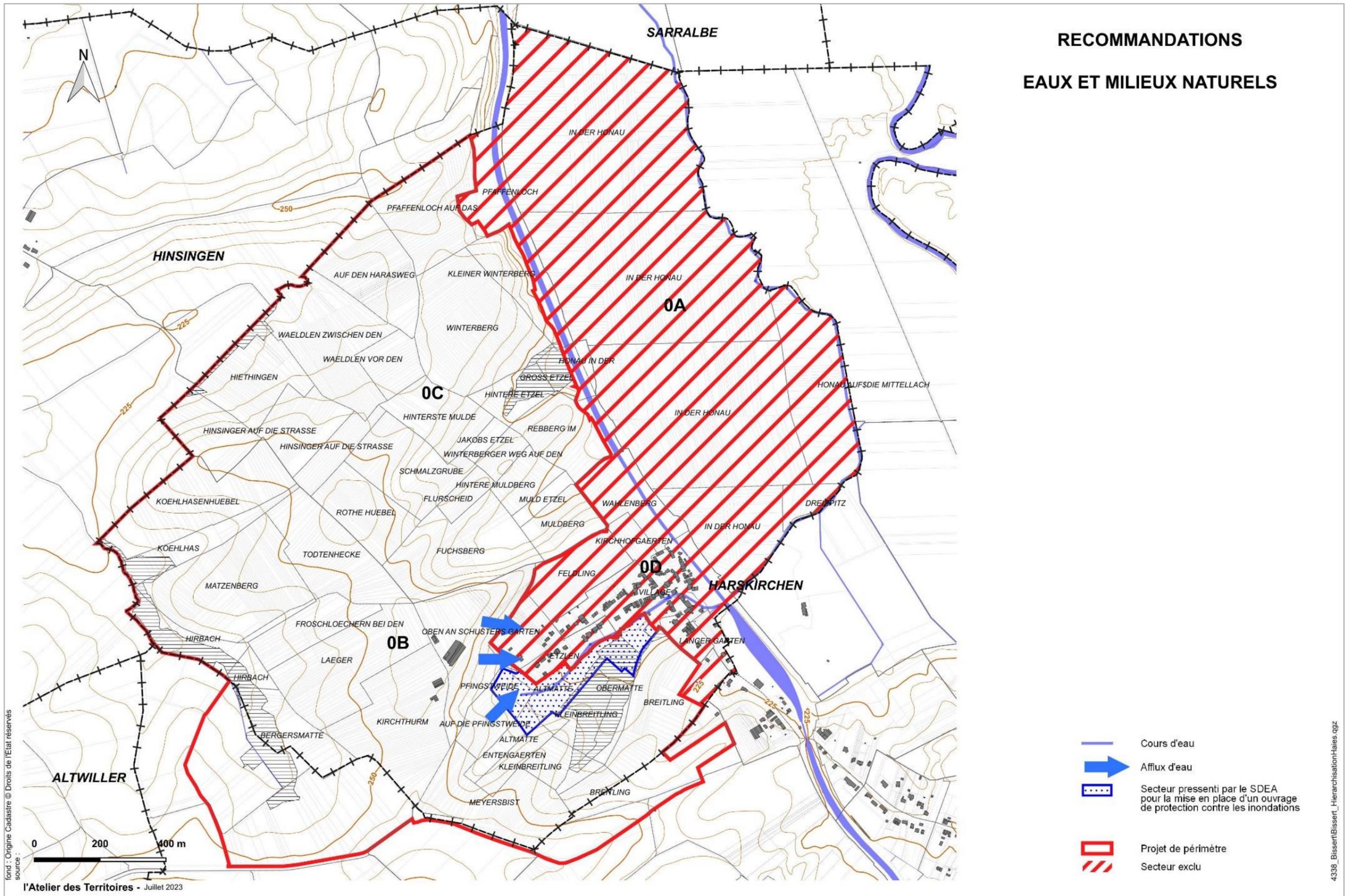
2. Les zones humides :

Les zones humides sont protégées réglementairement, et au sein du périmètre d'AFAFE proposé, elles sont présentes le long des ruisseaux.

Ces zones jouent un rôle important pour la rétention des eaux, mais elles présentent aussi un intérêt écologique et paysager.

Dans le cadre de l'AFAFE, la séquence Éviter/Réduire/Compenser devra être appliquée pour assurer la préservation de ces zones humides, notamment dans le cadre des travaux connexes (chemins empierrés).

Il faut rappeler que la compensation en cas de destruction d'une zone humide est souvent difficile à mettre en œuvre, et que l'évitement doit être privilégié.



Carte 53 : Recommandations pour la gestion des eaux.

IV. AGRICULTURE

L'AFAFE doit permettre de restructurer les îlots d'exploitation, en améliorant leur forme, réduisant leur nombre et autant que possible les rapprochant des sièges d'exploitation.

Orientation du parcellaire et sens de labour :

Dans les secteurs labourés et pentus, des précautions particulières devront être prises pour limiter le ruissellement et l'érosion des sols.

Le maintien, voire la remise en prairies des zones les plus pentues doit être privilégié, et dans les secteurs déjà labourés ou devant l'être suite à l'aménagement foncier, l'orientation du parcellaire devra être telle que les longueurs des parcelles soient perpendiculaires à la pente.

Cette orientation facilitera un sens de labour similaire, permettant de freiner le ruissellement et l'érosion du sol.

Pâtures en continuité des bâtiments d'élevage :

L'exploitation laitière de la ferme Kirchturm a ses bâtiments d'élevage situés en continuité avec des pâtures pour les vaches laitières.

Cet ensemble pâtures/bâtiment d'élevage représente un fort enjeu et l'aménagement foncier doit permettre de maintenir, voire améliorer la situation en augmentant la surface de pâture à proximité des bâtiments.

Exploitation avec le label Agriculture biologique

Trois exploitations ont signalé disposer du label Agriculture biologique et une quatrième avoir ce projet.

Compte-tenu des contraintes liées à l'obtention de la certification, une attention particulière devra être portée par le géomètre et la CCAF sur le devenir de ces parcelles actuellement cultivées en « agriculture biologique », et qui devraient logiquement, être réattribuées à l'exploitant agricole actuel, sauf avis contraire de celui-ci.

Vergers :

Des vergers traditionnels qui présentent un intérêt économique, écologique et paysager sont présents sur le périmètre d'AFAFE.

Leur attribution soit à l'ancien propriétaire, soit à un nouveau propriétaire désireux de les maintenir devra être privilégiée.

V. RESEAU DE CHEMINS

Dans le cadre de l'aménagement foncier le réseau de chemins sera amené à être restructuré, avec conservation autant que possible des quelques chemins en bon état et bien positionnés et suppression ou déplacements des chemins devenus inutiles.

Le périmètre d'AFAFE est traversé par la RD 623, et une voie communale goudronnée qui assure déjà un accès à de nombreuses parcelles.

Le réseau de chemins est peu dense, et en état très moyen.

Deux chemins structurants et en partie empierrés pourront être conservés, mais un grand nombre de chemins risquent de s'avérer mal positionnés par rapport au découpage du nouveau parcellaire, et devront être supprimés ou déplacés.

Les servitudes de passage sont nous l'avons vu très nombreuses, et de nouveaux chemins nécessaires au désenclavement des secteurs mal desservis ou non desservis devront aussi être aménagés.

La continuité des sentiers de promenades autour et depuis le village devra être maintenue, et une réflexion pourra être engagée avec les élus pour renforcer le réseau de sentiers de découverte de la commune à partir du village.

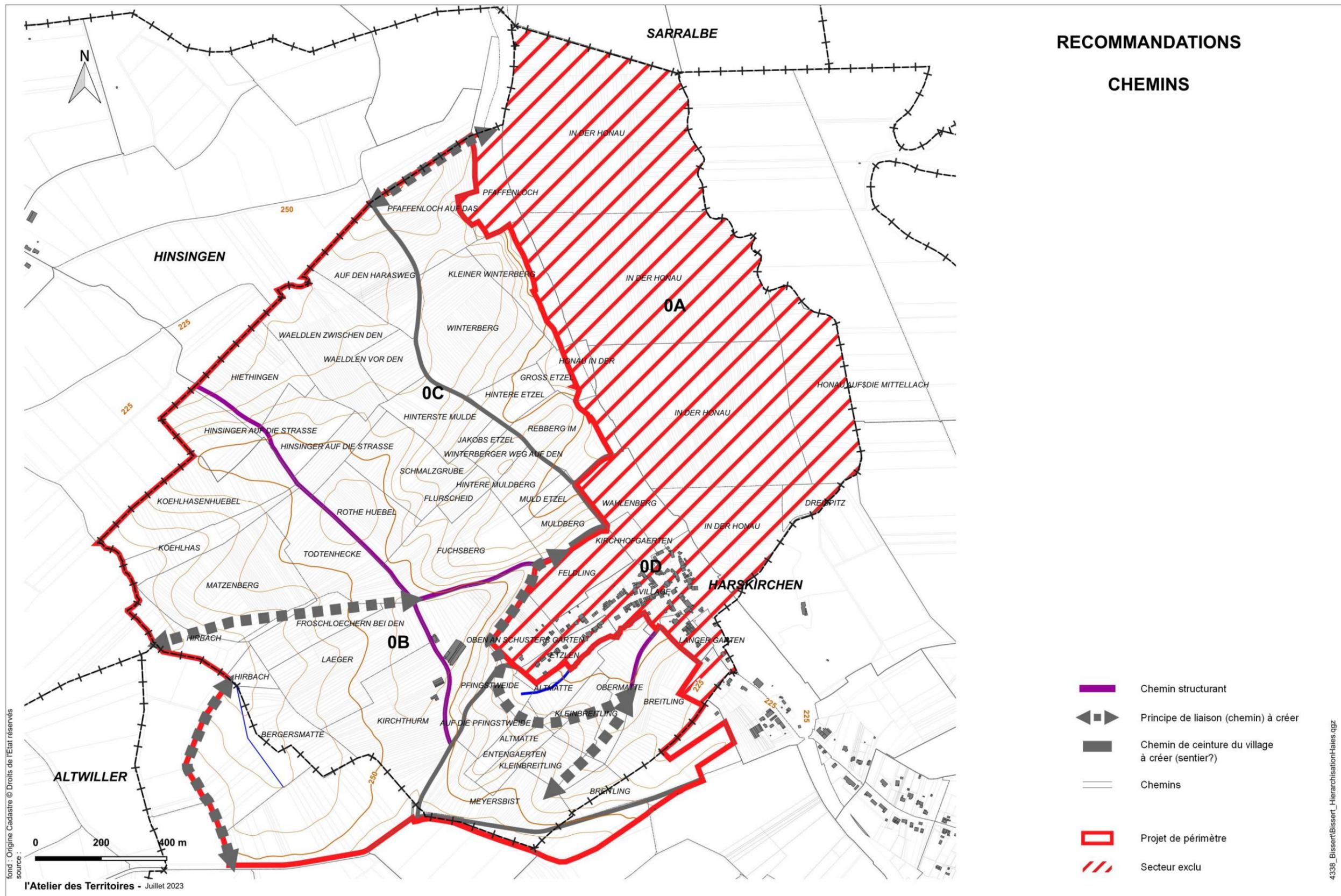
La liaison vers le territoire de Altwiller sera renforcée, avec l'aménagement d'un chemin prolongeant celui qui passe au Nord du village.

La carte qui suit présente les grandes orientations du futur réseau de chemins, mais celui-ci reste à affiner dans le cadre de l'AFAFE.

VI. MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES

La modification des limites communales n'est pas apparue comme une nécessité exprimée lors des réunions de travail avec les agriculteurs et les élus.

L'intérêt de procéder à des modifications de ces limites communales pourra être étudié dans le cadre de la procédure d'AFAFE, avec l'assistance du géomètre.



Carte 54 : Évolution du réseau de chemins.

VII. RECOMMANDATIONS POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE

A. ENJEUX NATURA 2000

Le périmètre proposé pour l'AFAFE n'est pas directement concerné par un site Natura 2000, mais la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « **Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, marais de Francaltroff** » s'étend à l'Est, à proximité du périmètre.

Les habitats naturels et les espèces cibles ayant permis la désignation de ce site Natura 2000 ne semblent pas présents sur le périmètre d'AFAFE proposé.

Néanmoins, l'étude d'impact de l'AFAFE **devra faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (article L414-4 du Code de l'Environnement)**.

B. LE MILIEU NATUREL

Le périmètre d'AFAFE présente une assez grande diversité de milieux, ce qui en fait sa richesse écologique.

Les formations arborescentes : bosquets, boqueteaux sont assez peu nombreux dans le périmètre d'AFAFE, mais ils constituent des réservoirs de biodiversité intéressants.

Ces boisements doivent être préservés, avec autant que possible réattribution au propriétaire actuel ou identification au niveau du parcellaire..

Le réseau de haies est encore développé, et l'aménagement devra permettre de conserver les haies jugées les plus intéressantes (intérêt majeur), et si possible de préserver ou alors de réduire, voire compenser l'impact sur les haies d'intérêt supérieur et moyen.

Pour ces dernières, en cas de compensation un ratio de 1 pour 2 devra être recherché.

La préservation des haies nécessite une prise en compte par le géomètre dès les premières ébauches du nouveau parcellaire, pour fixer les limites d'îlots agricoles ou les surlargeurs de chemins sur les principaux éléments.

Le maintien en prairie des parcelles avec haies, permet aussi en général d'assurer le maintien de celles-ci.

Pour les haies situées en bordure de chemin, l'élargissement de l'emprise du chemin, permettant de les inclure dans l'emprise est aussi souvent une solution pour assurer leur pérennité.

Certaines haies peuvent aussi être attribuées à la commune ou à l'AF.

Un programme de plantations sur des emprises de l'Association Foncière ou de la Commune devra être envisagé dans le cadre des travaux connexes.

Celui-ci pourra permettre de recréer et renforcer les corridors écologiques du Nord et de l'Ouest du territoire.

Ces plantations seront définies en concertation avec les exploitants agricoles, et réalisées sur des emprises publiques : Association foncière ou Commune, de manière à assurer leur pérennité.

C. BESOIN D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

A ce stade des études, et en fonction des enjeux identifiés sur le territoire et du périmètre d'AFAFE proposé, il apparaît que plusieurs études spécifiques devront être engagées durant la procédure :

- L'étude hydraulique réalisée au SDEA, pour chercher une solution aux inondations survenant dans la partie basse du village,
- Une étude faune-flore détaillée au droit des secteurs où le nouveau parcellaire est susceptible de modifier fortement l'occupation du sol, et où des travaux connexes sont prévus, afin de mettre en évidence l'éventuelle présence d'espèces protégées et d'espèces exotiques envahissantes,
- Une étude des zones humides réglementaires au droit des chemins à empierrer,
- Une étude d'incidence Natura 2000 simplifiée (absence de site sur le périmètre).

D. PROTECTIONS AU TITRE DU L 121-19 DU CPRM

L'article L 121-19 du Code rural prévoit que le président de la CEA fixe la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites jusqu'à la clôture des opérations.

A compter de la date de publication de cet arrêté et jusqu'à l'intervention de nouvelles dispositions à prendre dans le cadre de l'arrêté ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier, sont interdites ou soumises à autorisation du Président de la CEA, après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BISSERT, la préparation ou l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 et susceptibles de modifier l'état des lieux.

En l'absence de décision de rejet dans le délai de quatre mois à compter de la réception de la demande, celle-ci sera considérée comme accordée.

Les travaux concernés par ces dispositions, sont les suivants :

Sont interdits :

- la destruction de tous espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés ainsi que les travaux de drainage et de fossés d'assainissement et la suppression de mares.

Sont soumis à autorisation tous les travaux de nature à modifier l'état des lieux des parcelles et notamment :

- les travaux forestiers (exploitation forestière, plantation),
- l'aménagement et l'arasement de talus,
- les constructions diverses,
- la création ou la suppression d'abreuvoirs,
- la création ou la suppression de chemins,
- les travaux d'irrigation, de forage,
- l'établissement de clôtures fixes.

E. LE PAYSAGE

La richesse du paysage de BISSERT est liée à la topographie, mais aussi aux différentes formations arborescentes et arbustives qui structurent le paysage, et à la présence de la vallée de la Sarre.

La préservation de la qualité paysagère au sein du périmètre d'AFAFE reposera en grande partie sur le maintien des principaux repères végétaux : bosquets, principales haies, arbres isolés, vergers.

L'exclusion du périmètre des boisements et formations arborescentes et arbustives qui bordent le canal permettra leur conservation.

Pour les autres formations, leur réattribution au propriétaire actuel permettra le plus souvent leur maintien.

La forte couverture du périmètre par des prairies devrait faciliter le maintien des haies et arbres isolés.

Une attention particulière devra être portée sur les éléments structurants, en coordination avec les mesures prises pour préserver la biodiversité et le Trame verte et Bleue.

F. LES RISQUES

Les principaux risques naturels identifiés dans le périmètre proposé, sont liés aux inondations, avec notamment l'inondation de la partie basse du village lors de fortes précipitations.

L'étude confiée au SDEA permettra la recherche de solutions adaptées pour résoudre ce problème.

Le périmètre défini par le SDEA pour la mise en place de ces mesures a été pris en compte dans la définition du périmètre de l'AFAGE proposé, et en fonction des résultats de l'étude, il sera possible à la CCAF de répondre favorablement à la commune, qui porterait sur la création d'une réserve foncière permettant l'aménagement proposé.

CONCLUSION

L'étude d'aménagement de la commune de BISSERT a mis en évidence la nécessité de procéder à un aménagement foncier pour :

- améliorer les conditions d'exploitation pour les agriculteurs (réduction du nombre d'îlots, rapprochement des sièges d'exploitation, restructuration du réseau de chemins),
- regrouper les parcelles de chaque propriétaire,
- renforcer les continuités écologiques,
- réaménager le réseau de chemins,
- permettre si besoin la création d'une réserve foncière pour la rétention des eaux de ruissellement à l'amont du village.

La procédure d'AFAGE semble la plus appropriée dans le cas présent, compte-tenu de la surface à aménager et du nombre de propriétaires concernés.

Le périmètre d'AFAGE proposé, d'une surface de 235 ha exclu la Honau, partie du territoire présentant des enjeux écologiques très élevés (inscription en Zone Natura 2000 et en ZNIEFF, espèces à forte patrimonialité : Râle des Genêts, Courlis cendré, ...) et une forte sensibilité aux modifications de pratiques agricoles.

Sont aussi exclus du périmètre les boisements qui bordent le canal, ainsi que le village et les secteurs de vergers qui l'entourent.

Le périmètre proposé présente deux extensions sur la commune de Harskirchen, liées à des enjeux agricoles, pour une surface de 28ha.

Cet aménagement foncier devra prendre en compte la sensibilité environnementale du périmètre défini ci-dessus, en :

- préservant les éléments arborescents et arbustifs les plus intéressants,
- conservant et renforçant la fonctionnalité des corridors de biodiversité,
- réduisant et si besoin en dernier recours compensant la disparition des éléments arborescents et arbustifs, qui n'aura pu être évitée,
- permettant si besoin la création d'une réserve foncière au profit de la commune pour l'aménagement d'une zone de rétention et limiter les inondations dans le village

L'AFAGE devra aussi respecter les Prescriptions environnementales qui seront faites par le Préfet pour cet aménagement foncier.

ANNEXES

ALTMATTE
AUF DEN HARASWEG
AUF DIE PFINGSTWEIDE
BEIM LANGER GARTEN
BERGERSMATTE
BREITLING
DREISPITZ
ENTENGAERTEN
ETZLEN
FELDLING
FLURSCHEID
FROSCHLOECHERN BEI DEN
FUCHSBERG
GEBBERG
GROSS ETZEL
HIETHINGEN
HINSINGER AUF DIE STRASSE
HINTERE ETZEL
HINTERE MULDBERG
HINTERSTE MULDE
HIRBACH
HIRBACHWEG
HONAU AUF DIE MITTELLACH
HONAU IN DER
IN DER HONAU
JAKOBS ETZEL
KIRCHHOFGAERTEN
KIRCHTHURM
KLEINBREITLING
KLEINER WINTERBERG
KOEHLHAS
KOEHLHASENHUEBEL
LAEGER
LANGER GARTEN
MATZENBERG
MEYERSBIST
MULD ETZEL
MULDBERG
OBEN AN SCHUSTERS GARTEN
OBERMATTE
PFAFFENLOCH
PFAFFENLOCH AUF DAS
PFINGSTWEIDE
REBBERG IM
ROTTE HUEBEL
SCHMALZGRUBE
TODTENHECKE
VILLAGE
WAELDLEN VOR DEN
WAELDLEN ZWISCHEN DEN
WAHLENBERG
WECKELDERBERG
WINTERBERG
WINTERBERGER WEG AUF DEN

Liste des lieux-dits de BISSERT